

# **LE FINANCEMENT DE RADIO-CANADA :**

## **ÉTAT DE SITUATION ET PISTES DE SOLUTION**

Étude réalisée par :

Michel Houle, consultant  
industries culturelles et communications

**AVRIL 2015**

**LE FINANCEMENT DE RADIO-CANADA :  
ÉTAT DE SITUATION ET PISTES DE SOLUTION**

**Étude réalisée par :**

**Michel Houle, consultant  
industries culturelles et communications**

**Avec l'aide financière  
du gouvernement du Québec  
et  
du gouvernement de l'Ontario**

**AVRIL 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>16</b>
1.1 OBJET DE L'ÉTUDE .....	16
1.2 NOTES MÉTHODOLOGIQUES.....	17
<b>2. LE FINANCEMENT DE CBC/RADIO-CANADA</b> .....	<b>19</b>
2.1 MISSION, SERVICES ET MODÈLE DE FINANCEMENT.....	19
2.2 LE FINANCEMENT PUBLIC .....	23
2.2.1 Les crédits parlementaires.....	23
2.2.1.1 Historique depuis 1990-91.....	23
2.2.1.2 Les dix dernières années .....	26
2.2.1.3 Répartition des crédits pour activités opérationnelles entre radio et télévision, services français et services anglais .....	28
2.2.2 Le financement public indirect .....	30
2.2.2.1 Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL). .....	31
2.2.2.2 Les contributions du Fonds des médias du Canada (FMC) au titre des enveloppes de rendement .....	33
2.3 LES REVENUS .....	35
2.3.1 Les principales sources .....	35
2.3.1.1 Publicité .....	37
2.3.1.2 Services spécialisés.....	39
2.3.1.3 Autres revenus .....	45
2.4 RATIO FINANCEMENT PUBLIC DIRECT / REVENUS .....	46
2.5 COMPARAISONS INTERNATIONALES.....	48
2.5.1 Financement annuel public par habitant.....	48
2.5.2 Principaux modèles de financement de l'audiovisuel public .....	50
2.6 PROSPECTIVE .....	54

<b>3. PISTES DE SOLUTION</b> .....	<b>60</b>
<b>3.1 AUGMENTER LE FINANCEMENT PUBLIC DE CBC/RADIO-CANADA</b> .....	<b>60</b>
<b>3.1.1 Approche générale</b> .....	<b>61</b>
<b>3.1.1.1 Financement pluriannuel</b> .....	<b>61</b>
<b>3.1.1.2 Indexer les crédits parlementaires</b> .....	<b>62</b>
<b>3.1.1.3 Établir les crédits parlementaires en pourcentage des dépenses publiques</b> .....	<b>63</b>
<b>3.1.1.4 Ramener les crédits parlementaires au niveau de 2008-2009</b> .....	<b>64</b>
<b>3.1.1.5 Adopter le modèle de la redevance audiovisuelle</b> .....	<b>64</b>
<b>3.1.1.6 Contribution de la filière nouveaux médias au financement des produits culturels nationaux</b> .....	<b>65</b>
<b>3.1.2 Approche ciblée</b> .....	<b>68</b>
<b>3.1.2.1 Rétablir le FAPL</b> .....	<b>68</b>
<b>3.1.2.2 Subvention visant à renforcer la programmation locale</b>	<b>70</b>
<b>3.2 AUGMENTER LES REVENUS DE CBC/RADIO-CANADA</b> .....	<b>71</b>
<b>3.2.1 Instaurer des frais d’abonnement pour les réseaux de télévision en direct de CBC/SRC</b> .....	<b>71</b>
<b>3.3 AUTRES MESURES</b> .....	<b>74</b>
<b>3.3.1 Donner à CBC/Radio-Canada accès à une marge de crédit avec possibilité de remboursement à long terme</b> .....	<b>74</b>
<b>3.3.2 Demander au CRTC de convoquer une audience publique spéciale concernant CBC/Radio-Canada</b> .....	<b>75</b>
<b>3.3.3 Faire en sorte que les services spécialisés en propriété exclusive de CBC/Radio-Canada soient accessibles à tous les Canadiens</b>	<b>76</b>
<b>3.4 EN RÉSUMÉ (ET EN GUISE DE CONCLUSION)</b> .....	<b>77</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1 :</b>	<b>LISTE DES SERVICES DE PROGRAMMATION DE CBC/RADIO-CANADA.....</b>	<b>20-21</b>
<b>TABLEAU 2 :</b>	<b>ÉVOLUTION COMPARÉE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS DIFFÉRENTS SECTEURS ET DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES DE CBC/RADIO-CANADA.....</b>	<b>24</b>
<b>TABLEAU 3 :</b>	<b>RÉPARTITION DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES REÇUS PAR CBC/RADIO-CANADA AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES.....</b>	<b>27</b>
<b>TABLEAU 4 :</b>	<b>RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES REÇUS PAR LA CBC/RADIO-CANADA AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES .....</b>	<b>27</b>
<b>TABLEAU 5 :</b>	<b>RÉPARTITION DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES ENTRE SERVICES FRANÇAIS ET ANGLAIS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION .....</b>	<b>29</b>
<b>TABLEAU 6 :</b>	<b>SOMMES REÇUES PAR CBC/RADIO-CANADA EN PROVENANCE DU FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PROGRAMMATION LOCALE (FAPL).....</b>	<b>32</b>
<b>TABLEAU 7 :</b>	<b>RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DU FAPL ENTRE STATIONS FRANÇAISES ET ANGLAISES DE TÉLÉVISION EN DIRECT DE CBC/RADIO-CANADA .....</b>	<b>33</b>
<b>TABLEAU 8 :</b>	<b>ENVELOPPES DE RENDEMENT ALLOUÉES À CBC/RADIO-CANADA PAR LE FMC .....</b>	<b>34</b>
<b>TABLEAU 9 :</b>	<b>RÉPARTITION DES REVENUS RÉALISÉS PAR CBC/RADIO-CANADA AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES.....</b>	<b>36</b>
<b>TABLEAU 10 :</b>	<b>RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES DE LA TÉLÉVISION EN DIRECT DE CBC/RADIO-CANADA ENTRE RÉSEAUX ANGLAIS ET FRANÇAIS ET ENTRE PUBLICITÉ LOCALE ET NATIONALE.....</b>	<b>38</b>
<b>TABLEAU 11 :</b>	<b>ESTIMATION DES REVENUS PUBLICITAIRES TOTAUX RÉALISÉS PAR CBC/RADIO-CANADA.....</b>	<b>39</b>

<b>TABLEAU 12 :</b>	<b>REVENUS BRUTS TOTAUX RÉALISÉS PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE CBC/RADIO-CANADA .....</b>	<b>40</b>
<b>TABLEAU 13 :</b>	<b>REVENUS BRUTS TOTAUX DE <i>GALAXIE</i> .....</b>	<b>41</b>
<b>TABLEAU 14 :</b>	<b>REVENUS <i>D'ABONNEMENT</i> RÉALISÉS PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE CBC/RADIO-CANADA .....</b>	<b>42</b>
<b>TABLEAU 15 :</b>	<b>REVENUS <i>PUBLICITAIRES</i> RÉALISÉS PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE CBC/RADIO-CANADA .....</b>	<b>43</b>
<b>TABLEAU 16 :</b>	<b>PART D'ÉCOUTE DES SERVICES DE CBC/RADIO-CANADA DANS LEUR MARCHÉ LINGUISTIQUE RESPECTIF.....</b>	<b>44</b>
<b>TABLEAU 17 :</b>	<b>ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX REVENUS AUTRES DE CBC/RADIO-CANADA.....</b>	<b>46</b>
<b>TABLEAU 18 :</b>	<b>RÉPARTITION DU FINANCEMENT DE CBC/RADIO-CANADA ENTRE FINANCEMENT PUBLIC DIRECT ET REVENUS.....</b>	<b>48</b>
<b>TABLEAU 19 :</b>	<b>FINANCEMENT PUBLIC ANNUEL PAR HABITANT DES RADIODIFFUSEURS PUBLICS DE 18 PAYS OCCIDENTAUX.....</b>	<b>49</b>
<b>TABLEAU 20 :</b>	<b>OBLIGATIONS COMPARÉES DE DIFFUSION DE CONTENU CANADIEN DES STATIONS DE TÉLÉVISION EN DIRECT DU SECTEUR PRIVÉ ET DE CBC/RADIO-CANADA.....</b>	<b>56</b>
<b>TABLEAU 21 :</b>	<b>ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉMISSIONS CANADIENNES DES STATIONS LOCALES ET DE RÉSEAU DU SERVICE FRANÇAIS DE TÉLÉVISION EN DIRECT DE RADIO-CANADA .....</b>	<b>61</b>

## **SOMMAIRE**

*L'objet de l'étude est a) de fournir un descriptif détaillé de la situation du financement de CBC/Radio-Canada et b) d'identifier des pistes de solution qui aideraient la Société à remplir pleinement sa mission de radiodiffuseur public national, notamment auprès des communautés francophones et acadiennes.*

### **Le financement public direct de CBC/Radio-Canada**

*Après avoir rappelé la mission de la Société et identifié les différents services de radiodiffusion qu'elle offre aux Canadiens, l'étude dresse dans un premier temps un portrait de l'évolution du financement public direct de CBC/Radio-Canada depuis 1990-91, en le comparant à l'évolution des dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes, à celle de différents postes sectoriels de dépenses (défense nationale, remboursement de la dette, culture et radiodiffusion) ainsi qu'à l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC).*

*On constate alors qu'au cours des deux premières décennies de cette période (1990-91/2009-10), les crédits parlementaires annuels alloués à CBC/SRC ont augmenté d'un peu moins de 6 %. Ce qui contraste grandement avec la croissance des dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes qui est de l'ordre de 73 % au cours de la même période, comme avec l'évolution des dépenses du gouvernement fédéral au titre de la défense nationale (70 %) ou de la culture et de la radiodiffusion, crédits parlementaires à la Société exclus (73 %). En revanche, les dépenses allouées au remboursement de la dette ont diminué de 31 % au cours de cette période, ce qui a réduit d'autant la pression sur les finances publiques.*

*Incontestablement, CBC/SRC n'a pas été choyée par les gouvernements qui se sont succédé en ce qui a trait aux crédits parlementaires qui lui ont été alloués au cours de ces deux décennies. Et cela en dollars courants. L'Indice des prix à la consommation (IPC) ayant augmenté de 41 % au cours de la même période, la croissance des crédits parlementaires (6 %) lui est très inférieure, ce qui implique une diminution significative en dollars constants. Ce qui n'est pas le cas des dépenses générales du gouvernement fédéral qui ont crû à un rythme significativement plus soutenu (73 %) que l'IPC (41 %).*

*Si on prolonge la séquence jusqu'en 2013-14, on constate qu'au cours des quatre premières années de la décennie 2010, les crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada expérimentent un nouveau cycle baissier : ils diminuent de près de 5 % entre 2010-11 et 2013-14 alors que les dépenses publiques totales continuent de progresser modestement (2 %) et que l'IPC est en hausse d'un peu plus de 4 %.*

*Ce qui fait qu'entre 1990-91 et 2013-14, les crédits parlementaires de la SRC ont augmenté d'un peu moins de 0,5 % en dollars courants, alors que les dépenses gouvernementales augmentaient de 74 % et l'IPC de 51 %.*

- *Si les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada en 1990-91 avaient été simplement indexés annuellement en fonction de l'IPC, on peut estimer qu'ils*

*devraient se chiffrer aux alentours de 1 631 M\$ en 2013-14; ils auraient été alors supérieurs d'environ 547 M\$ aux montants que CBC/SRC a reçus en 2013-14.*

- *Si les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada en 1990-91 avaient progressé au même rythme que les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes, ils se seraient chiffrés aux alentours de 1 880 M\$ en 2013-14; ils auraient été alors supérieurs d'environ 801 M\$ aux montants que CBC/SRC a reçus en 2013-14.*

*On retiendra de ce rappel historique, que CBC/Radio-Canada a été traitée plutôt chichement par les gouvernements successifs en ce qui a trait à l'allocation de ses crédits parlementaires dont la croissance a toujours été beaucoup plus lente ou la décroissance beaucoup plus accélérée que le reste des dépenses gouvernementales fédérales. Ce qui la place aujourd'hui dans la situation que l'on connaît.*

*En fait, les gouvernements successifs ont toujours alloué moins de 1 % de leurs dépenses totales au titre de l'exploitation et des programmes aux crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada. En 1990-91, c'était 0,68 %; en 2009-10, c'était 0,42 %; en 2013-14, c'était 0,39 %.*

*Si nous considérons maintenant les dix (10) dernières années disponibles, en comparant le cumulatif des cinq dernières années au cumulatif des cinq années précédentes, nous constatons que les crédits parlementaires globaux ont été à toutes fins utiles stagnants entre les deux périodes. La croissance n'est que de 1,40 %. Et cela est vrai pour chacune des trois grandes composantes de ces crédits parlementaires :*

- *Crédits pour activités opérationnelles : 1,50 %*
- *Crédits pour immobilisations corporelles : 0,50 %*
- *Fonds de roulement : nil*

*En dollars courants toujours. Entre ces deux périodes, l'IPC moyen a augmenté de 9 %. Pour leur part, les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes ont augmenté de 22 %.*

*Si on affine un peu plus les données, en répartissant les crédits pour activités opérationnelles entre crédits de base, subvention ponctuelle pour renforcer la programmation et autres, nous constatons que les crédits de base ont progressé de près de 3 % alors que le financement ponctuel destiné à renforcer la programmation, a diminué de près de 30 % entre 2005-09 et 2010-14, soit de près de 90 M\$.*

*Cela est imputable au fait que cette contribution ponctuelle a été réduite de près de moitié en 2012-13 et abolie en 2013-14. C'est une des victimes des compressions de 115 M\$ sur trois ans annoncées dans le budget fédéral de mars 2012. Contrairement aux réductions affectant les autres composantes des crédits parlementaires, l'abolition de cette contribution ciblée affecte directement la programmation de CBC/Radio-Canada et ne peut être répartie entre différentes catégories de dépenses (administration, immobilisations, ingénierie, etc.). Elle affecte directement la capacité de CBC/Radio-Canada d'offrir une programmation distinctive, très majoritairement canadienne et de*

*grande qualité, et notamment sa capacité d'offrir une programmation de pertinence locale aux communautés francophones et acadiennes.*

*Nous constatons par ailleurs que la décroissance décrétée par le budget de mars 2012 a affecté directement les crédits parlementaires alloués aux réseaux de radio et de télévision en direct de la Société qui ont été réduits de 14 % entre 2010-11 et 2013-14; de 12 % côté français et de 15 % côté anglais.*

### ***Le financement public indirect***

*On peut qualifier de financement public « indirect » les sommes dont a bénéficié CBC/Radio-Canada de la part du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) ainsi que du Fonds des médias du Canada (FMC) au titre des enveloppes de rendement. Bien que ces fonds soient alimentés exclusivement ou très majoritairement de source privée, soit les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), ils ne le sont pas volontairement mais en raison d'exigences réglementaires imposées par l'organisme public chargé de surveiller et de réglementer le système de radiodiffusion canadien, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).*

*Institué le 6 juillet 2009 par le CRTC pour soutenir le financement de productions télévisuelles locales dans les marchés non métropolitains, le FAPL était alimenté par une contribution des EDR établie à 1,5 % de leurs revenus annuels bruts. Cette contribution a été réduite à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et à 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Le FAPL a été aboli à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

*Tout comme la disparition du financement ponctuel pour renforcer la programmation, la disparition du FAPL affecte directement la programmation de CBC/SRC, et encore plus précisément la programmation locale hors marchés métropolitains du volet télévision en direct des activités de CBC/SRC.*

- Si on conjugue les deux disparitions (subvention pour renforcer la programmation et FAPL) entre 2011-12 et 2014-15, on peut estimer que c'est plus de 100 M\$ de financement public annuel, direct et indirect, ciblé spécifiquement sur la programmation que CBC/SRC a perdus. Ce qui est considérable.*

*Mentionnons que les stations de langue française de la Société ont accaparé environ 50 % de la contribution du FAPL entre 2009-10 et 2013-14. Ce qui rend son abolition particulièrement problématique pour la population francophone hors marchés métropolitains, qui perd proportionnellement plus de cette abolition que de la réduction des crédits parlementaires totaux.*

*Les contributions reçues par CBC Radio-Canada du FMC au titre des enveloppes de rendement ont aussi diminué depuis la mise en place de ces enveloppes en 2011-12, de 14 % au total; de 10 % côté français et de 16 % côté anglais.*

*Il importe de préciser que dans les rapports annuels de la Société, les contributions du FAPL sont considérées comme des revenus et non comme du financement public indirect.*

*Quant aux contributions du FMC, elles n'apparaissent ni sous financement public ni sous revenus. Ce sont des sommes qui supplémentent les droits de diffusion versés par CBC/Radio-Canada pour financer des émissions canadiennes. Ce n'est pas directement CBC/Radio-Canada qui en est bénéficiaire mais les producteurs qui réalisent des émissions canadiennes pour la Société. Toutefois, ces contributions ont un effet de levier qui permet à CBC/Radio-Canada de financer un plus grand nombre d'émissions et(ou) des émissions de plus grande qualité que ce que ses ressources propres lui permettraient autrement.*

### ***Revenus autonomes et ratio financement public direct / revenus***

*Les revenus de CBC/Radio-Canada proviennent de quatre sources principales : la publicité, les services spécialisés, les revenus financiers et les autres revenus.*

*Selon les données des rapports annuels de la Société, la publicité représente la part de lion avec près de 57 % des revenus totaux, suivie des services spécialisés (25 %), des autres revenus (17 %) et finalement des revenus financiers (moins de 2 %). En termes d'évolution, nous constatons que contrairement aux crédits parlementaires, qui ne progressent que très légèrement entre 2005-09 et 2010-14 (1,40 %), les revenus augmentent d'un peu plus de 18 % au cours de la même période, soit au double de l'IPC (9 %).*

*Une analyse plus détaillée des composantes des différents postes de revenus indique que les revenus de chacune de ces composantes augmentent de 12 % ou plus entre les cinq dernières années disponibles et les cinq années antérieures.*

*Ainsi, alors que les crédits parlementaires reçus par CBC/SRC progressent de seulement 1,40 % entre 2005-09 et 2013-14 :*

- *Les revenus totaux de CBC/SRC progressent de 18 % entre 2005-09 et 2013-14*
- *Les revenus publicitaires de CBC /SRC progressent de 13 % entre 2005-09 et 2013-14*
  - *Ceux des services en direct progressent de 12 %*
  - *Ceux des services spécialisés progressent de 29 %*
- *Les revenus bruts totaux des services spécialisés de CBC/SRC progressent de 16 % entre 2004-08 et 2009-13*
  - *Ceux des services de langue anglaise progressent de 12 %*
  - *Ceux des services de langue française progressent de 21 %*
- *Les revenus d'abonnement des services spécialisés de CBC/SRC progressent de 15 % entre 2004-08 et 2009-13*
  - *Ceux des services de langue anglaise progressent de 12 %*
  - *Ceux des services de langue française progressent de 20 %*
- *Les autres revenus de CBC/SRC progressent de 68 % entre 2005-09 et 2013-14*
  - *Les revenus de production augmentent de 30 % entre 2007-10 et 2011-14*
  - *Les revenus de location augmentent de 14 % entre 2007-10 et 2011-14*

- Les revenus de droits de retransmission augmentent de 34 % entre 2007-10 et 2011-14
- Seuls les revenus financiers de CBC/SRC ont expérimenté une décroissance de 18 % entre 2005-09 et 2010-14, mais ils représentent moins de 2 % des revenus totaux

*Si CBC/Radio-Canada est aujourd'hui confrontée à une crise de financement qui l'amène à prendre des décisions difficiles, à supprimer de nombreux emplois et à mettre en œuvre des compressions budgétaires qui affectent directement la programmation locale et les effectifs des stations régionales desservant les communautés francophones et acadiennes, cela ne peut être imputable à une carence de sa part à faire progresser ses revenus autonomes.*

*Le problème vient incontestablement de la stagnation des crédits parlementaires entre 2005-09 et 2010-14 en dollars courants et à leur régression en dollars constants, étant donné la hausse de 9 % de l'IPC moyen entre les deux périodes. Et aussi de la réduction puis de la disparition du financement public indirect fourni par le FAPL, qui a été éliminé en 2014-15.*

*Au total des dix ans, le financement public a représenté 64 % du financement total et les revenus 36 %. Étant donné la croissance plus forte des revenus, le ratio est passé de 66 % / 34 % au cumulatif 2005-09 à 63 % / 37 % au cumulatif 2010-14. En 2013-14, dernière année disponible, il s'établissait à 59 % / 41 %.*

*On notera en terminant que, de façon générale, les revenus des services français de CBC/Radio-Canada - qu'il s'agisse des réseaux en direct ou des services spécialisés, des revenus publicitaires ou des revenus d'abonnement – accaparent une portion des revenus totaux sensiblement supérieure à la taille de la population qu'ils desservent.*

*Au Canada, parmi l'ensemble des Canadiens qui utilisent l'une et(ou) l'autre des langues officielles comme langue parlée à la maison, 24 % utilisent le français et 76 % utilisent l'anglais.<sup>1</sup> Or, la part des revenus de marché (publicité et abonnement) réalisée par les services français au cumulatif des huit ou dix dernières années est toujours largement supérieure à 24 % :*

- Revenus publicitaires de la télévision en direct : 34 % FR / 66 % ANG
- Revenus bruts totaux des services spécialisés : 43 % FR / 57 % ANG
  - Revenus d'abonnement : 42 % FR / 58 % ANG
  - Revenus publicitaires : 43 % FR / 57 % ANG

*De plus, dans la plupart des cas, on l'a vu, le pourcentage des revenus totaux imputables aux services français tend à croître au fil des ans. Les services français ont un plus grand pouvoir d'attrait auprès des auditoires francophones que les services anglais auprès des auditoires anglophones; ce qui se traduit par des parts d'écoute plus substantielles dans leur marché linguistique respectif : 17,7 % en 2012-13 au total combiné des services de*

---

<sup>1</sup> Sources : Statistique Canada, Recensement de 2011, Langue parlée à la maison, Ensemble du Canada.

télévision en direct et spécialisés de SRC; 7,3 % au total combiné des services de télévision en direct et spécialisés de CBC.

### **Comparaisons internationales**

Depuis 2006, Le Groupe Nordicité Ltée publie ponctuellement des tableaux comparatifs du financement public annuel par habitant des radiodiffuseurs publics de 18 pays occidentaux. Ces tableaux démontrent que CBC/Radio-Canada se situe constamment en queue de peloton en ce qui a trait au financement public par habitant, et à moins de la moitié de la moyenne de ces 18 pays occidentaux.

On peut classer ces 18 pays en trois groupes :

- *Ceux qui accordent un financement public fort à leurs radiodiffuseurs publics*

*C'est-à-dire ceux qui leur consacrent annuellement plus de 100 \$ par habitant. On retrouve constamment six (6) pays dans ce groupe : l'Allemagne, la Suisse et les pays scandinaves : Suède, Norvège, Danemark et Finlande. En 2004 et 2007, le Royaume-Uni faisait partie de ce groupe mais il est passé légèrement sous la barre des 100 \$ par habitant en 2011 (96 \$).*

- *Ceux qui accordent un financement public modéré à leurs radiodiffuseurs publics*

*C'est-à-dire ceux qui leur consacrent entre 50 \$ et 100 \$ par habitant. L'Autriche, la Belgique, la France et l'Irlande sont constamment présentes dans ce groupe. En 2011 s'y sont ajoutés l'Australie, l'Espagne, le Japon et le Royaume-Uni.*

- *Ceux qui accordent un financement public faible à leurs radiodiffuseurs publics*

*C'est-à-dire ceux qui leur consacrent moins de 50 \$ par habitant. Quatre pays font constamment partie de ce groupe : le Canada, les États-Unis, l'Italie et la Nouvelle-Zélande. Ce groupe tend à se réduire en nombre. Il comptait six pays en 2004, sept pays en 2007 et seulement quatre en 2011.*

*Le Canada pour sa part persiste et signe. En tenant compte des réductions de crédits parlementaires de 115 M\$ sur trois ans annoncées dans le budget fédéral du 29 mars 2012, le financement public annuel par habitant devrait se situer à 29 \$ en 2014-15, soit un peu moins de 0,08 \$ par jour. En 1990-91, il était de 39 \$.*

*On notera par ailleurs que de ces quatre pays à financement public constamment faible, seul le Canada a un radiodiffuseur public national devant diffuser en deux langues officielles et couvrir l'ensemble du vaste territoire canadien dans chacune de celles-ci, tant en radio qu'en télévision. Dans les trois autres pays le diffuseur public national diffuse en une seule langue. Ce qui rend la présence du Canada dans ce groupe encore plus étonnante et décevante.*

*Un descriptif des principaux paramètres qui définissent les modèles de financement des télédiffuseurs publics est ensuite esquissé : financement public/mixte; financement*

*annuel/pluriannuel; crédits budgétaires/redevances; financement discrétionnaire / stable/indexé.*

### ***Prospective***

*L'étude constate que le financement public de la Société est annuel et discrétionnaire. Si cette situation persiste, son évolution dépendra donc entièrement de la volonté politique des gouvernements en place, qui pourra être influencée aussi bien par la situation des finances publiques que par des considérations d'ordres divers. Elle identifie ensuite sommairement quelques tendances lourdes au plan des habitudes de consommation, de l'affectation des dépenses publicitaires ou des changements à l'environnement réglementaire et concurrentiel qui sont de nature à influencer l'évolution des revenus de CBC/Radio-Canada.*

*En ce qui a trait aux habitudes de consommation des contenus audiovisuels, elles évoluent rapidement vers une consommation personnalisée et à la demande sur une pluralité de plateformes par l'entremise d'appareils de réception de plus en plus nombreux et mobiles. Les services de programmation linéaire, généralistes et spécialisés, dont ceux de CBC/Radio-Canada, devront continuer de s'adapter à ces changements et de déployer les ressources et les efforts nécessaires pour rendre leur programmation également accessible aux consommateurs au moment de leur choix et sur l'appareil de leur choix par l'entremise d'une diversité de plateformes.*

*De nombreuses études démontrent par ailleurs :*

- Que les dépenses publicitaires se déplacent des médias traditionnels vers les nouveaux médias*
- Que les dépenses publicitaires en télévision se déplacent de la télévision en direct vers la télévision spécialisée*

*Ce qui pourrait être problématique pour CBC/Radio-Canada qui tire, on l'a vu, 92 % de ses recettes publicitaires de ses services en direct et seulement 8 % de ses services spécialisés. Recettes publicitaires qui, en 2013-14, comptaient pour 64 % de ses revenus autonomes totaux.*

*Par ailleurs, dans la foulée de Parlons télé : une conversation avec les Canadiens, le CRTC a adopté des politiques réglementaires qui vont bouleverser profondément l'environnement concurrentiel dans lequel CBC/Radio-Canada devra évoluer.*

*L'étude s'attarde surtout sur la suppression de toute obligation de diffusion de contenu canadien entre 6 h et 18 h pour les diffuseurs traditionnels en direct du secteur privé. Elle constate que cette nouvelle approche va créer un différentiel extrêmement considérable entre les obligations de diffusion de contenu canadien des réseaux privés de télévision en direct et celle de CBC/Radio-Canada (qui conservent ses obligations actuelles).*

*Dans ce nouveau contexte, l'importance primordiale de la programmation des réseaux français et anglais de télévision en direct de la Société pour l'atteinte des objectifs de la Loi sur la radiodiffusion sera renforcée voire magnifiée. Les téléspectateurs canadiens qui souhaitent consommer des émissions canadiennes qui leur ressemblent à toute heure du jour, y compris des émissions de pertinence locale, comme les producteurs et créateurs de contenus télévisuels canadiens de tous genres qui souhaitent rejoindre de vastes auditoires par la télévision en direct, dépendront plus largement que jamais de CBC/Radio-Canada pour répondre à leurs aspirations. En soi, cela justifie à notre avis une hausse significative du financement public de CBC/Radio-Canada dans les toutes prochaines années.*

*D'autant qu'il se pourrait fort bien que CBC/Radio-Canada voie ses revenus publicitaires, particulièrement ceux de son réseau anglais, se réduire dans ce nouvel environnement concurrentiel. Ce qui amplifiera son problème de sous-financement.*

### ***Augmenter le financement public et(ou) les revenus de CBC/Radio-Canada***

*À la lumière de l'évolution constatée du financement public de CBC/Radio-Canada au cours des 25 et des 10 dernières années respectivement, ainsi que de l'environnement technologique, réglementaire et concurrentiel dans lequel la Société devra évoluer dans les années à venir, nous sommes d'avis que si elle veut remplir adéquatement la mission de service public que lui confie la Loi sur la radiodiffusion, et notamment répondre adéquatement aux besoins et aux attentes des communautés francophones et acadiennes, la Société aura besoin de disposer d'un financement plus soutenu.*

*Dans la seconde partie de l'étude, nous analysons donc différentes options ou pistes de solution visant à améliorer et(ou) accroître le financement de CBC/Radio-Canada. Dans un premier temps, nous analysons les options qui concernent le financement public direct et indirect de la Société. Parmi les pistes de solution qui sont commentées, certaines visent un accroissement des crédits parlementaires globaux de la Société pour lui permettre de remplir pleinement sa mission de diffuseur public national. Ce qui, on est en droit de l'espérer, pourrait se traduire par une amélioration des services offerts plus particulièrement aux communautés francophones et acadiennes. D'autres sont des mesures ciblées qui visent spécifiquement l'amélioration de la programmation locale des stations de radio et de télévision de la Société, avec un accent particulier mis sur la réponse aux besoins et aux attentes des communautés de langue officielle en situation minoritaire.*

*Dans un second temps, nous étudions des options qui permettraient d'accroître les revenus de la Société, options qui, pour être implantées, supposent généralement elles aussi que des décisions gouvernementales ou de politique publique soient prises en ce sens. Enfin, nous aborderons brièvement certaines mesures qui pourraient favoriser l'agilité entrepreneuriale de CBC/Radio-Canada ou accroître l'accès à ses services spécialisés.*

*Toutes les options qui ont été identifiées méritent d'être considérées et chacun pourra juger de celles qu'il estime les plus pertinentes de son point de vue. Celles qui nous semblent a priori les plus prometteuses pour accroître le financement de CBC/Radio-Canada et(ou) rendre son financement public moins discrétionnaire, afin de lui permettre*

*de remplir pleinement sa mission de service public notamment auprès des communautés francophones et acadiennes, sont les suivantes :*

- *Déterminer les crédits parlementaires de CBC/SRC, ou à tout le moins les crédits opérationnels de base, sur la base d'un pourcentage des dépenses gouvernementales fédérales totales au titre de l'exploitation et des programmes engagées au cours de l'année précédente. Un pourcentage de 0,42 % pourrait être une cible envisageable, si on considère les crédits parlementaires totaux. Une cible qui pourrait être fixée pour cinq ans à partir de l'année de son implantation. Si cette mesure avait été en vigueur en 2014-15, les crédits parlementaires versés à la Société se seraient établis à 1 163 M\$; ce qui aurait représenté une hausse de 143 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Cette approche procurerait un gain significatif à la Société lors de son implantation et rendrait à l'avenir les crédits parlementaires moins discrétionnaires, sans être détachés pour autant des préoccupations budgétaires des gouvernements successifs, car elle serait en phase avec l'évolution globale des dépenses publiques au titre de l'exploitation et des programmes.*
- *Ramener les crédits parlementaires de la Société au niveau où ils étaient en 2008-2009, soit avant que s'amorce le dernier cycle de compression, et de les maintenir stables pendant trois années, au terme desquelles une réévaluation serait effectuée. Si cette approche avait été adoptée en 2014-15, la Société aurait reçu des crédits parlementaires de 1 170 M\$ (ce montant est aussi équivalent à celui que la Société a reçu en 1995-1996 avant le début du premier cycle de compression); ce qui aurait représenté une hausse de 150 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Si cette formule demeure entièrement discrétionnaire, elle assurerait à tout le moins un gain significatif à la Société lors de son implantation et une stabilité de financement pour quelques années.*
- *Inviter les associations professionnelles, syndicats, organismes, représentants et membres des communautés préoccupés de cette question, à intervenir activement dans le processus de réexamen de la situation la programmation communautaire et de pertinence locale, que le Conseil compte tenir plus tard cette année, pour faire à nouveau valoir l'importance de la programmation télévisuelle de pertinence locale la responsabilité accrue et primordiale qui incombera aux stations de télévision en direct de CBC/Radio-Canada en cette matière dans le nouveau contexte réglementaire et le besoin de soutenir financièrement cette programmation télévisuelle de pertinence locale.*
- *Ré-instaurer une subvention annuelle, en sus des crédits parlementaires de base, qui pourrait être d'une valeur d'au moins 35 M\$ par année pour une période de cinq ans. Montant qui devrait être entièrement consacré à renforcer la programmation de pertinence locale des stations de radio et de télévision de CBC/SRC hors des marchés métropolitains, c'est-à-dire une programmation produite localement et principalement destinée à refléter la situation, les réalisations, les préoccupations et les attentes des communautés locales et régionales desservies.*

- *Demander au gouverneur en conseil d'émettre un décret en vertu de l'article 26(1(b) de la Loi sur la radiodiffusion donnant instruction au CRTC d'exiger de toutes les EDR terrestres et par satellite qu'elles incluent les stations locales ou régionales de langues française et anglaise de la Société dans leur service d'entrée de gamme; et ce, même si la Société décidait de cesser la transmission en direct. Ainsi, dans cette éventualité, CBC/Radio-Canada pourrait être en mesure de négocier avec les EDR un tarif pour la distribution de ses stations locales et régionales ; elle pourrait conséquemment bénéficier d'une hausse substantielle de ses revenus autonomes, sans que l'accès des Canadiens à ses stations traditionnelles ne soit compromis par un retrait de celles-ci du service d'entrée de gamme.*
- *Octroyer à CBC/Radio-Canada une marge de crédit à long terme, qui lui conférerait une capacité plus grande de répondre rapidement aux défis que pose l'évolution de l'environnement technologique, réglementaire et concurrentiel dans lequel elle doit évoluer. Ce qui accroîtrait son agilité entrepreneuriale et l'aiderait à déployer des initiatives multiplateformes ou à accroître sa présence dans l'univers de la télévision spécialisée, renforçant ainsi sa capacité de s'adapter aux habitudes de consommation des Canadiens et de générer des revenus autonomes.*
- *Faire en sorte que les services spécialisés en propriété exclusive de CBC/Radio-Canada soient accessibles à tous les Canadiens. Et ce, en demandant au CRTC d'accorder, par voie d'ordonnance de radiodiffusion en vertu de l'article 9(1)h de la Loi, à tous les services facultatifs en propriété exclusive de la Société, existants ou à venir, un droit d'accès à la distribution numérique dans les deux marchés linguistiques au Canada.*

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJET DE L'ÉTUDE

L'objet de l'étude est a) de fournir un descriptif détaillé de la situation du financement de CBC/Radio-Canada et b) d'identifier des pistes de solution qui aideraient la Société à remplir pleinement sa mission de radiodiffuseur public national, notamment auprès des communautés francophones et acadiennes.

Dans la première partie, après avoir rappelé la mission de la Société et identifié les différents services de radiodiffusion qu'elle offre aux Canadiens, nous dresserons un portrait de l'évolution du financement public global de CBC/Radio-Canada depuis 1990-91, en le comparant à l'évolution des dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes, à celle de différents postes sectoriels de dépenses (défense nationale, remboursement de la dette, culture et radiodiffusion) ainsi qu'à l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Nous nous concentrerons ensuite sur les dix dernières années disponibles, pour mesurer l'évolution plus détaillée du financement public direct (crédits parlementaires pour activités opérationnelles, crédits pour immobilisations corporelles, fonds de roulement) et indirect (Fonds pour l'amélioration de la programmation locale et contributions du Fonds des médias du Canada) de même que des revenus autonomes de CBC/Radio-Canada (publicité, services spécialisés, revenus financiers et autres). Ce qui nous permettra ensuite d'établir l'évolution du ratio financement public direct/revenus au cours de cette période. Nous procéderons également à des comparaisons internationales en termes de financement annuel public par habitant et de modèles de financement de l'audiovisuel public.

Enfin, nous ferons un peu de prospective en identifiant quelques tendances lourdes en matière d'évolution des habitudes de consommation, de répartition des dépenses publicitaires, d'encadrement réglementaire et d'environnement concurrentiel qui sont susceptibles d'influencer le financement de CBC/Radio-Canada dans les prochaines années

Dans la seconde partie, nous identifierons et commenterons un certain nombre d'options qui pourraient contribuer à accroître le financement de CBC/Radio-Canada dans les années à venir. Nous aborderons des mesures ou pratiques qui concernent aussi bien le financement public que les revenus, le financement global qu'un financement ciblé sur la programmation de pertinence locale hors des marchés métropolitains.

## 1.2 NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Pour réaliser cette étude, nous avons utilisé comme principales sources de données :

- Les Rapports annuels de CBC/Radio-Canada
- Les Comptes publics du Canada
- Les Relevés statistiques et financiers publiés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Les Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560 publiés par le CRTC
- Les données de Statistique Canada sur l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC)
- Les données sur les enveloppes de rendement publiées par le Fonds des médias du Canada (FMC)
- Les tableaux comparatifs sur le financement des radiodiffuseurs publics de 18 pays occidentaux produits par Le groupe Nordicité Ltée en 2006, 2009 et 2013
- Le Rapport de surveillance des communications 2014, publié par le CRTC.

Il importe de souligner que l'année de référence de ces différentes sources est variable. Les données tirées des Comptes publics, des Rapports annuels de la Société et du FMC portent sur l'année financière (1<sup>er</sup> avril au 31 mars), celles publiées par le CRTC portent sur l'année de radiodiffusion (1<sup>er</sup> septembre au 31 août) et les données sur l'IPC en provenance de Statistique Canada portent sur l'année de calendrier (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). On ne peut donc concilier parfaitement les données en provenance de ces différentes sources, mais les ordres de grandeur sont semblables.

Par ailleurs, la dernière année disponible est 2013-14 pour ce qui est des Rapports annuels de CBC/Radio-Canada et des Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560; pour ce qui est des données en provenance des Rapports statistiques et financiers publiés par le CRTC et du Rapport de surveillance des communications, c'est 2012-13. Dans le cas des enveloppes de rendement du FMC, c'est 2014-15, car elles sont allouées en début d'exercice. Nous présentons, chaque fois que possible, des évolutions sur les dix dernières années disponibles selon la source, en comparant les cumulatifs des deux blocs de cinq ans pour atténuer l'incidence des fluctuations annuelles. Mais ce n'est pas toujours possible, certains postes budgétaires, fonds ou programmes existent depuis moins de 10 ans; nous présentons en ce cas la plus longue séquence disponible.

Par ailleurs, les informations concernant les composantes globales du financement et des revenus de CBC/Radio-Canada peuvent généralement être retracées sur dix ans, avec une présentation relativement constante, dans les Rapports annuels de la Société. Il en va différemment toutefois lorsque nous tentons de subdiviser ces composantes globales en sous-catégories plus fines et(ou) de les répartir entre services français, anglais et autres ou entre services de radio, de télévision et de nouveaux médias, par exemples. L'information

est alors souvent non disponible ou a subi des variations dans la compilation et la présentation qui rendent problématique l'établissement d'une séquence continue.

Nous avons tenté de combler ces lacunes en recourant aux Relevés statistiques et financiers ainsi qu'aux Rapports annuels cumulés publiés par le CRTC. Il faut savoir toutefois que la Société ne fournit des données dans la forme prescrite par le CRTC avec identification des crédits parlementaires que depuis 2008-09 pour ce qui est des Relevés statistiques et financiers et depuis 2010-11 pour ce qui est des Rapports annuels cumulés.

Pour alléger leur présentation, les montants indiqués dans tous les tableaux sont en millions de dollars (M\$). Les données ayant été arrondies à cette unité près. L'arrondissement peut faire en sorte que le total diffère légèrement de la somme des parties.

Dans ce document, les expressions « la Société », « CBC/Radio-Canada » et « CBC/SRC » sont utilisées pour désigner le diffuseur public national.

## 2. LE FINANCEMENT DE CBC/RADIO-CANADA

CBC/Radio-Canada est le radiodiffuseur public national du Canada. À ce titre, il exerce des activités dans le domaine de la radio, de la télévision et des nouveaux médias, en anglais, en français et en d'autres langues (autochtones et étrangères).

### 2.1 MISSION, SERVICES ET MODÈLE DE FINANCEMENT

La mission de CBC/Radio-Canada est ainsi définie dans la *Loi sur la radiodiffusion* aux alinéas l) et m) de l'article 3(1) :

*l) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;*

*m) la programmation de la Société devrait à la fois :*

*(i) être principalement et typiquement canadienne,*

*(ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,*

*(iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,*

*(iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,*

*(v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,*

*(vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,*

*(vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,*

*(viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada;*

Pour remplir cette mission, qui comporte une importante dimension de reflet de la dualité linguistique et de la diversité régionale canadiennes, y compris de réponse aux besoins des communautés de langues officielles en situation minoritaire, CBC/Radio-Canada dispose, comme l'indique le Tableau 1, d'une variété de services de programmation qui ont une empreinte recouvrant l'ensemble du territoire canadien.

**TABLEAU 1**  
**LISTE DES SERVICES DE PROGRAMMATION**  
**DE CBC/RADIO-CANADA**

	<b>De langue française</b>	<b>De langue anglaise</b>	<b>Bilingue / autres</b>
<b>RADIO / MUSIQUE</b>			
<b>Services nationaux en direct</b>	<p><b>Ici Radio-Canada Première</b> 22 stations et 146 émetteurs<sup>2</sup> répartis comme suit : Atlantique : 3 stations et 20 émetteurs Québec : 9 stations et 69 émetteurs Ontario : 5 stations et 32 émetteurs Prairies : 3 stations et 15 émetteurs C.-B., Territoires et Nunavut : 1 station et 10 émetteurs</p> <p><b>Ici Musique</b> 12 stations et 25 émetteurs<sup>3</sup> répartis comme suit : Atlantique : 2 stations et 8 émetteurs Québec : 4 stations et 11 émetteurs Ontario : 3 stations et 2 émetteurs Prairies : 2 stations et 3 émetteurs C.-B. , Territoires et Nunavut: 1 station et 1 émetteur</p>	<p><b>CBC Radio One</b> 35 stations et 412 émetteurs<sup>4</sup> répartis comme suit : Atlantique : 12 stations et 59 émetteurs Québec : 2 stations et 38 émetteurs Ontario : 5 stations et 67 émetteurs Prairies : 6 stations et 81 émetteurs C.-B. et Territoires et Nunavut : 11 stations et 167 émetteurs</p> <p><b>CBC Radio Two</b> 15 stations et 39 émetteurs<sup>5</sup> répartis comme suit : Atlantique : 3 stations et 11 émetteurs Québec : 1 station et 3 émetteurs Ontario : 5 stations et 7 émetteurs Prairies : 5 stations et 8 émetteurs C.-B. et Territoires et Nunavut : 1 station et 10 émetteurs</p>	

<sup>2</sup> Les émetteurs d'une station donnée ne sont pas nécessairement implantés dans la province de cette station. Trois des émetteurs de la station CKBS St-Boniface sont implantés en Ontario, deux des émetteurs de la station CBOF-FM Ottawa sont implantés au Québec et deux des émetteurs de la station CBAF-FM Halifax sont implantés dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

<sup>3</sup> Les émetteurs d'une station donnée ne sont pas nécessairement implantés dans la province de cette station. Ainsi, par exemple, la station CBAX-FM de Halifax compte un émetteur à l'Île-du-Prince-Édouard et un à Terre-Neuve-et-Labrador et la station CBCX-FM Winnipeg compte deux émetteurs en Saskatchewan.

<sup>4</sup> Les émetteurs d'une station donnée ne sont pas nécessairement implantés dans la province ou le territoire de cette station.

<sup>5</sup> Les émetteurs d'une station donnée ne sont pas nécessairement implantés dans la province ou le territoire de cette station.

	<b>De langue française</b>	<b>De langue anglaise</b>	<b>Bilingue / autres</b>
<b>En ligne</b>		<b>CBC Radio 3</b> <b>cbcmusic.ca</b>	<b>RCI Radio-Canada international</b>
<b>Radio par satellite par abonnement</b>			<b>SiriusXM</b> diffuse les chaînes de CBC/Radio-Canada suivantes : <b>Ici musique chansons</b> <b>Ici musique franco-country</b> <b>CBC Radio 3</b> <b>CBC Music Sonica</b>
<b>TÉLÉVISION</b>			
<b>Services nationaux en direct</b>	<b>Ici Radio-Canada Télé</b> 13 stations réparties comme suit : Atlantique : 1 Québec : 6 Ontario : 2 Prairies : 3 C.-B. et territoires : 1	<b>CBC Television</b> 14 stations réparties comme suit : Atlantique : 4 Québec : 1 Ontario : 3 Prairies : 4 C.-B. et territoires : 2	
<b>Services de télévision spécialisée</b>	<b>Ici RDI</b> <b>Ici ARTV</b> <b>Ici Explora</b>	<b>CBC News Network</b> <b>Documentary</b>	<b>RDI Express /CBC News Express</b> (disponibles dans les aéroports) <b>CBC North</b> (langues officielles et huit langues autochtones)
<b>Services de télévision de rattrapage et de VSD par Internet</b>	<b>Ici tou.tv</b> (gratuit) <b>Ici tou.tv extra</b> (payant)		
<b>En ligne</b>	<b>ICI Radio-Canada.ca</b> <b>Curio.ca</b> (éducatif)	<b>cbc.ca</b> <b>cbcnews.ca</b> <b>cbcsports.ca</b> <b>cbcbooks.ca</b>	

Sources: Décision de radiodiffusion CRTC 2013-363, Annexe 1, Liste des entreprises de programmation et Rapport annuel 2013-2014 de CBC/Radio-Canada.

Cela est particulièrement vrai en radio où forte de ses 84 stations et de ses 622 émetteurs, CBC/Radio-Canada dispose d'une présence incomparable auprès des communautés locales et régionales de langues française et anglaise de toutes les provinces et territoires (incluant le Nunavut), y compris auprès des communautés de très petite taille. Ses réseaux de télévision en direct, de langues française et anglaise, sont également présents chacun dans toutes les régions du Canada.

Cette couverture géographique et linguistique, inhérente à sa mission, est unique au pays. Elle est particulièrement importante pour les communautés francophones et acadiennes. À notre connaissance aucun groupe de radiodiffusion privée commerciale ne dispose de stations *locales* de radio ou de télévision de langue française à l'ouest du Québec. Et on ne compte qu'une station de télévision locale privée commerciale de langue française à l'est du Québec, soit CHAU-TV Carleton, propriété d'un petit radiodiffuseur indépendant

Télé Inter-Rives Ltée. Certes, le réseau TVA peut être regardé par tous les abonnés à la télédistribution au Canada puisque sa distribution est obligatoire au service de base de toutes les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) en vertu d'une ordonnance de distribution du CRTC, mais il ne possède aucune station locale hors Québec, disposant d'un personnel régulier sur place en mesure de présenter quotidiennement une programmation de pertinence locale.

CBC/Radio-Canada dispose actuellement de cinq services spécialisés (trois de langue française et deux de langue anglaise), dont trois (*Ici RDI*, *CBC News Network* et *Ici ARTV*) se sont vu octroyer certains privilèges de distribution par le CRTC en vertu de l'article 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion* : *CBC News Network* et *Ici RDI* bénéficient d'une distribution obligatoire au service numérique de base des EDR dans leur marché linguistique minoritaire et d'un droit d'accès à la distribution numérique dans leur marché linguistique majoritaire alors que *Ici ARTV* dispose d'un droit d'accès à la distribution numérique dans les marchés anglophones.

CBC/Radio-Canada offre également plusieurs sites et services en ligne, tant généralistes que spécialisés, de radio/musique que de télévision, qui sont accessibles à tous les Canadiens disposant d'un accès Internet approprié. Elle exerce également des activités de production numérique et mobile. Le réseau français de CBC/Radio-Canada a mis sur pied depuis déjà plusieurs années un service de télévision de rattrapage et de vidéo sur demande (VSD) par Internet élaboré : *Ici toutv* en formule gratuite et plus récemment par abonnement (*Ici toutv extra*). Enfin, mentionnons que CBC/Radio-Canada exerce aussi des activités de radiodiffusion internationale, via *RCI Radio Canada International* qui diffuse par Internet en cinq langues des émissions d'information et de culture ainsi que par sa participation à l'alimentation en émissions canadiennes du réseau de télévision international de langue française *TV5 Monde*.

Pour accomplir sa mission de service public, CBC/Radio-Canada dispose d'un financement mixte, une partie provenant des crédits parlementaires et l'autre de revenus auto-générés.

Dans cette première partie de l'étude, nous analyserons l'évolution de chacune de ces deux composantes du financement de CBC/Radio-Canada, et les ventilerons entre leurs éléments constitutifs. Ainsi, par exemple, les crédits parlementaires reçus annuellement par CBC/Radio-Canada sont de trois types : crédits pour activités opérationnelles, crédits pour immobilisations corporelles et fonds de roulement. Et les crédits opérationnels, se ventilent entre crédits de base et crédits ponctuels liés à des circonstances particulières. Les revenus de CBC/Radio-Canada comprennent notamment des revenus de publicité, des revenus des services spécialisés, des revenus financiers et des revenus autres, dont des revenus de production, de location d'immeubles, pylônes de transmission, installations et services, de droits de retransmission, de programmation numérique, etc.

L'objectif premier est de mesurer et de comparer l'évolution du financement public versus l'évolution des revenus auto-générés, mais il est aussi de mieux comprendre comment le financement global se répartit entre services de radio et services de télévision

en direct, services de télévision facultatifs et nouveaux médias, services de langue française et de langue anglaise.

## **2.2 LE FINANCEMENT PUBLIC**

Le financement public de CBC/Radio-Canada provient essentiellement des crédits parlementaires qui lui sont alloués annuellement par le gouvernement canadien, sur une base discrétionnaire. CBC/Radio-Canada bénéficie également d'une forme de financement public indirect, c'est-à-dire d'accès à des fonds qui bien qu'alimentés par des entreprises privées, soit les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), le sont non de manière volontaire mais en vertu d'obligations réglementaires imposées par le CRTC dont le mandat est de réguler et surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en oeuvre la politique canadienne de radiodiffusion.

### **2.2.1 Les crédits parlementaires**

#### **2.2.1.1 Historique depuis 1990-91**

Comme l'indique le Tableau 2, entre 1990-91 et 2009-10, les crédits parlementaires annuels alloués à CBC/SRC ont augmenté d'un peu moins de 6 %. Ce qui contraste grandement avec la croissance des dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes, de l'ordre de 73 % au cours de la même période.

On retrouve des écarts comparables entre l'évolution des crédits parlementaires de la CBC/SRC et l'évolution des dépenses du gouvernement fédéral au titre de la défense nationale (70 %) ou de la culture et de la radiodiffusion, crédits parlementaires à la Société exclus (73 %). En revanche, les dépenses allouées au remboursement de la dette ont diminué de 31 % au cours de cette période, ce qui a réduit d'autant la pression sur les finances publiques.

Incontestablement, CBC/SRC n'a pas été choyée par les gouvernements qui se sont succédé en ce qui a trait aux crédits parlementaires qui lui ont été alloués au cours de ces deux décennies : ils ont progressé de manière infiniment plus modeste que les dépenses générales du gouvernement fédéral ou les dépenses au titre de la culture et de la radiodiffusion (autres que celles allouées à CBC/Radio-Canada).

Et cela en dollars courants. L'Indice des prix à la consommation (IPC) ayant augmenté de 41 % au cours de la même période, la croissance des crédits parlementaires (6 %) lui est très inférieure, ce qui implique une diminution significative en dollars constants. Ce qui n'est pas le cas des dépenses générales du gouvernement fédéral qui ont crû à un rythme significativement plus soutenu (73 %) que l'IPC (41 %).

**TABLEAU 2**  
**ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**  
**DANS DIFFÉRENTS SECTEURS ET DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES**  
**DE CBC/RADIO-CANADA**  
(en M\$)

Année	Dépenses totales au titre de l'exploitation et des programmes	Remboursement de la dette	Défense nationale	Culture et radiodiffusion sauf crédits parlementaires CBC/SRC	Crédits parlementaires CBC/SRC	IPC (2002= 100)
1990-91	158 810	42 484	12 307	1 124,6	1 078,4	82,8
1991-92	168 718	41 139	11 862	1 248,0	1 031,0	84,0
1992-93	171 474	39 292	11 956	1 295,3	1 109,7	85,6
1993-94	169 709	37 899	12 564	1 122,3	1 089,7	85,7
1994-95	173 383	41 927	12 244	1 159,1	1 093,8	87,6
1995-96	175 765	46 692	11 938	869,3	1 170,7	88,9
1996-97	166 041	44 916	10 949	1 013,9	997,1	90,4
1997-98	160 672	43 443	10 354	1 166,5	806,5	91,3
1998-99	166 593	43 967	10 449	1 182,6	896,4	92,9
1999-00	173 337	44 140	11 869	1 315,8	879,2	95,4
<i>Croissance 1991/2000</i>	<i>9,15 %</i>	<i>3,90 %</i>	<i>(3,56 %)</i>	<i>17,00 %</i>	<i>(18,47 %)</i>	<i>15,22 %</i>
2000-01	184 612	45 650	11 968	1 400,9	902,1	97,8
2001-02	184 941	40 139	12 576	1 390,1	982,9	100,0
2002-03	189 249	36 473	12 818	1 603,5	1 046,5	102,8
2003-04	197 272	34 670	13 304	1 823,7	1 066,3	104,7
2004-05	207 128	32 753	14 360	1 924,5	1 036,5	107,0
2005-06	215 293	32 076	15 075	1 776,0	1 098,0	109,1
2006-07	223 989	32 045	16 096	1 830,0	1 114,0	111,5
2007-08	240 461	31 225	17 925	1 882,0	1 104,0	114,1
2008-09	238 846	30 990	18 769	1 923,2	1 170,8	114,4
2009-10	274 198	29 414	20 862	1 945,0	1 139,5	116,5
<i>Croissance 2001-2010</i>	<i>48,53 %</i>	<i>(35,57 %)</i>	<i>74,31 %</i>	<i>38,84 %</i>	<i>26,32 %</i>	<i>19,12 %</i>
<b>Croissance 1991/2010</b>	<b>72,66 %</b>	<b>(30,76 %)</b>	<b>69,51 %</b>	<b>72,95 %</b>	<b>5,67 %</b>	<b>40,70 %</b>
2010-11	270 463	30 870	21 273	1 864,5	1 137,1	119,9
2011-12	271 422	31 026	22 783	nd	1 134,3	121,7
2012-13	275 563	29 153	20 406	nd	1 106,5	122,8
2013-14	276 828	28 220	21 511	nd	1 083,5	125,2
<i>Croissance 2011-2014</i>	<i>2,35 %</i>	<i>(8,58 %)</i>	<i>1,12 %</i>	<i>nd</i>	<i>(4,71 %)</i>	<i>4,42 %</i>
<b>Croissance 1991/2014</b>	<b>74,31 %</b>	<b>(33,57 %)</b>	<b>74,79 %</b>	<b>nd</b>	<b>0,47 %</b>	<b>51,21 %</b>

Sources :

Pour la période 1990-91/2009-10 : Le Groupe Nordicité Ltée, *Analyse du soutien public accordé à la radiodiffusion publique et aux autres instruments culturels au Canada*, Octobre 2013, Annexe E, Tableaux 19 et 20 et Statistique Canada, CANSIM 326-0016 pour l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC) désaisonnalisé (l'année de référence est l'année de calendrier)

Pour la période 2010-11/2013-14 : Comptes publics du Canada, Rapports annuels de Radio-Canada et Statistique Canada, CANSIM 326-0016 pour l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC) désaisonnalisé (l'année de référence est l'année de calendrier).

Note : En 2014-2015, les crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada peuvent être estimés à 1 019,3 M\$ sur la base que, dans le budget fédéral de 2012, le gouvernement a annoncé une coupure de 115 M\$ sur trois ans. La réduction des crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada entre 2011 et 2015 serait en ce cas de 10,36 %.

- **Si les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada en 1990-91 avaient été simplement indexés annuellement en fonction de l'IPC, ils se seraient chiffrés à 1 517,3 M\$ en 2009-10; ils auraient été alors supérieurs de 377,8 M\$ aux montants effectivement reçus en 2009-10.**
- **Si les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada en 1990-91 avaient progressé au même rythme que les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes, ils se seraient chiffrés à 1 862,0 M\$ en 2009-10; ils auraient été alors supérieurs de 722,5 M\$ aux montants effectivement reçus en 2009-10.**

Si nous considérons isolément chacune de ces deux décennies, nous constatons qu'au cours de la décennie 1990, les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes ont progressé beaucoup plus modestement (9 %) qu'au cours de la décennie 2000 (49 %). Il en est de même pour les dépenses au titre de la défense nationale (4 % / 36 %) ou de la culture et de la radiodiffusion, CBC/Radio-Canada exclue (17 % / 39 %). Quant aux crédits parlementaires de la Société, ils ont *diminué* de 19 % entre 1990-91 et 1999-00 et *augmenté* de 26 % entre 2000-01 et 2009-10. Ce qui s'est traduit, comme on l'a vu, par une augmentation d'un peu moins de 6 % entre 1990-91 et 2009-10.

Cela démontre que les problèmes de financement public de CBC/SRC ne datent pas d'hier et que les crédits parlementaires versés ont subi un cycle baissier majeur entre 1995-96 et 1999-00 pour remonter progressivement ensuite.

Toutefois, si on prolonge la séquence jusqu'en 2013-14, on constate qu'au cours des quatre premières années de la décennie 2010, les crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada expérimentent un nouveau cycle baissier : ils *diminuent* de près de 5 % entre 2010-11 et 2013-14 alors que les dépenses publiques totales continuent de progresser modestement (2 %) et que l'IPC est en hausse d'un peu plus de 4 %.

**Ce qui fait qu'entre 1990-91 et 2013-14, les crédits parlementaires de la SRC ont augmenté d'un peu moins de 0,5 % en dollars courants alors que les dépenses gouvernementales augmentaient de 74 % et l'IPC de 51 %.**

- **Si les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada en 1990-91 avaient été simplement indexés annuellement en fonction de l'IPC, on peut estimer qu'ils devraient se chiffrer aux alentours de 1 631 M\$ en 2013-14; ils auraient été alors supérieurs d'environ 547 M\$ aux montants que CBC/SRC a reçus en 2013-14.**
- **Si les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada en 1990-91 avaient progressé au même rythme que les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes, ils se seraient chiffrés à 1 880,0 M\$ en 2013-14; ils auraient été alors supérieurs d'environ 801 M\$ aux montants que CBC/SRC a reçus en 2013-14.**

On retiendra de ce rappel historique, que CBC/Radio-Canada a été traitée plutôt chichement par les gouvernements successifs en ce qui a trait à l'allocation de ses crédits parlementaires dont la croissance a toujours été beaucoup plus lente ou la décroissance beaucoup plus accélérée que le reste des dépenses gouvernementales fédérales. Ce qui la place aujourd'hui dans la situation que l'on connaît.

En fait, les gouvernements successifs ont toujours alloué moins de 1 % de leurs dépenses totales au titre de l'exploitation et des programmes aux crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada. En 1990-91, c'était 0,68 %; en 2009-10, c'était 0,42 %; en 2013-14, c'était 0,39 %.

### **2.2.1.2 Les dix dernières années**

Nous allons maintenant nous concentrer sur les dix (10) dernières années disponibles pour procéder à une analyse plus fine des différents types de crédits parlementaires reçus. De façon à atténuer les incidences des fluctuations annuelles, nous allons comparer le cumulatif des cinq dernières années disponibles au cumulatif des cinq années précédentes.

Comme l'indique le Tableau 3, il y a eu quasi-stagnation des crédits parlementaires globaux alloués à CBC/Radio-Canada au total cumulatif 2010-2014 en regard du total cumulatif 2005-2009. La progression n'est que de 1,40 %. Et cela est vrai pour chacune des composantes :

- Crédits pour activités opérationnelles : 1,50 %
- Crédits pour immobilisations corporelles : 0,50 %
- Fonds de roulement : nil

En dollars courants toujours. Entre ces deux périodes, l'IPC moyen a augmenté de 9 %. Pour leur part, les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes ont augmenté de 22 %.

**TABLEAU 3**  
**RÉPARTITION DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES**  
**REÇUS PAR CBC/RADIO-CANADA AU COURS**  
**DES DIX DERNIÈRES ANNÉES**  
**(en M\$)**

Année	Activités opérationnelles	Immobilisations corporelles	Fonds de roulement	Total	IPC 2002 = 100	Dépenses fédérales
2004-05	936,8	95,8	4,0	1 036,5	107,0	207 128
2005-06	1 006,2	87,5	4,0	1 098,0	109,1	215 293
2006-07	974,3	135,7	4,0	1 114,0	111,5	223 989
2007-08	989,6	110,4	4,0	1 104,0	114,1	240 461
2008-09	1 070,1	96,7	4,0	1 170,8	114,4	238 846
<i>Sous-total</i>	<b>4 977,0</b>	<b>526,1</b>	<b>20,0</b>	<b>5 523,3</b>	<b>556,1</b>	<b>1 125 717</b>
2009-10	1 017,6	117,9	4,0	1 139,5	116,5	274 198
2010-11	1 031,6	101,6	4,0	1 137,1	119,9	270 463
2011-12	1 028,0	102,3	4,0	1 134,3	121,7	271 422
2012-13	999,5	103,0	4,0	1 106,5	122,8	275 563
2013-14	975,6	103,9	4,0	1 083,5	125,2	276 828
<i>Sous-total</i>	<b>5 052,3</b>	<b>528,7</b>	<b>20,0</b>	<b>5 600,9</b>	<b>606,1</b>	<b>1 368 474</b>
<b>Variation 2005-09/2010-14</b>	1,51 %	0,50 %	-	1,40 %	8,99 %	21,56 %

Sources : Rapports annuels de CBC/Radio-Canada 2004-2005 à 2013-2014.

**TABLEAU 4**  
**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**  
**REÇUS PAR LA CBC/RADIO-CANADA AU COURS**  
**DES DIX DERNIÈRES ANNÉES**  
**(en M\$)**

Année	Crédits de base	Financement ponctuel pour renforcer la programmation	Autres	Total
2004-05	895,7	60	(18,9)	936,8
2005-06	946,2	60	-	1 006,2
2006-07	948,0	60	(33,7)	974,3
2007-08	948,3	60	(18,7)	989,6
2008-09	995,8	60	14,3	1 070,1
<i>Sous-total</i>	<b>4 734,0</b>	<b>300</b>	<b>(57,0)</b>	<b>4 977,0</b>
2009-10	957,0	60	0,6	1 017,6
2010-11	980,8	60	14,6	1 031,6
2011-12	978,0	60	(10)	1 028,0
2012-13	978,0	32,2	(10,7)	999,5
2013-14	968,4	-	7,2	975,6
<i>Sous-total</i>	<b>4 862,2</b>	<b>212,2</b>	<b>(5,5)</b>	<b>5 052,3</b>
<b>Variation 2005-09/2010-14</b>	<b>2,71 %</b>	<b>(29,27 %)</b>	<b>90,35 %</b>	<b>1,51 %</b>

Sources : Rapports annuels de CBC Radio-Canada 2004-2005 à 2013-2014

Si on affine un peu plus les données, en répartissant les crédits pour activités opérationnelles entre crédits de base, subvention ponctuelle pour renforcer la programmation et autres, nous constatons (Tableau 4) que les crédits de base ont progressé de près de 3 % alors que le financement ponctuel destiné à renforcer la programmation, a diminué de près de 30 % entre 2005-09 et 2010-14, soit de près de 90 M\$.

Cela est imputable au fait que cette contribution ponctuelle a été réduite de près de moitié en 2012-13 et abolie en 2013-14. C'est une des victimes des compressions de 115 M\$ sur trois ans annoncées dans le budget fédéral de mars 2012. Contrairement aux réductions affectant les autres composantes des crédits parlementaires, l'abolition de cette contribution ciblée affecte directement la *programmation* de CBC/Radio-Canada et ne peut être répartie entre différentes catégories de dépenses (administration, immobilisations, ingénierie, etc.). Elle affecte directement la capacité de CBC/Radio-Canada d'offrir une programmation distinctive, très majoritairement canadienne et de grande qualité, et notamment sa capacité d'offrir une programmation de pertinence locale aux communautés francophones et acadiennes.

Quant aux crédits pour activités opérationnelles classés sous « autres »; ils comprennent des soldes reportés et virements entre fonds (dont le solde peut être négatif) ainsi que des aides ponctuelles. Ainsi, par exemple, en 2009-10 et en 2013-14, la CBC/SRC a reçu des budgets supplémentaires de dépenses du Conseil du trésor pour le rajustement de la rémunération, qui s'établissaient respectivement à 26,9 M\$ et à 18,7 M\$. Ce qui explique en bonne partie le fait que le solde de la période 2010-14 soit beaucoup moins négatif (- 5,5 M\$) que celui de la période 2005-09 (- 57,0 M\$).

### **2.2.1.3 Répartition des crédits parlementaires entre radio et télévision, services français et services anglais**

Il importe de préciser d'entrée de jeu que les crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada visent à couvrir les activités de ses réseaux de radio et de télévision en direct. Les services spécialisés opérés par CBC/Radio-Canada doivent se financer de manière autonome, à même leurs revenus propres, soit principalement les revenus d'abonnement et les recettes publicitaires. Il en est de même des autres types de services de programmation que la Société a possédés ou dans lesquels elle a détenu des participations au cours de la période étudiée, comme par exemple, le service sonore payant *Galaxie* (cédé définitivement à Stingray Digital en octobre 2009) ou le service de radio par satellite par abonnement *SiriusXM* dans lequel CBC/SRC détient actuellement une participation de 14 %.

Il n'est pas clair à savoir si les crédits parlementaires sont ou non utilisés pour défrayer le déploiement des services en ligne de CBC/SRC ou si ceux-ci sont financés par des revenus auto-générés. Les rapports annuels apportent d'ailleurs peu de précisions sur ce sujet, sinon pour indiquer que 5 % du budget des « composantes médias » sont alloués aux services numériques.

Précisons en outre que c'est au conseil d'administration et à la haute direction de la Société qu'il appartient de répartir les crédits parlementaires reçus entre ses services de langue anglaise et de langue française, entre ses services de radio et de télévision comme entre sa programmation réseau et sa programmation locale. Malheureusement, les rapports annuels et états financiers de la Société ne fournissent pas de données sur la répartition des *crédits parlementaires* entre services de langue anglaise et de langue française<sup>6</sup> ou sur la répartition de ceux-ci entre ses services de radio et de télévision.

Les seules sources constantes dont nous disposons à cet effet sont celles publiées par le CRTC, soit les *Relevés statistiques et financiers Télévision et Radio commerciale*, qui ne sont pas ventilés sur une base linguistique, ainsi que les *Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560*, qui eux le sont. Toutefois, la Société ne fournit des données dans la forme prescrite par le CRTC avec identification des crédits parlementaires que depuis 2008-09 pour ce qui est des *Relevés statistiques et financiers* et depuis 2010-11 pour ce qui est des *Rapports annuels cumulés*. Il nous est donc impossible d'analyser la ventilation des crédits parlementaires reçus par CBC/Radio-Canada entre services de radio et de télévision et au sein de ceux-ci entre services français et services anglais, sur une période de plus de quatre (4) ans.

**TABLEAU 5**  
**RÉPARTITION DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES**  
**ENTRE SERVICES FRANÇAIS ET ANGLAIS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION**  
**(en M\$)**

Années	Services français			Services anglais			Total
	Radio	TV	Total	Radio	TV	Total	
2010-11	136,4	375,1	<b>511,5</b>	190,9	464,0	<b>654,9</b>	<b>1 166,4</b>
2011-12	130,9	373,4	<b>504,3</b>	185,6	488,0	<b>673,6</b>	<b>1 177,9</b>
2012-13	122,8	341,6	<b>464,4</b>	172,7	441,6	<b>614,3</b>	<b>1 078,7</b>
2013-14	111,0	336,8	<b>447,8</b>	166,3	389,2	<b>555,5</b>	<b>1 003,3</b>
<b>Variation</b>							
<b>2011-14</b>	<b>(18,62 %)</b>	<b>(10,21 %)</b>	<b>(12,45 %)</b>	<b>(12,89 %)</b>	<b>(16,12 %)</b>	<b>(15,18 %)</b>	<b>(13,98 %)</b>
Total	501,1	1 426,9	<b>1 928,0</b>	715,5	1 782,8	<b>2 498,3</b>	<b>4 426,3</b>
<b>En %</b>			<b>43,56 %</b>			<b>56,76 %</b>	<b>100 %</b>
En % R/T	25,99 %	74,01 %	100 %	28,64 %	71,36 %	100 %	

Sources: CRTC, Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560, 2010-11 à 2013-14

Rappelons que les données publiées par le CRTC portent sur l'année de radiodiffusion (1<sup>er</sup> septembre au 31 août) alors que les données des rapports annuels de la Société portent sur son année financière (1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

<sup>6</sup> Dans le Rapport annuel 2013-2014 de CBC/Radio-Canada, page 63, il est précisé que la Société a consacré 58,92 % de ses « dépenses opérationnelles » radio, télévision et nouveaux médias aux services anglais et donc 41,08% aux services français. En 2012-13, c'était 56,79 % / 43,21 %.

Nous notons qu'en quatre ans, les crédits parlementaires alloués aux services français de radio et de télévision en direct ont *diminué* de près de 13 %, soit de près de 19 % en radio et d'un peu plus de 10 % en télévision. Au total cumulé de cette période de quatre ans, environ 26 % des crédits ont été alloués à la radio ( *Ici Radio-Canada Première* et *Ici Musique*) et 74 % au réseau français de télévision en direct de la SRC (*Ici Radio-Canada Télé*). Les crédits parlementaires alloués aux services anglais de radio et de télévision en direct ont *diminué* de 15 %, dont un peu moins de 13 % en radio et un peu plus de 16 % en télévision. Au total de cette période de trois ans, environ 29 % des crédits ont été alloués à la radio (*CBC Radio One* et *CBC Radio 2*) et 71 % au réseau anglais de télévision de la CBC (*CBC Television*). Au total cumulé radio et télévision sur quatre ans, la Société a réparti les crédits parlementaires 43 % aux services français et 57 % aux services anglais.

**Entre 2010-11 et 2013-14, les crédits parlementaires totaux alloués aux activités de radio et de télévision en direct de la Société ont été globalement réduits de 14 %.**

Ajoutons en terminant que ces données s'arrêtent en 2013-14, soit la deuxième des trois années de réduction des crédits parlementaires décrétée dans le budget fédéral de mars 2012. Si nous projetons la baisse en pourcentage des crédits parlementaires totaux sur les crédits d'opération alloués aux services de radio et de télévision en direct de CBC/Radio-Canada, la baisse de ceux-ci entre 2010-11 et 2014-15, sur cinq ans donc, pourrait être de l'ordre de 19 %.

### **2.2.2 Le financement public indirect**

On peut qualifier de financement public « indirect » les sommes dont a bénéficié CBC/Radio-Canada de la part du *Fonds pour l'amélioration de la programmation locale* (FAPL) ainsi que du *Fonds des médias du Canada* (FMC) au titre des enveloppes de rendement. Bien que ces fonds soient alimentés exclusivement ou très majoritairement de source privée, soit les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), ils ne le sont pas volontairement mais en raison d'exigences réglementaires imposées par l'organisme public chargé de surveiller et de réglementer le système de radiodiffusion canadien, le CRTC. Sans cette intervention de politique publique, ces fonds n'existeraient pas. D'ailleurs, le premier a été récemment aboli lorsque le CRTC a décidé de supprimer l'obligation réglementaire qui lui donnait effet.

Soulignons que dans les rapports annuels de la Société, les contributions du FAPL sont considérées comme de revenus et non comme du financement public indirect. Quant aux contributions du FMC, elles n'apparaissent ni sous financement public ni sous revenus. Ce sont des sommes qui supplémentent les droits de diffusion versés par CBC/Radio-Canada pour financer des émissions canadiennes. Ce n'est pas directement CBC/Radio-Canada qui en est bénéficiaire mais les producteurs qui réalisent des émissions canadiennes pour la Société. Toutefois, ces contributions ont un effet de levier qui permet à CBC/Radio-Canada de financer un plus grand nombre d'émissions et(ou) des émissions de plus grande qualité que ce que ses ressources propres lui permettraient autrement.

### 2.2.2.1 Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL)

CBC/Radio-Canada a bénéficié de 2009-10 à 2013-14 de contributions du *Fonds pour l'amélioration de la programmation locale* (FAPL). Ce fonds a été institué le 6 juillet 2009 par le CRTC (Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 209-406). Le Conseil obligeait alors les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) à consacrer annuellement, à compter de l'année de radiodiffusion 2009-2010, 1,5 % de leurs revenus annuels bruts au FAPL pour soutenir le financement de productions télévisuelles locales dans les marchés non métropolitains.

Les sommes ainsi recueillies étant réparties selon les paramètres suivants :

- *Le tiers des fonds totaux sera équitablement réparti entre les stations des marchés anglophone et francophone. Les montants précis seront établis en fonction du nombre de stations ayant droit à des fonds.*
- *Les deux tiers restants du financement du FAPL seront répartis ainsi : 30 % pour les marchés francophones, 70 % pour les marchés anglophones.*
- *Ces montants seront accordés en fonction de l'historique des dépenses sur trois ans, en plus d'un montant proportionnel au pourcentage du financement du FAPL prévu pour toutes les stations admissibles d'un marché linguistique (enveloppe linguistique du FAPL divisée par la somme de la moyenne de l'historique des dépenses de programmation locale sur trois ans multipliées pas la moyenne des dépenses locales sur trois ans d'une station individuelle).*

En 2012 (Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385), le Conseil tout en reconnaissant que le FAPL a contribué avec succès à maintenir et, dans certains cas, à accroître la programmation locale, ainsi qu'à assurer la survie de stations locales offrant ce type de programmation, tant au cours de la crise économique que dans les années qui l'ont suivie, a dit estimer :

*« ... que le succès en question a été atteint en majeure partie aux frais des Canadiens qui paient les abonnements dont découle ultimement le financement du FAPL. Alors que la mise en place du FAPL était appropriée afin de régler les problèmes des stations locales à l'époque de sa création, le Conseil estime qu'il n'est pas souhaitable de dépendre du financement du fonds à long terme dans le contexte du nouvel environnement de la radiodiffusion. Le Conseil estime que l'ensemble de l'industrie de la radiodiffusion devra désormais innover et évoluer pour pouvoir continuer à offrir une programmation locale de haute qualité, que ce soit par les types traditionnels de programmation qu'offrent les stations locales ou autrement. »*

Il a donc décidé de réduire progressivement puis d'éliminer le FAPL, comme suit :

- *pour l'année de radiodiffusion 2012-2013, réduire le taux de contribution de 1,5 % à 1 %.*
- *pour l'année de radiodiffusion 2013-2014, réduire le taux de contribution à 0,5 %.*
- *supprimer le FAPL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014*

CBC/Radio-Canada étant l'un des télédiffuseurs bénéficiaires du FAPL, elle fait elle aussi les frais de cette décision. En moyenne, CBC/SRC a reçu 33,1 M\$ par année du FAPL entre 2009-10 et 2013-14. À la dernière année où le programme était le plus hautement doté (2011-12), CBC/SRC a bénéficié d'une aide de 45,8 M\$ qui s'est amenuisée au fur et à mesure de la baisse du pourcentage de contribution des EDR. Elle sera nulle à compter de l'année de radiodiffusion 2014-15.

**TABLEAU 6**  
**SOMMES REÇUES PAR CBC/RADIO-CANADA**  
**EN PROVENANCE DU**  
**FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PROGRAMMATION LOCALE**  
**(en M\$)**

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	Moyenne 2010-14
FAPL	19,8	36,7	45,8	37,5	25,7	? *	33,1

Sources : Rapports annuels de CBC Radio-Canada 2009-10 à 2013-14

\* Les contributions du FAPL seront nulles pour l'année de radiodiffusion 2014-15 (1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015). Comme l'année financière 2014-15 de CBC/Radio-Canada va du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, elle recevra une contribution partielle que nous ne pouvons véritablement estimer, compte tenu des facteurs variables qui influencent le partage des ressources du FAPL entre les différents diffuseurs en direct.

Tout comme la disparition du financement ponctuel pour renforcer la programmation, la disparition du FAPL affecte directement la *programmation* de CBC/SRC, et encore plus précisément, la programmation locale hors marchés métropolitains du volet télévision en direct des activités de CBC/SRC.

- **Si on conjugue les deux disparitions (subvention pour renforcer la programmation et FAPL) entre 2011-12 et 2014-15, on peut estimer que c'est plus de 100 M\$ de financement public direct et indirect ciblé spécifiquement sur la programmation que CBC/SRC a perdu. Ce qui est considérable.**

Enfin, mentionnons qu'en vertu des règles d'admissibilité au FAPL, comme du fait que les réseaux français et anglais disposent d'un nombre de stations équivalent (13 en français; 14 en anglais), les stations de langue française de la Société ont accaparé

environ 50 % de la contribution du FAPL entre 2009-10 et 2013-14, comme l'indique le Tableau 7. Ce qui rend son abolition particulièrement problématique pour la population francophone hors marchés métropolitains, qui perd proportionnellement plus de cette abolition que de la réduction des crédits parlementaires totaux.

**TABLEAU 7**  
**RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DU FAPL**  
**ENTRE STATIONS FRANÇAISES ET ANGLAISES**  
**DE TÉLÉVISION EN DIRECT DE CBC/RADIO-CANADA**  
**(en M\$)**

	Stations de langue française	Stations de langue anglaise	Total
2009-10	17,7	15,0	32,7
2010-11	21,2	19,5	40,7
2011-12	23,2	24,0	47,2
2012-13	15,9	19,0	34,9
2013-14	8,1	9,5	17,6
<b>Total</b>	<b>86,1</b>	<b>87,0</b>	<b>173,1</b>
<i>En %</i>	<i>49,74 %</i>	<i>50,26 %</i>	<i>100 %</i>

Sources: CRTC, Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560, 2009-10 à 2013-14.

Rappelons en terminant que les sommes reçues du FAPL, que nous avons qualifiées de financement public indirect, ne sont pas comptabilisées sous financement public dans les états financiers de CBC/Radio-Canada; elles sont comptabilisées à titre de revenus « autres ».

#### **2.2.2.2 Les contributions du Fonds des médias du Canada (FMC) au titre des enveloppes de rendement**

Suite au remplacement du *Fonds canadien de télévision* (FCT) par le *Fonds des médias du Canada* (FMC) en mars 2010, un nouveau système a été institué à compter de 2011-12 qui permet aux diffuseurs individuels ou groupes de radiodiffusion de bénéficier annuellement, en début d'exercice, d'une enveloppe de rendement, c'est-à-dire de sommes qu'ils peuvent attribuer à des projets de leurs choix, auxquels ils doivent cependant verser des droits de diffusion conformes à des exigences seuils déterminées par le FMC en fonction du marché linguistique, de la catégorie d'émissions voire de la hauteur du budget horaire de production.

Le FMC alloue des fonds aux enveloppes d'un télédiffuseur en calculant le rendement du télédiffuseur dans chaque langue et chaque genre par rapport aux autres télédiffuseurs rivalisant pour ces fonds. Ensuite, les enveloppes sont calculées sur la base des cinq facteurs de rendement suivants :

- Rendement historique
- Droits de diffusion régionaux

- Succès auprès de l'auditoire – Nombre total d'heures d'écoute (NHE)
- Succès auprès de l'auditoire – Émission originale en première diffusion (EOPD)
- Investissement en médias numériques

Chaque année, la pondération de chaque facteur de rendement est fixée afin de déterminer les allocations de financement. Les fonds sont divisés parmi les genres suivants : Dramatiques, Enfants et jeunes, Documentaires ainsi que Variétés et arts de la scène. La répartition des fonds des enveloppes de rendement selon le genre (pour l'ensemble des diffuseurs) est approuvée par le conseil d'administration du FMC.

Le Tableau 8 présente l'évolution des enveloppes de rendement (tous genres confondus) dont CBC/Radio-Canada a bénéficié de 2011-12 à 2014-15.

**TABLEAU 8**  
**ENVELOPPES DE RENDEMENT ALLOUÉES**  
**À CBC/RADIO-CANADA PAR LE FMC**  
**DE 2011-12 À 2014-15**  
**(en M\$)**

<b>Années</b>	<b>Marché francophone</b>	<b>Marché anglophone</b>	<b>Total</b>
2011-12	34,0	63,0	97,0
2012-13	36,3	62,1	98,4
2013-14	32,7	58,1	90,8
2014-15	30,5	53,0	83,5
<b>Total</b>	<b>133,5</b>	<b>236,2</b>	<b>369,7</b>
En %	36 %	64 %	100 %
<i>Évolution 2012-15</i>	<i>(10,29 %)</i>	<i>(15,87 %)</i>	<i>(13,92 %)</i>

Sources : Site internet du FMC. Les contributions comprennent celles allouées aux réseaux de télévision en direct ainsi qu'aux services spécialisés contrôlés par CBC/Radio-Canada.

Au cumulatif des quatre années, CBC/Radio-Canada a bénéficié de 370 M\$ de contribution du FMC au titre des enveloppes de rendement, réparties grosso modo entre marchés francophone et anglophone selon les principes généraux qui guident la répartition des déboursés totaux du FMC.

Entre 2011-12 et 2014-15, les contributions du FMC ont diminué au total de 14 % : de 10 % du côté français et de 16 % du côté anglais. Comme le nombre de facteurs qui influencent l'allocation des enveloppes de rendement sont très nombreux et qu'ils ont évolué dans le temps, on ne peut identifier une cause précise de ces diminutions.

Parmi les différents facteurs qui interagissent entre eux, qui ont pu jouer tantôt en faveur tantôt au détriment de CBC/Radio-Canada, mentionnons :

- l'accroissement constant du nombre de joueurs;
- les variations de pondération des facteurs de rendement;
- les parts d'auditoire réalisées par les émissions soutenues dans chaque marché linguistique (généralement plus grande dans le marché français qu'anglais);

- le degré d'investissements de CBC/SRC dans les médias numériques ou dans les productions régionales en comparaison d'autres groupes de radiodiffusion;
- la diminution des crédits parlementaires de 115 M\$ à compter de 2012-13 qui ont restreint la capacité de CBC/Radio-Canada d'investir dans sa programmation télévisuelle canadienne.

À ce dernier égard, mentionnons que la plupart des grands groupes privés de radiodiffusion avec lesquels CBC/Radio-Canada est en concurrence pour le partage du montant global alloué annuellement aux enveloppes de rendement se sont consolidés depuis le début de la décennie 2010. Les transactions qui ont donné lieu à cette consolidation ont été assujetties au versement d'avantages tangibles de plusieurs centaines de millions de dollars<sup>7</sup> généralement sur sept ans dont, très souvent, une partie significative a été allouée à des dépenses d'émissions prioritaires canadiennes produites pour ces diffuseurs, en supplément des obligations inscrites dans leurs conditions de licence. Ceux-ci ont donc vu leur capacité d'investir dans les catégories d'émissions soutenues par le FMC s'accroître très sensiblement, alors qu'au même moment la capacité d'investissement de CBC/Radio-Canada a diminué, compte tenu de la réduction sensible de son financement public.

Enfin, mentionnons que des émissions canadiennes produites pour CBC/Radio-Canada ont pu bénéficier de contributions du FMC allouées en vertu d'autres programmes que les enveloppes de rendement, dont le Programme de production de langue française en milieu minoritaire, la Prime pour la production régionale de langue anglaise, la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire, etc.

## **2.3 LES REVENUS**

Nous analyserons maintenant la seconde composante du budget global de CBC/Radio-Canada, soit les revenus réalisés par la Société.

### **2.3.1 Les principales sources**

Les revenus de CBC/Radio-Canada proviennent de quatre sources principales :

- la publicité
- les services spécialisés
- les revenus financiers
- les autres revenus

Le Tableau 9 permet de mesurer le poids relatif de ces quatre principales sources de revenus au cumulatif des dix (10) dernières années : la publicité représente la part du lion avec près de 57 % des revenus totaux, suivie des services spécialisés (25 %), des autres revenus (17 %) et finalement des revenus financiers (moins de 2 %).

---

<sup>7</sup> Entre 2010 et 2013, le CRTC a approuvé 19 transactions dans le secteur de la télévision privée dont la valeur combinée s'établissait à près de 6,8 milliards de dollars. Elles ont généré des avantages tangibles de près de 660 M\$. Sources : CRTC, Rapport de surveillance des communications 2014, page 111.

**TABLEAU 9**  
**RÉPARTITION DES REVENUS RÉALISÉS PAR CBC/RADIO-CANADA AU**  
**COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES**  
**(en M\$)**

Année	Publicité <sup>8</sup>	Services spécialisés <sup>9</sup>	Autres revenus <sup>10</sup>	Revenus financiers	Total
<b>2004-05</b>	321,7	138,3	73,0	13,7	546,7
<b>2005-06</b>	314,7	144,3	62,6	14,7	536,3
<b>2006-07</b>	328,9	150,1	64,4	15,8	559,3
<b>2007-08</b>	317,2	146,4	83,6	15,7	563,0
<b>2008-09</b>	356,2	148,8	95,4	11,8	612,2
<b>Sous-total</b>	<b>1 638,7</b>	<b>727,9</b>	<b>379,0</b>	<b>71,7</b>	<b>2 817,5</b>
<b>2009-10</b>	309,2	148,6	101,8	7,1	566,7
<b>2010-11</b>	367,7	158,1	127,5	9,0	662,3
<b>2011-12</b>	375,7	167,8	136,3	9,1	689,0
<b>2012-13</b>	330,4	171,0	135,0	10,3	646,1
<b>2013-14</b>	454,4	170,1	134,6	8,8	767,8
<b>Sous-total</b>	<b>1 837,4</b>	<b>815,6</b>	<b>635,2</b>	<b>44,3</b>	<b>3 331,9</b>
<b>Variation 2005-09/ 2010-14</b>	<b>12,13 %</b>	<b>12,05 %</b>	<b>67,60 %</b>	<b>(18,21 %)</b>	<b>18,26 %</b>
<b>Total dix ans</b>	<b>3 476,1</b>	<b>1 543,5</b>	<b>1 014,2</b>	<b>116,0</b>	<b>6 149,4</b>
<b>En %</b>	<b>56,53 %</b>	<b>25,10 %</b>	<b>16,49 %</b>	<b>1,89 %</b>	<b>100 %</b>

Sources : Rapports annuels de CBC Radio-Canada 2004-2005 à 2013-14

<sup>8</sup> Comprend les ventes d'émissions de 2004-05 à 2007-08 inclusivement. À compter de 2008-09, les ventes d'émissions sont classées sous « Autres revenus ». Par ailleurs, en 2013-14, CBC/SRC a modifié la présentation des données relatives à la publicité et aux services spécialisés. Jusque-là, les données relatives à la publicité excluaient les revenus publicitaires des services spécialisés qui étaient comptabilisés sous « services spécialisés ». À compter de 2013-14, le poste publicité inclut les revenus publicitaires des services spécialisés et le poste « services spécialisés » a été remplacé par revenus d'abonnement. Pour obtenir une séquence continue, nous avons estimé les recettes publicitaires des services spécialisés et les avons réaffectés au poste « services spécialisés » et soustraits du poste « publicité ».

<sup>9</sup> De 2004-05 à 2009-10, les revenus de services spécialisés incluent les revenus du service sonore payant *Galaxie*, dont les derniers contrats de distribution ont été cédés par CBC/SRC à Stingray Digital Group inc. en octobre 2009. De 2004-05 à 2011-12, les revenus de services spécialisés incluent les revenus du service spécialisé *CBC Country Canada* rebaptisé *Bold*. Il a été cédé à Blue Ant Media inc. en 2012-13 (Décision de radiodiffusion CRTC 2012-630). En revanche, les revenus de *Ici ARTV* et de *Documentary* n'ont été comptabilisés sous « services spécialisés » qu'à compter de 2010-11, une fois que CBC/SRC en a acquis le contrôle. La participation minoritaire de CBC/SRC dans l'actionnariat du service de radio par satellite par abonnement SiriusXM est également traitée à part. *Ici Explora* est entré en opération seulement en 2011-12.

<sup>10</sup> Les autres revenus comprennent notamment la location d'immeubles, de pylônes de transmission, d'installations et de services, la contribution du FAPL (de 2009-10 à 2013-14), les revenus de ventes d'émissions (de 2008-09 à 2013-14), les revenus de contrats-échanges autres que publicitaires, les commandites d'émissions, les revenus de la programmation numérique, etc.

**En termes d'évolution, nous constatons que contrairement aux crédits parlementaires, qui ne progressent que très légèrement entre 2005-09 et 2010-14 (1,40 %), les revenus augmentent d'un peu plus de 18 % au cours de la même période, soit au double de l'IPC (9 %).**

Cette hausse globale de 18 % se distribue entre les différentes composantes, comme suit :

### **2.3.1.1 Publicité**

Selon les données du Tableau 9, les recettes publicitaires de CBC/SRC augmentent de près de 12 % entre 2005-2009 et 2010-2014.

Notons qu'il s'agit essentiellement des revenus publicitaires des réseaux français et anglais de télévision en direct de CBC/CBC, puisque de 2004-05 à 2012-13 inclusivement les services de radio en direct de CBC/Radio-Canada ne diffusaient pas de publicité. Il en est de même pour son service sonore payant *Galaxie* ainsi que pour *Sirius/XM*.

Lors de son dernier renouvellement de licence, CBC/SRC a demandé et obtenu la permission du CRTC de diffuser un nombre limité de minutes de publicité sur *Espace Musique* et *Radio Two* (Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263). Cette nouvelle disposition est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2013. C'est ce qui explique en partie la croissance particulièrement marquée des revenus publicitaires de CBC/SRC entre 2012-13 et 2013-14<sup>11</sup>; l'autre facteur, plus déterminant, étant la diffusion des *Jeux olympiques d'hiver de Sotchi*.

Les données du Tableau 10 indiquent que la diffusion des *Jeux olympiques d'hiver de Sotchi* a été particulièrement profitable pour le réseau anglaise de la Société, qui a vu ses recettes de publicité nationale croître de 75 % entre 2012-13 et 2013-14. L'augmentation a été plus modeste pour le réseau français (8 %).

Au total des huit années considérées, les recettes publicitaires des réseaux de télévision en direct de la Société se sont réparties 34 % réseau français et 66 % réseau anglais. À l'intérieur de chaque réseau, la répartition entre publicité locale et publicité nationale a été similaire, de l'ordre de 88 % nationale et 12 % locale. On note toutefois qu'au sein du réseau français, les recettes de publicité locale expérimentent une croissance beaucoup plus forte (46 %) que les recettes de publicité nationale (12 %) entre les deux périodes de quatre ans. Au sein du réseau anglais, c'est l'inverse : les recettes de publicité locale n'augmentent que de 7 % alors que celles de publicité nationale augmentent de 20 %, grâce principalement à la forte incidence de la diffusion des Jeux de Sotchi.

Par ailleurs, comme indiqué en note au Tableau 9, les recettes publicitaires des services spécialisés étaient incluses sous revenus des services spécialisés et non sous publicité

---

<sup>11</sup> Mais en faible partie seulement : au total combiné Ici Musique et CBC Radio Two ont réalisé 1,1 M\$ de recettes publicitaires en 2013-14. Sources : CRTC, Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560, Radio, 2013-14.

jusqu'en 2012-13. Nous avons ajusté (par estimation) les données du rapport annuel de 2013-14 pour continuer la séquence dans le Tableau 9.

**TABLEAU 10**  
**RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES<sup>12</sup>**  
**DE LA TÉLÉVISION EN DIRECT DE CBC/RADIO-CANADA**  
**ENTRE RÉSEAUX ANGLAIS ET FRANÇAIS**  
**ET ENTRE PUBLICITÉ LOCALE ET NATIONALE**  
**(en M\$)**

	Réseau français			Réseau anglais		
	Locale	Nationale	Total	Locale	Nationale	Total
2008-09	10,0	94,8	104,8	26,0	166,1	192,1
2009-10	10,5	107,4	117,9	27,8	193,1	220,9
2010-11	14,1	109,4	123,5	30,8	215,3	246,1
<b>Sous-total</b>	<b>34,6</b>	<b>311,6</b>	<b>346,2</b>	<b>84,6</b>	<b>574,5</b>	<b>659,1</b>
2011-12	15,4	112,0	127,4	32,0	213,4	245,4
2012-13	17,1	113,8	130,9	27,4	172,8	200,2
2013-14	18,1	123,3	141,4	30,9	302,3	333,2
<b>Sous-total</b>	<b>50,6</b>	<b>349,1</b>	<b>399,7</b>	<b>90,3</b>	<b>688,5</b>	<b>778,8</b>
Variation 2009-11/ 2012-14	46,24 %	12,03 %	15,45 %	6,74 %	19,84 %	18,16 %
<b>Total</b>	<b>85,2</b>	<b>660,7</b>	<b>745,9</b>	<b>174,9</b>	<b>1 263,0</b>	<b>1 437,9</b>
% L / N	11,42 %	88,58 %	100 %	12,16 %	87,84 %	100 %
<b>% F / A</b>			<b>34,16 %</b>			<b>65,84 %</b>

Sources : CRTC, Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560, Télévision, 2008-09 à 2013-14

Pour estimer l'évolution des recettes publicitaires totales de CBC/SRC, nous avons utilisé les données du Tableau 15, qui rapportent les recettes publicitaires des services spécialisés telles que fournies par les *Relevés statistiques et financiers* du CRTC de 2004-05 à 2012-13, ainsi que les données du Rapport annuel de CBC/Radio-Canada 2013-2014.

Le Tableau 11 permet d'estimer qu'au cumulatif des dix années étudiées, CBC/SRC a réalisé des recettes publicitaires totales de l'ordre de 3,8 milliards de dollars, ce qui représente environ 61 % de ses revenus totaux.

Nous constatons par ailleurs que les revenus publicitaires des services spécialisés croissent 2,5 fois plus rapidement entre 2005-09 et 2010-14 (29 %) que les revenus publicitaires des services en direct (12 %), en dépit de l'introduction de la publicité à la radio en 2013-14. Cela affecte peu toutefois le pourcentage de croissance des revenus publicitaires totaux (13,3 %) par rapport à celui rapporté dans le Tableau 9 (12,1 %) étant donné que les recettes publicitaires des services spécialisés représentent une portion relativement minime (moins de 8 %) des recettes publicitaires totales. Ce sont les deux

<sup>12</sup> Excluant les infopublicités

réseaux de télévision en direct (*Ici Radio-Canada Télé* et *CBC Television*) qui génèrent l'immense majorité des revenus publicitaires de CBC/Radio-Canada.

**TABLEAU 11**  
**ESTIMATION DES REVENUS PUBLICITAIRES TOTAUX**  
**RÉALISÉS PAR CBC/RADIO-CANADA**  
**(en M\$)**

Années	Télévision et radio en direct	Services spécialisés	Total
2004-05	321,7	26,3	348,0
2005-06	314,7	24,4	339,1
2006-07	328,9	25,1	354,0
2007-08	317,2	24,6	341,8
2008-09	356,2	24,7	380,9
<b>Sous-total</b>	<b>1 638,7</b>	<b>125,1</b>	<b>1 763,8</b>
2009-10	309,2	29,6	338,8
2010-11	367,7	28,2	395,9
2011-12	375,7	32,3	408,0
2012-13	330,4	34,5	364,9
2013-14	454,4	36,8	491,2
<b>Sous-total</b>	<b>1 837,4</b>	<b>161,4</b>	<b>1 998,8</b>
Variation 2005-09/ 2010-14	12,13 %	29,02 %	13,32 %
<b>Total dix ans</b>	<b>3 476,1</b>	<b>286,5</b>	<b>3 762,6</b>
En %	92,39 %	7,61 %	100 %

Sources : Tableau 12 et Rapport annuel 2013-2014 de CBC/Radio-Canada.

### 2.3.1.2 Services spécialisés

Selon le Tableau 9, les revenus des services spécialisés ont augmenté de près de 13 % entre 2005-09 et 2010-14.

Pour les raisons énoncées en note au Tableau 9, ces données doivent être considérées avec circonspection du fait que les services de programmation qui ont été classés sous « services spécialisés » dans les rapports annuels de la Société ont varié au cours de la période, selon qu'ils aient été, au cours de l'année financière visée, des services en propriété exclusive, en participation majoritaire ou en participation minoritaire de CBC/Radio-Canada.

Si *RDI* et *CBC News Network* ont de tout temps été des services en propriété exclusive, d'autres services comme *ARTV* et *Documentary* ont vu la participation de CBC/SRC varier au fil des ans. Ainsi, par exemple, la participation de la Société dans *ARTV* se situait à l'origine à 37 %, la Société a racheté progressivement ses partenaires de sorte que sa participation a augmenté à 45,09 % puis est devenue majoritaire (60,66 %) après le rachat en 2008 des parts de BCE pour atteindre 85 % après le rachat des parts de

Télé-Québec. Récemment, la Société a annoncé son intention de racheter les parts de ARTE France (15 %) et de faire de *Ici ARTV* un service en propriété exclusive de la Société. À l'origine, la participation de la Société dans *Documentary* était de 29 %, elle est passée à 82 % en 2007 et demeure à ce niveau aujourd'hui. Avant 2007, les revenus générés par *Documentary* étaient classés sous « autres revenus »

D'autres services ont été abandonnés en cours de route; ce fut le cas du service sonore payant *Galaxie* que la SRC a cédé définitivement à Stingray Digital en octobre 2009 et de *Bold* que la Société a vendu à Blue Ant Media inc. en 2012-13, qui l'exploite aujourd'hui sous l'appellation *The Cottage Life*. Enfin, un service de langue française s'est ajouté, soit *Ici Explora* en 2011-12 (année de radiodiffusion).

Pour avoir une idée plus précise et plus constante des revenus effectivement générés par les services spécialisés auxquels CBC/SRC a été associée au cours de la période, nous avons compilé les données publiées par le CRTC dans ses *Relevés statistiques et financiers, Services individuels spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande 2004-2008 et 2009-2013*. La période de 10 ans diffère de la précédente, car la dernière année disponible est 2012-13 et non 2013-14.

**TABLEAU 12**  
**REVENUS BRUTS TOTAUX RÉALISÉS PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS**  
**DE CBC/RADIO-CANADA**  
(en M\$)

Années	Services français				Services anglais				Grand total
	RDI	ARTV	Explora	Total	CBC NN	Bold	Documentary	Total	
2003-04	43,6	11,8		55,4	72,0	2,2	3,0	77,2	
2004-05	44,8	12,8		57,6	75,3	2,7	3,6	81,6	
2005-06	45,8	13,1		58,9	76,8	3,2	4,2	84,2	
2006-07	46,7	14,5		61,2	78,8	3,4	4,3	86,5	
2007-08	46,8	14,9		61,7	79,2	3,6	4,6	87,4	
<b>Sous-total</b>	<b>227,7</b>	<b>67,1</b>	<b>-</b>	<b>294,8</b>	<b>382,1</b>	<b>15,1</b>	<b>19,7</b>	<b>416,9</b>	<b>711,7</b>
2008-09	49,4	15,6		65,0	79,1	4,1	5,2	88,4	
2009-10	54,3	16,6		70,9	85,5	4,3	5,5	95,3	
2010-11	54,1	17,2		71,3	82,2	4,0	5,5	91,7	
2011-12	57,0	17,2	0,5	74,7	86,2	4,1	6,0	96,3	
2012-13	54,6	16,9	2,4	73,9	86,8	-	6,3	93,1	
<b>Sous-total</b>	<b>269,4</b>	<b>83,5</b>	<b>2,9</b>	<b>357,8</b>	<b>419,8</b>	<b>16,5</b>	<b>28,5</b>	<b>464,8</b>	<b>822,6</b>
<b>Variation 2004-08/2009-13</b>	18,31 %	24,44 %	-	21,37 %	9,87 %	9,27 %	44,67 %	11,49 %	15,58 %
<b>Total dix ans</b>									
	497,1	150,6	2,9	652,6	801,9	31,6	48,2	881,7	1 534,3
<b>En %</b>				42,53 %				57,47 %	100 %

Sources : *Relevés statistiques et financiers, Services individuels spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande 2004-2008 et 2009-2013*.

Précisons que ces données réfèrent aux revenus bruts totaux réalisés par les services spécialisés dans lesquels CBC/SRC détenait une participation et non aux revenus réalisés par CBC/Radio-Canada découlant de cette participation, tels qu'ils sont rapportés dans ses états financiers. Rappelons également que l'année financière de CBC/SRC est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars et l'année de radiodiffusion du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. On ne peut donc concilier parfaitement les données des rapports annuels avec celles du CRTC.

Au total combiné des dix années ici prises en compte, les services spécialisés détenus en tout ou en partie par la CBC/SRC ont réalisé des revenus bruts totaux d'environ 1,5 milliard de dollars (1 534,3 M\$ pour être précis). Ce montant ne comprend pas les revenus du service sonore payant *Galaxie*, pour lequel le CRTC ne publie pas de données. Sur la base des rapports annuels de CBC/SRC, on peut toutefois établir que ce dernier a généré au cumulatif de 2003-04 à 2009-10, des revenus de 119 M\$, tel qu'indiqué au Tableau 13. Ce qui porte les revenus cumulatifs totaux des services spécialisés plus *Galaxie* à 1 653,4 M\$.

**TABLEAU 13**  
**REVENUS BRUTS TOTAUX DE GALAXIE**  
**DE 2003-04 À 2009-10**  
**(en M\$)**

2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	Total
16,3	17,2	20,2	21,8	22,1	18,0*	3,5*	119,1

Sources : Rapports annuels de CBC/Radio-Canada 2003-04 à 2009-10

\* *part de CBC/Radio-Canada*

*Galaxie* étant un service bilingue, comprenant des canaux de musique de langue anglaise, de langue française et instrumentale, on ne peut l'affecter à l'un ou l'autre des deux grands volets linguistiques de la programmation de CBC/Radio-Canada.

Si on revient aux revenus des services spécialisés proprement dits (i.e. au sens de la réglementation du CRTC), on constate que leurs revenus bruts totaux ont augmenté de près de 16 % entre 2004-08 et 2009-13.

Au total cumulatif, des 1,5 milliard de dollars de revenus bruts totaux réalisés par ces services, environ 57 % provenaient des services de langue anglaise et 43 % des services de langue française au total cumulatif des dix années. Toutefois, comme la croissance des revenus bruts totaux des services de langue française a été plus forte entre 2004-08 et 2009-13 (21 %) que celle des services spécialisés de langue anglaise (12 %), l'écart tend à se réduire. Il était de 41 % français / 59 % anglais au cumulatif de 2004-08, il était de 43 % français / 57 % au cumulatif de 2009-13. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'un service a été ajouté en français et un retranché en anglais, mais il s'agit de services aux revenus modestes. Ce sont les services d'information continue qui sont les leaders en termes de revenus générés dans chacun des marchés linguistiques; or c'est surtout la croissance plus soutenue des revenus de *RDI* (18 %) entre les deux périodes de cinq ans

par rapport à celle de *CBC News Network* (10 %) qui explique le rétrécissement de l'écart.

Les Tableaux 14 et 15 permettent de mesurer distinctement la croissance des revenus d'abonnement et celle des revenus publicitaires des services spécialisés de CBC/Radio-Canada.

**TABLEAU 14**  
**REVENUS D'ABONNEMENT RÉALISÉS PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS**  
**DE CBC/RADIO-CANADA**  
(en M\$)

Années	Services français				Services anglais			Grand total	
	RDI	ARTV	Explo ra	Total	CBC NN	Bold	Documen tary		Total
2003-04	33,6	10,5			58,0	2,1	3,0		
2004-05	34,9	10,9			59,5	2,5	3,4		
2005-06	36,1	11,7			62,1	3,1	3,9		
2006-07	37,4	9,9			63,5	3,3	4,2		
2007-08	38,7	13,1			64,2	3,6	4,4		
<b>Sous-total</b>	<b>180,7</b>	<b>56,1</b>		<b>236,8</b>	<b>307,3</b>	<b>14,6</b>	<b>18,9</b>	<b>340,8</b>	<b>577,6</b>
2008-09	41,0	13,6			64,6	4,1	5,0		
2009-10	43,7	13,9			69,9	4,2	5,3		
2010-11	43,2	14,0			67,6	4,0	5,3		
2011-12	45,3	13,7			68,6	4,0	4,8		
2012-13	42,0	13,2	nd		68,3	-	6,0		
<b>Sous-total</b>	<b>215,2</b>	<b>68,4</b>		<b>283,6</b>	<b>339,0</b>	<b>16,3</b>	<b>26,4</b>	<b>381,7</b>	<b>665,3</b>
<b>Variation 2004-08/ 2009-13</b>	19,09 %	21,93 %	-	<b>19,76 %</b>	10,32 %	11,64 %	39,68 %	<b>12,00 %</b>	<b>15,18 %</b>
<b>Total dix ans</b>	395,9	124,5	-	<b>520,4</b>	646,3	30,9	45,3	<b>722,5</b>	<b>1 242,9</b>
<b>En %</b>				<b>41,87 %</b>				<b>58,13 %</b>	<b>100 %</b>

Sources : CRTC, *Relevés statistiques et financiers, Services individuels spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande 2004-2008 et 2009-2013.*

Comme l'indique le Tableau 14, les revenus d'abonnement des services spécialisés de CBC/SRC ont dépassé les 1,2 milliard de dollars au total cumulatif de 2003-04 à 2012-13 (1 242,9 M\$ pour être précis). Si on ajoute les revenus de *Galaxie*, qui sont entièrement des revenus d'abonnement, le total s'établit à 1 362 M\$.

Pour ce qui est des revenus d'abonnement des services spécialisés proprement dits, ils ont expérimenté une croissance d'un peu plus de 15 % entre 2004-08 et 2009-13. Encore une fois, la croissance a été plus forte du côté des services français (20 %) que des services anglais (12 %). *Documentary* est toutefois le service individuel qui a connu la plus forte croissance (40 %). *RDI* a connu une croissance plus forte (19 %) que *CBC News Network* (12 %).

Au total cumulatif des dix ans, les revenus d'abonnement des services spécialisés provenaient à 42 % des services de langue française et à 58 % des services de langue anglaise. Là aussi l'écart tend à se réduire : il était de 41 % français / 59 % anglais au cours des cinq premières années et de 43 % français / 57 % anglais au cours des cinq dernières années.

**TABLEAU 15**  
**REVENUS PUBLICITAIRES RÉALISÉS PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS**  
**DE CBC/RADIO-CANADA**  
**(EN M\$)**

Années	Services français				Services anglais				Grand total
	RDI	ARTV	Explora	Total	CBC NN	Bold	Documentary	Total	
2003-04	9,0	1,4		10,4	12,8	0,1	-	12,9	
2004-05	9,0	1,8		10,8	15,0	0,3	0,2	15,5	
2005-06	8,8	1,4		10,2	13,8	0,1	0,3	14,2	
2006-07	8,3	1,7		10,0	14,9	0,1	0,1	15,1	
2007-08	7,7	1,8		9,5	14,9	0,1	0,1	15,1	
<i>Sous-total</i>	<i>42,8</i>	<i>8,1</i>		<i>50,9</i>	<i>71,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	<i>72,8</i>	<i>123,7</i>
2008-09	8,1	2,0		10,1	14,5	-	0,1	14,6	
2009-10	10,2	2,6		12,8	15,6	0,1	0,1	15,8	
2010-11	10,2	3,2		13,4	14,5	0,1	0,2	14,8	
2011-12	11,1	3,5	nd	14,5	17,5	0,1	0,2	17,8	
2012-13	12,0	3,7	nd	15,7	18,5	-	0,3	18,8	
<i>Sous-total</i>	<i>51,6</i>	<i>15,0</i>		<i>66,6</i>	<i>80,6</i>	<i>0,3</i>	<i>0,9</i>	<i>81,8</i>	<i>148,4</i>
<b>Variation 2004-08/2009-13</b>	20,56 %	85,19 %	-	<b>30,84 %</b>	12,89 %	(57,14 %)	28,57 %	<b>12,36 %</b>	<b>19,97 %</b>
<b>Total dix ans</b>	94,4	23,1	-	<b>117,5</b>	152,0	1,0	1,6	<b>154,6</b>	<b>272,1</b>
<b>En %</b>				<b>43,18 %</b>				<b>56,82 %</b>	<b>100 %</b>

Sources : CRTC, *Relevés statistiques et financiers, Services individuels spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande 2004-2008 et 2009-2013.*

Comme l'indique le Tableau 15, les revenus publicitaires des services spécialisés se sont établis à 272 M\$ au total cumulatif des 10 dernières années. Le ratio revenus d'abonnement / revenus publicitaires des services spécialisés a donc été de 82 % abonnement / 18 % publicité.

Bien qu'ils soient beaucoup plus modestes, les revenus publicitaires croissent un peu plus rapidement que les revenus d'abonnement entre 2004-08 et 2009-13 : 20 % versus 15 %. Cela est vrai toutefois uniquement pour les services de langue française, dont les revenus publicitaires ont augmenté de 31 % et les revenus d'abonnement de 20 %. Du côté des services de langue anglaise, les taux de croissance sont similaires et plus modestes (12 %). Le service spécialisé individuel qui connaît la plus forte croissance de ses revenus publicitaires est *ARTV* (85 %); la croissance des revenus publicitaires de *RDI* (21 %) est supérieure à celle de *CBC News Network* (13 %)

Au cumulatif des dix années, les revenus publicitaires se répartissent 43 % en provenance des services français et 57 % en provenance des services anglais. Mais étant donné les différences notables de taux de croissance entre services français et anglais, l'écart se rétrécit : il était de 41 % / 59 % au total cumulatif des cinq premières années; il était de 45 % / 55 % au total cumulatif des cinq dernières.

De façon générale, les revenus des services français de CBC/Radio-Canada - qu'il s'agisse des réseaux en direct ou des services spécialisés, des revenus publicitaires ou des revenus d'abonnement – accaparent une portion des revenus totaux sensiblement supérieure à la taille de la populations qu'ils desservent.

Au Canada, parmi l'ensemble des Canadiens qui utilisent l'une et/ou l'autre des deux langues officielles comme langue parlée à la maison, 24 % utilisent le français et 76 % utilisent l'anglais.<sup>13</sup> Or, la part des revenus de marché (publicité et abonnement) réalisée par les services français au cumulatif des huit ou dix dernières années est toujours largement supérieure à 24 % :

- Revenus publicitaires de la télévision en direct : 34 % FR / 66 % ANG
- Revenus bruts totaux des services spécialisés : 43 % FR / 57 % ANG
  - Revenus d'abonnement : 42 % FR / 58 % ANG
  - Revenus publicitaires : 43 % FR / 57 % ANG

De plus, dans la plupart des cas, on l'a vu, le pourcentage des revenus totaux imputables aux services français tend à croître au fil des ans. Les services français ont un plus grand pouvoir d'attrait auprès des auditoires francophones que les services anglais auprès des auditoires anglophones; ce qui se traduit par des parts d'écoute plus substantielles, comme l'indique le Tableau 16.

**TABLEAU 16**  
**PART D'ÉCOUTE DES SERVICES DE CBC/RADIO-CANADA DANS LEUR**  
**MARCHÉ LINGUISTIQUE RESPECTIF**  
**(2012-2013)**

Type de services	Services de langue française dans le marché de langue française du Québec	Services de langue anglaise dans l'ensemble du Canada sauf le marché de langue française du Québec
TV traditionnelle	12,6 %	5,5 %
Services facultatifs	5,1 %	1,8 %
<b>Total</b>	<b>17,7 %</b>	<b>7,3 %</b>

Sources : CRTC, Rapport de surveillance des communications 2014, page 96, Sources des données originales : Numéris, tous, 2ans +, du lundi au dimanche, de 2h à 2h.

Les raisons de ces importantes différences de performance d'auditoire des services de télévision de la Société entre les deux marchés linguistiques sont d'abord et avant tout culturelles. Fortement minoritaires en Amérique du Nord, les téléspectateurs

<sup>13</sup> Sources : Statistique Canada, Recensement de 2011, Langue parlée à la maison, Ensemble du Canada.

francophones témoignent d'un attachement à leur langue, leur culture, leurs créateurs et artistes qui font le succès de la télévision de langue française d'ici. En dépit du nombre considérable de services de langue anglaise, canadiens et américains, auxquels les Québécois francophones ont accès en direct et via la télédistribution, bon an mal an 93 % de leur écoute totale de la télévision va à des services canadiens de langue française. Et seulement 1,3 % de leur écoute totale va aux services traditionnels et spécialisés américains.<sup>14</sup>

Il en va très différemment au Canada anglais, où les habitudes d'écoute des services américains se sont développées dès les tout débuts de la télévision; aujourd'hui, ils accaparent 13,8 % de l'écoute de la télévision au Canada (Québec francophone exclus).<sup>15</sup> Le nombre total de services canadiens de langue anglaise est aussi beaucoup plus grand et la concurrence beaucoup plus vive, y compris de la part des services internationaux de programmation de radiodiffusion par Internet comme Netflix, dont le taux de pénétration auprès des anglophones est beaucoup plus important qu'auprès des francophones.

### 2.3.1.3 Autres revenus

Le poste « Autres revenus » comprend des revenus récurrents année après année de même que des revenus exceptionnels et ponctuels. Ils ne sont détaillés dans les rapports annuels de la Société que depuis 2007-08 (avec données équivalentes pour l'année antérieure).

Le Tableau 17 couvre donc les huit années où des données sont disponibles et il se limite aux principales composantes des « autres revenus », en excluant notamment les composantes ponctuelles et celles déjà traitées précédemment. Ainsi, les contributions du FAPL sont incluses dans « Autres revenus », mais nous les avons déjà traitées à titre de financement public indirect (voir Tableau 6). Et, comme nous l'avons indiqué déjà, certains revenus de services spécialisés, dont ceux de *Documentary*, y étaient inclus lorsque la participation de CBC/SRC était minoritaire. Les revenus bruts totaux de *Documentary* ont déjà été présentés au Tableau 12.

La principale composante des « Autres revenus » est la Location d'immeubles, de pylônes de transmission, d'installations et de services, qui a généré environ 380 M\$ de revenus au total cumulatif des huit ans et qui a connu une croissance de 14 % entre les deux périodes de quatre ans.

Viennent ensuite les revenus de Production découlant des ventes d'émissions, de productions publicitaires et de merchandising, qui ont généré des revenus de l'ordre de 137 M\$ sur huit ans et qui ont connu une croissance de 30 % entre les deux périodes de quatre ans. Puis les Droits de retransmission qui ont généré des revenus de 47 M\$ et une croissance de 34 % entre les deux périodes.

---

<sup>14</sup> Sources : CRTC, Rapport de surveillance des communications 2014, page 91, Sources des données originales : Numéris, tous, 2ans +, du lundi au dimanche, de 2h à 2h.

<sup>15</sup> Sources : CRTC, Rapport de surveillance des communications 2014, page 90, Sources des données originales : Numéris, tous, 2ans +, du lundi au dimanche, de 2h à 2h.

**TABLEAU 17**  
**ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX REVENUS AUTRES**  
**DE CBC/RADIO-CANADA**  
**(En M\$)**

Année	Production	Location	Commandites d'émissions	Droits de retransmission	Programmation numérique
2006-07	11,7	41,2	-	4,0	-
2007-08	11,2	43,5	-	5,3	-
2008-09	17,5	46,9	6,7	4,9	-
2009-10	19,3	45,9	4,3	5,9	3,9
<i>Sous-total</i>	<i>59,7</i>	<i>177,5</i>	<i>11,0</i>	<i>20,1</i>	<i>3,9</i>
2010-11	17,4	48,2	4,9	6,5	8,4
2011-12	17,6	46,5	5,4	7,8	5,7
2012-13	17,9	46,7	5,6	7,9	10,4
2013-14	24,6	51,6	5,4	4,7	11,2
<i>Sous-total</i>	<i>77,5</i>	<i>203,0</i>	<i>21,3</i>	<i>26,9</i>	<i>35,7</i>
<b>Variation 2007-10 2011-14</b>	<b>29,82 %</b>	<b>14,37 %</b>	<b>-</b>	<b>33,83 %</b>	<b>-</b>
<b>Total huit ans</b>	137,2	380,5	32,3	47,0	39,6

Sources : Rapports annuels de CBC/Radio-Canada 2007-2008 à 2013-2014

Certaines composantes ont été isolées plus récemment. C'est le cas des revenus de Commandites d'émissions qui ne sont identifiés distinctement qu'à compter de 2008-09 et qui sont relativement stables depuis. C'est le cas également des revenus de la Programmation numérique de CBC/SRC, qui connaissent pour leur part une croissance soutenue depuis 2009-10 (+ 187 %).

## 2.4 RÉPARTITION FINANCEMENT PUBLIC DIRECT/REVENUS

La description du financement public et le survol des revenus autonomes de CBC/Radio-Canada nous permettent de constater que, contrairement au financement public, qui est stagnant, les revenus autonomes de CBC/Radio-Canada progressent globalement de 18 % et chaque poste individuel d'au moins 12 % entre les cinq dernières années disponibles et les cinq années antérieures.

Ainsi, alors que les crédits parlementaires reçus par CBC/SRC progressent de seulement 1,40 % entre 2005-09 et 2013-14 :

- Les revenus autonomes de CBC/SRC progressent de 18 % entre 2005-09 et 2013-14
- Les revenus publicitaires de CBC /SRC progressent de 13 % entre 2005-09 et 2013-14
  - Ceux des services en direct progressent de 12 %
  - Ceux des services spécialisés progressent de 29 %

- Les revenus bruts totaux des services spécialisés de CBC/SRC progressent de 16 % entre 2004-08 et 2009-13
  - Ceux des services de langue anglaise progressent de 12 %
  - Ceux des services de langue française progressent de 21 %
- Les revenus d'abonnement des services spécialisés de CBC/SRC progressent de 15 % entre 2004-08 et 2009-13
  - Ceux des services de langue anglaise progressent de 12 %
  - Ceux des services de langue française progressent de 20 %
- Les Autres revenus de CBC/SRC progressent de 68 % entre 2005-09 et 2013-14
  - Les revenus de Production augmentent de 30 % entre 2007-10 et 2011-14
  - Les revenus de Location augmentent de 14 % entre 2007-10 et 2011-14
  - Les revenus de Droits de retransmission augmentent de 34 % entre 2007-10 et 2011-14
- Seuls les revenus financiers de CBC/SRC ont expérimenté une décroissance de 18 % entre 2005-09 et 2010-14, mais ils représentent moins de 2 % des revenus totaux

**Si CBC/Radio-Canada est aujourd'hui confrontée à une crise de financement qui l'amène à prendre des décisions difficiles, à supprimer de nombreux emplois et à mettre en œuvre des compressions budgétaires qui affectent directement la programmation locale et les effectifs des stations régionales desservant les communautés francophones et acadiennes, cela ne peut être imputable à une carence de sa part à faire progresser ses revenus autonomes.**

Comme on vient de le voir, ses revenus autonomes ont progressé à un rythme très supérieur à celui de l'inflation; en fait du double de la hausse de l'IPC moyen entre 2005-09 et 2010-14 : 18 % versus 9 %.

Le problème vient incontestablement de la stagnation des crédits parlementaires entre 2005-09 et 2010-14 (faible croissance de 1,40 %) en dollars courants et à leur régression en dollars constants, étant donné la hausse de 9 % de l'IPC moyen entre les deux périodes, comme l'indique le Tableau 18. Et aussi de la disparition du financement public indirect fourni par le FAPL, qui a été éliminé en 2014-15.

**Au total des dix ans, le financement public a représenté 64 % du financement total et les revenus 36 %. Étant donné la croissance plus forte des revenus, le ratio est passé de 66 % / 34 % au cumulatif 2005-09 à 63 % / 37 % au cumulatif 2010-14. En 2013-14, dernière année disponible, il s'établissait à 59 % / 41 %.**

**TABLEAU 18**  
**RÉPARTITION DU FINANCEMENT DE CBC/RADIO-CANADA**  
**ENTRE FINANCEMENT PUBLIC DIRECT ET REVENUS**  
**(en M\$)**

	<b>Financement public</b>	<b>En %</b>	<b>Revenus</b>	<b>En %</b>	<b>Total</b>	<b>IPC 2012 = 100</b>
<b>2004-2005</b>	1 036,5		546,7		1 583,2	107,0
<b>2005-2006</b>	1 098,0		536,3		1 634,3	109,1
<b>2006-2007</b>	1 114,0		559,3		1 673,3	111,5
<b>2007-2008</b>	1 104,0		563,0		1 667,0	114,1
<b>2008-2009</b>	1 170,8		612,2		1 783,0	114,4
<b>Sous-total</b>	<b>5 523,3</b>	<b>66,22 %</b>	<b>2 817,5</b>	<b>33,78 %</b>	<b>8 340,8</b>	<b>556,1</b>
<b>2009-2010</b>	1 139,5		566,7		1 706,2	116,5
<b>2010-2011</b>	1 137,1		662,3		1 799,4	119,9
<b>2011-2012</b>	1 134,3		689,0		1 823,3	121,7
<b>2012-2013</b>	1 106,5		646,1		1 752,6	122,8
<b>2013-2014</b>	1 083,5	58,53 %	767,8	41,47 %	1 851,3	125,2
<b>Sous-total</b>	<b>5 600,9</b>	<b>62,70 %</b>	<b>3 331,9</b>	<b>37,30 %</b>	<b>8 932,8</b>	<b>606,1</b>
<b>Variation 2005-09/ 2010/14</b>	<b>1,40 %</b>		<b>18,26 %</b>		<b>7,10 %</b>	<b>8,99 %</b>
<b>Total dix ans</b>	<b>11 124,2</b>	<b>64,40 %</b>	<b>6 149,4</b>	<b>35,60 %</b>	<b>17 273,6</b>	

Sources : Rapports annuels de CBC/ Radio-Canada 2004-2005 à 2013-2014

## 2.5 COMPARAISONS INTERNATIONALES

### 2.5.1 Financement public annuel par habitant

Depuis 2006, Le Groupe Nordicité Ltée publie ponctuellement des tableaux comparatifs du financement public annuel par habitant des radiodiffuseurs publics de 18 pays occidentaux. Le Tableau 19 synthétise les résultats de ces études. Il démontre que CBC/Radio-Canada se situe constamment en queue de peloton en ce qui a trait au financement public par habitant, et à moins de la moitié de la moyenne de ces 18 pays occidentaux.

On peut classer ces 18 pays en trois groupes :

- Ceux qui accordent un financement public **fort** à leurs radiodiffuseurs publics

C'est-à-dire ceux qui leur consacrent annuellement plus de 100 \$ par habitant. On retrouve constamment six (6) pays dans ce groupe : l'Allemagne, la Suisse et les pays scandinaves (Suède, Norvège, Danemark, Finlande). En 2004 et 2007, le Royaume-Uni faisait partie de ce groupe mais il est passé légèrement sous la barre des 100 \$ par habitant en 2011 (96 \$).

**TABLEAU 19**  
**FINANCEMENT PUBLIC ANNUEL PAR HABITANT**  
**DES RADIODIFFUSEURS PUBLICS DE 18 PAYS OCCIDENTAUX**

	2004	2007	2011
Plus de 100\$ par habitant	Suisse, Norvège, Allemagne, Royaume-Uni, Danemark, Suède, Finlande (7 pays)	Norvège, Danemark, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Finlande (7 pays)	Norvège, Suisse, Allemagne, Suède, Danemark, Finlande (6 pays)
Entre 50\$ et 100\$ par habitant	Autriche, France, Belgique, Irlande, Japon (5 pays)	Autriche, Irlande, France, Belgique (4 pays)	Royaume-Uni, Autriche, France, Belgique, Espagne, Japon, Australie, Irlande (8 pays)
Moins de 50 \$ par habitant	Australie, Italie, Espagne, Canada, Nouvelle-Zélande, États-Unis (6 pays)	Japon, Australie, Italie, Canada, Espagne, Nouvelle-Zélande, États-Unis (7 pays)	Italie, Canada, Nouvelle-Zélande, États-Unis (4 pays)
Moyenne des 18 pays	80 \$	76 \$	82 \$
<b>Canada</b>	<b>33 \$</b>	<b>34 \$</b>	<b>33 \$</b>

Sources : Le Groupe Nordicité Ltée, *Analyse du soutien public accordé à la radiodiffusion publique et aux autres instruments culturels au Canada*, 2006 et 2013 et tableau publié dans le Rapport annuel 2008-2009 de CBC/Radio-Canada (il y a un décalage normal de deux ans entre la date de publication des tableaux et l'année de référence sur laquelle portent les données).

- Ceux qui accordent un financement public **modéré** à leurs radiodiffuseurs publics

C'est-à-dire ceux qui leur consacrent entre 50 \$ et 100 \$ par habitant. L'Autriche, la Belgique, la France et l'Irlande sont constamment présentes dans ce groupe. En 2011 s'y sont ajoutés l'Australie, l'Espagne, le Japon et le Royaume-Uni.

- Ceux qui accordent un financement public **faible** à leurs radiodiffuseurs publics

C'est-à-dire ceux qui leur consacrent moins de 50 \$ par habitant. Quatre pays font constamment partie de ce groupe : le Canada, les États-Unis, l'Italie et la Nouvelle-Zélande. Ce groupe tend à se réduire en nombre. Il comptait six pays en 2004, sept pays en 2007 et seulement quatre en 2011.

**Le Canada pour sa part persiste et signe. En tenant compte des réductions de crédits parlementaires de 115 M\$ sur trois ans annoncées dans le budget fédéral du 29 mars 2012, le financement public annuel par habitant devrait se situer à 29 \$ en 2014-15<sup>16</sup>, soit un peu moins de 0,08 \$ par jour. En 1990-91, il était de 39 \$.<sup>17</sup>**

<sup>16</sup> Étude de Nordicité d'octobre 2013, page 2.

<sup>17</sup> En 1990-91 (1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991), les crédits parlementaires de la SRC s'établissaient à 1 078 M\$ et la population du Canada à 27,7 millions d'habitant au 1<sup>er</sup> juillet 1990 (Source : Statistique Canada, Tableau 051-0001), soit 38,93 \$ par habitant.

On notera en terminant que des quatre pays au financement public par habitant constamment faible, seul le Canada a un radiodiffuseur public national devant diffuser en deux langues officielles et couvrir l'ensemble du vaste territoire canadien dans chacune de celles-ci, tant en radio qu'en télévision. Dans les trois autres pays le diffuseur public national diffuse en une seule langue. Ce qui rend la présence du Canada dans ce groupe encore plus étonnante et décevante.<sup>18</sup>

### 2.5.2 Les principaux modèles de financement des diffuseurs publics

On peut caractériser le modèle de financement de CBC/SRC comme suit :

- C'est un financement *mixte* financement public / revenus commerciaux

Comme on l'a vu, la tendance lourde du modèle va dans le sens d'une réduction du financement public et, conséquemment, d'une dépendance plus grande aux revenus commerciaux.

- C'est un financement public *annuel* et *discrétionnaire*

C'est-à-dire qu'il est fixé dans le budget fédéral annuel adopté par le Parlement sur la base d'une décision discrétionnaire du gouvernement.<sup>19</sup>

Relativement peu de pays, parmi les 18 étudiés par Nordicité, ont un modèle semblable.<sup>20</sup>

#### Financement essentiellement public versus mixte

D'une part, dans les pays scandinaves (Suède, Norvège, Danemark, Finlande) et au Japon, par exemple, le financement public constitue l'essentiel du financement de la radiodiffusion publique et les revenus commerciaux représentent moins de 5 % de leur financement total. Ce sont généralement des pays qui offrent un soutien fort (ou à tout le moins modéré) à leurs diffuseurs publics.

Dans les pays qui supportent plusieurs types de radiodiffuseurs publics (radio / télévision/ nouveaux médias; nationaux/ régionaux/ destinés à l'international; généralistes/ spécialisés), comme le Royaume-Uni et la France par exemple, il arrive fréquemment que certaines composantes soient financées essentiellement à partir de financement public,

---

<sup>18</sup> En comparaison, dans d'autres pays ayant plusieurs langues officielles, le financement public par habitant est beaucoup plus soutenu. En Suisse par exemple (trois langues), il était de 164 \$ par habitant en 2011, en Belgique (2 langues) il était de 68 \$ par habitant. Et ce sont des pays où la superficie à couvrir est infime comparée au Canada.

<sup>19</sup> Cela n'empêche pas l'inscription dans le budget de mesures ayant une portée pluriannuelle, mais le Parlement est souverain et, chaque année, le nouveau budget peut modifier les décisions pluriannuelles antérieures.

<sup>20</sup> Les informations qui suivent sont pour la plupart tirées des études de Nordicité déjà citées et ont été actualisées en consultant les sites Web des gouvernements, des diffuseurs publics et des organismes de réglementation ou de perception de la redevance des pays concernés.

d'autres par un financement mixte, d'autres encore essentiellement par des revenus de marché. C'est le cas d'ailleurs au Canada où la radio, jusqu'à tout récemment (et encore aujourd'hui pour *CBC Radio One* et *Ici Radio-Canada Première*), était financée exclusivement par les crédits parlementaires, alors que les réseaux français et anglais de télévision en direct ont un financement mixte depuis leurs tout débuts, alors que les services spécialisés doivent se financer exclusivement par des revenus de marché (abonnement et publicité).

#### Financement annuel / pluriannuel

Selon l'étude d'octobre 2013 de Nordicité, dans la moitié des 18 pays les radiodiffuseurs publics disposent d'un financement pluriannuel (allant de 2 à 6 ans) alors que pour l'autre moitié, les radiodiffuseurs publics reçoivent leur financement public sur une base annuelle, dont le Canada, les États-Unis et l'Italie, soit trois des quatre pays disposant constamment d'un soutien public faible. À l'inverse, les radiodiffuseurs publics de quatre des six pays ayant bénéficié constamment d'un soutien public fort disposent d'un financement pluriannuel.

Nordicité note que les pays accordant un financement public pluriannuel sont généralement plus généreux : ils offrent en moyenne un financement public équivalant à 95 \$ par habitant, comparativement à 69 \$ pour ceux qui offrent un financement annuel (rappelons que la moyenne générale des 18 pays est de 82 \$).

#### Crédits budgétaires et subventions / redevances

La distinction principale entre les modèles de financement des diffuseurs publics est sans doute celle qui oppose le principe de financement discrétionnaire à un principe de financement lié à des critères objectifs, qu'on désigne généralement sous le terme de redevance audiovisuelle.

Le second principe, la redevance audiovisuelle, lie le financement public au nombre d'utilisateurs. Au tout début de la télévision, alors qu'au Canada et en Europe la télédiffusion était exclusivement publique, il s'est agi parfois d'une taxe spéciale liée à l'achat d'un téléviseur dont le produit était alloué au financement de la télévision publique. Le modèle a évolué depuis vers une redevance ou contribution imposée à tous les foyers fiscaux disant disposer d'un téléviseur ou d'autres appareils de réception de contenus télévisuels.

Ce modèle est moins discrétionnaire. Bien que ce soit l'État qui fixe le taux de la redevance, le produit de celle-ci évolue en fonction de critères objectifs (évolution de la population et du nombre de foyers fiscaux). Dans certains cas des subventions publiques peuvent s'ajouter à la redevance. Le produit de la redevance peut être partagé entre plusieurs institutions relevant de l'audiovisuel public, sur une base discrétionnaire ou en fonction de critères prédéterminés.

Plusieurs pays fournissant un support modéré ou fort utilisent le modèle de la redevance (couplé ou non avec des subventions complémentaires), dont la Suisse, le Danemark, la Norvège, la Suède, la France, le Japon et le Royaume-Uni. Dans certains cas, la redevance est perçue par l'État, dans d'autres cas un organisme est créé pour percevoir directement la redevance auprès des utilisateurs.

Sans entrer dans le détail de chaque situation particulière, nous résumons brièvement certains modèles.

### France

En France, la redevance télé a été rebaptisée « Contribution à l'audiovisuel public » le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toute personne qui paie la taxe d'habitation et qui possède un téléviseur (incluant tout dispositif assimilé permettant la réception de contenus audiovisuels) doit payer annuellement cette contribution. Il n'y a qu'une seule contribution par foyer fiscal, peu importe le nombre de téléviseurs possédés ou le nombre de résidences d'un foyer fiscal. Les foyers fiscaux à faibles revenus, les personnes handicapées et les personnes de plus de 75 ans peuvent être exonérés.

En 2015, la contribution est fixée à 136 euros par foyer fiscal en métropole (environ 200 \$) et à 86 euros dans les Départements d'outre-mer (environ 125 \$). Elle est perçue par l'État en même temps que la taxe d'habitation. Depuis 2008, le montant de la contribution annuelle est indexé sur l'inflation. De 2008 à 2015, elle a augmenté de 17 %, passant en métropole de 116 à 136 euros et dans les DOM de 74 à 86 euros.

Le produit de la contribution est partagée entre France Télévisions (67 %), Radio-France (18 %), Arte France (8 %), France Médias Monde et TV5 Monde (4 %) et l'INA (3 %).<sup>21</sup> C'est l'État qui décide de la répartition.

### Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, en vertu de la *Loi sur les communications*, il est illégal d'installer ou d'utiliser un téléviseur (incluant tout autre appareil permettant de recevoir des contenus télévisuels) sans disposer d'un permis (« licence ») à cet effet. Depuis 1990, le groupe des chaînes publiques est responsable de la collecte de la redevance (frais annuel d'obtention du permis ou de la licence), tâche qu'ils ont confiée à un organisme appelé TV Licensing.

De 2010 à 2017, le montant annuel de la redevance de base a été fixé à 145,50 livres sterling (environ 275 \$) par foyer fiscal. La redevance s'applique aux foyers comme aux entreprises, commerces et organismes disposant d'un téléviseur. Les hôtels, motels, campings, résidences collectives, etc. possédant des téléviseurs doivent payer le montant de la redevance de base si elles disposent de 15 unités ou moins, et un frais additionnel de 145,50 livres sterling pour chaque groupe de 5 unités supplémentaires. Les commerces et

---

<sup>21</sup> La répartition en pourcentage est celle de 2010. Elle a pu être modifiée depuis, mais les ordres de grandeur demeurent.

entreprises disposant de multiples unités peuvent aussi obtenir une « Company Group TV Licence » Des exemptions ou réductions peuvent être consenties aux personnes handicapées, en résidence, aux étudiants et personnes âgées de 75 ans et plus.

Le site de TV Licensing indique : “*The licence fee allows the BBC's UK services to remain free of advertisements and independent of shareholder and political interest.*” Le produit de la redevance sert à financer l’ensemble des activités de la BBC et se partageait comme suit en 2013-14 : Télévision (66 %), Radio (19 %), Coûts de production et autres (6 %), En ligne (5 %) et Frais de collecte et de gestion (4 %).

### Allemagne

L’Allemagne a évolué récemment vers un modèle hybride entre celui de la France et celui du Royaume-Uni. Jusqu’à 2012 inclusivement, la redevance audiovisuelle allemande (Rundfunkbeitrag) devait être payée sur chaque téléviseur et appareil de radio. Depuis 2013, elle doit être payée par foyer fiscal (peu importe le nombre d’appareils) comme en France. Des exonérations sont également prévues pour les personnes malades, à faibles revenus, etc. Elle a été fixée à un montant forfaitaire de 17,98 euros par mois, soit 215,76 euros par année (environ 290 \$). Les entreprises doivent également payer des montants mensuels variant de 5,99 à 3 236,40 euros par site et par mois selon leur taille.

Certains, dont la chaîne de magasins Rossmann, ont contesté la redevance invoquant qu’elle constituait un impôt déguisé, mais la Cour de justice de Bavière a statué en mai 2014 que ce n’était pas le cas, indiquant que la redevance audiovisuelle vient en compensation d’un service public rendu, alors qu’un impôt n’est soumis à aucune condition préalable.

Comme au Royaume-Uni, la perception de la redevance a été confiée à un organisme indépendant le *ARD ZDF Deutschlandradio Beitrags – service*.

### Financement discrétionnaire / stable / indexé

Quelques pays dont l’Australie et la Nouvelle-Zélande financent leurs radiodiffuseurs publics par décision annuelle discrétionnaire du gouvernement, comme au Canada. Le financement public qui en résulte peut progresser, régresser ou demeurer stable d’une année sur l’autre. Toutefois, de ces trois pays, seul le Canada a vu son financement public par habitant diminuer entre 2007 et 2011; en Australie, il est passé de 44 \$ à 53 \$ par habitant; en Nouvelle-Zélande de 10 \$ à 21 \$ par habitant au cours de la même période.<sup>22</sup>

Parmi les pays qui utilisent une forme ou une autre de redevance audiovisuelle, le montant de la redevance, qui est déterminé par l’État, peut-être fixe pour une période déterminée plus ou moins longue et révisée ponctuellement (par exemple tous les cinq ans). Le fait que la redevance soit stable n’implique pas nécessairement que le financement public le soit, puisque la variation du nombre de foyers fiscaux ou de la

---

<sup>22</sup> Sources : les versions successives des études de Nordicité déjà citées.

taille des entreprises et commerces qui paient la redevance affecte le montant total perçu à la hausse (généralement) ou à la baisse.

Dans le cas de la France, on l'a vu, le montant de la redevance est indexé annuellement; ce qui fait qu'aux facteurs que nous venons de mentionner s'ajoute une hausse du montant annuel de redevance que doivent payer les foyers fiscaux. C'est sans aucun doute le système qui assure la croissance la plus forte du financement public.

## 2.6 PROSPECTIVE

Comme le disait si bien le chansonnier et humoriste français Pierre Dac « *La prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir* ». Il serait donc présomptueux de tenter de prédire l'évolution du financement de CBC/Radio-Canada au cours des cinq ou dix années à venir.

En ce qui a trait au financement public, il est annuel et discrétionnaire. Son évolution dépendra donc entièrement de la volonté politique des gouvernements en place, qui est influencée aussi bien par la situation des finances publiques que par des considérations d'ordres divers. Au chapitre suivant, nous formulerons une proposition visant à rendre ce financement un peu moins discrétionnaire tout en reconnaissant le besoin du gouvernement fédéral de contrôler l'évolution de ses dépenses, y compris les crédits parlementaires alloués à CBC/Radio-Canada.

En ce qui a trait aux revenus, leur évolution est non moins difficile à prévoir dans l'univers en constante mutation qui caractérise le monde des médias en général et celui de la télévision en particulier. Toutefois, nous pouvons identifier très sommairement quelques tendances lourdes au plan des habitudes de consommation, de l'affectation des dépenses publicitaires ou des changements à l'environnement réglementaire et concurrentiel qui sont de nature à influencer cette évolution.

En ce qui a trait aux habitudes de consommation des contenus audiovisuels, elles évoluent rapidement vers une consommation personnalisée et à la demande sur une pluralité de plateformes par l'entremise d'appareils de réception de plus en plus nombreux et mobiles. Les services de programmation linéaire<sup>23</sup>, généralistes et spécialisés, dont ceux de CBC/Radio-Canada, devront continuer de s'adapter à ces changements et de déployer les ressources et les efforts nécessaires pour rendre leur programmation également accessible aux consommateurs au moment de leur choix et sur l'appareil de leur choix par l'entremise d'une diversité de plateformes.

De nombreuses études démontrent par ailleurs :

---

<sup>23</sup> C'est-à-dire ceux qui présentent leur programmation à heure fixe selon une séquence continue dans le temps, par opposition à la programmation à la demande qui est généralement stockée sur des serveurs et à laquelle le consommateur peut accéder au moment de son choix.

- Que les dépenses publicitaires se déplacent des médias traditionnels vers les nouveaux médias<sup>24</sup>
- Que les dépenses publicitaires en télévision se déplacent de la télévision en direct vers la télévision spécialisée<sup>25</sup>

Ce qui pourrait être problématique pour CBC/Radio-Canada qui tire, on l'a vu, 92 % de ses recettes publicitaires de ses services en direct et seulement 8 % de ses services spécialisés. Recettes publicitaires qui, en 2013-14, comptaient pour 64 % de ses revenus autonomes totaux.

Par ailleurs, dans la foulée de *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens*, le CRTC a adopté des politiques réglementaires qui vont bouleverser profondément l'environnement concurrentiel dans lequel CBC/Radio-Canada devra évoluer.

La première de celle-ci à retenir notre attention est la suppression de toute obligation de diffusion de contenu canadien entre 6 h et 18 h pour les diffuseurs traditionnels en direct du secteur privé. L'objectif poursuivi par le Conseil avec cette mesure est de déplacer l'accent de la quantité vers la qualité du contenu canadien. Compte tenu qu'il maintient par ailleurs les obligations de dépenses d'émissions canadiennes des grands groupes privés de radiodiffusion, le Conseil espère ainsi inciter les grands réseaux privés en direct à concentrer leurs ressources vers un nombre plus restreint d'émissions canadiennes, à budget élevé, ayant un potentiel d'attrait renforcé auprès des auditoires canadiens et internationaux et des possibilités d'exploitation lucrative multiplateforme.

Si l'objectif de privilégier la qualité semble pertinent et a reçu une assez large adhésion lors de l'audience, le moyen déployé par le Conseil apparaît à plusieurs comme radical et excessif, qui auraient de loin préférer une approche plus prudente, graduelle et ordonnée.

Toujours est-il que lorsque cette mesure sera pleinement en vigueur<sup>26</sup> la dynamique concurrentielle entre les réseaux de télévision en direct du secteur privé et les réseaux français et anglais de la Société sera profondément altérée, puisque le Conseil indique que les exigences imposées par condition de licence aux réseaux de la CBC/SRC demeureront inchangées.

Le Tableau 20 décrit les écarts d'obligations de diffusion de contenu canadien qui prévaudront alors, dans le secteur de la télévision en direct, entre CBC/Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés.

---

<sup>24</sup> Au Canada en 2004, les dépenses publicitaires en télévision s'établissaient à près de 3 milliards de dollars et celles dans Internet à 364 M\$; en 2013 c'est 3,4 milliards en télévision et 3,5 milliards dans Internet. Sources: IAB Canada, *Enquête sur les revenus de publicité en ligne au Canada 2013-14* citée dans CMF/FMC, *Rapport sur les tendances : le défi du grand flou*, décembre 2014.

<sup>25</sup> À la télévision canadienne, le ratio de recettes publicitaires est passé de 85 % en direct / 15 % spécialisé en 2003-04 à 55 % en direct / 45 % spécialisé en 2012-13. Sources : CRTC Relevés statistiques et financiers.

<sup>26</sup> Le Conseil indique que cette nouvelle disposition entrera en vigueur lors des prochains renouvellements de licence des réseaux de télévision en direct.

**TABLEAU 20**  
**OBLIGATIONS COMPARÉES DE DIFFUSION DE CONTENU CANADIEN**  
**DES STATIONS DE TÉLÉVISION EN DIRECT**  
**DU SECTEUR PRIVÉ ET DE CBC/RADIO-CANADA\***

	18 h à minuit	Autres 12 heures	Ensemble de la journée
Secteur privé	50 % = 3 h	0 % = nil	17 % = 3 h
	19 h à 23 h	Autres 14 heures	Ensemble de la journée
CBC/SRC	80 % = 3,2 h.	57 % = 10,3 h	75 % = 13,5 h

\* Lorsque le nouveau cadre réglementaire sera appliqué.

Pour l'ensemble de la journée de radiodiffusion de 18 heures (généralement de 6 h à minuit), les obligations totales de diffusion de contenu canadien des diffuseurs privés seront de 3 heures sur 18 heures, soit 17 % (16,67 % pour être précis); actuellement elles sont de 9,9 heures, soit de 55 %. Celles des réseaux anglais et français de la Société demeureront de 13,5 heures (75 %), soit 4,5 fois plus que les obligations réduites des diffuseurs privés. Sur une base hebdomadaire le différentiel d'obligations sera de 73,5 heures; sur une base annuelle de plus de 3 800 heures. C'est énorme.

Dans la mesure où tous les services facultatifs de catégories A et B seront désormais assujettis à une obligation unique et uniforme de diffusion de contenu canadien de 35 % de la journée de radiodiffusion, les réseaux français et anglais de la Société seront, avec les services d'information continue<sup>27</sup>, les seules entreprises de programmation de radiodiffusion au Canada à souscrire à des obligations de diffusion de contenu canadien compatibles avec l'article 3(1)f) de la *Loi sur la radiodiffusion*<sup>28</sup>. C'est-à-dire qui les obligent à faire appel de manière prédominante aux ressources canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation.

**L'importance primordiale de la programmation des réseaux français et anglais de la Société pour l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* en sera renforcée voire magnifiée. Les téléspectateurs canadiens qui souhaitent consommer des émissions canadiennes qui leur ressemblent à toute heure du jour, y compris des émissions de pertinence locale, comme les producteurs et créateurs de contenus**

<sup>27</sup> Ainsi que certains des services dits 9(1)(h) qui bénéficient d'une distribution obligatoire au service numérique de base des EDR.

<sup>28</sup> L'article 3 (1) f) se lit comme suit : f) *toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation à moins qu'une telle pratique ne s'avère difficilement réalisable en raison de la nature du service — notamment, son contenu ou format spécialisé ou l'utilisation qui y est faite de langues autres que le français ou l'anglais — qu'elles fournissent, auquel cas elles devront faire appel aux ressources en question dans toute la mesure du possible.*

**télévisuels canadiens de tous genres qui souhaitent rejoindre de vastes auditoires par la télévision en direct, dépendront plus largement que jamais de CBC/Radio-Canada pour répondre à leurs aspirations. En soi, cela justifie à mon sens une hausse significative du financement public de CBC/Radio-Canada dans les toutes prochaines années.**

D'autant qu'il se pourrait fort bien que CBC/Radio-Canada voie ses revenus publicitaires, particulièrement ceux de son réseau anglais, se réduire dans ce nouvel environnement concurrentiel.

En effet, si d'un côté les diffuseurs traditionnels privés peuvent désormais concentrer l'essentiel de leurs dépenses d'émissions canadiennes (DÉC) sur 17 % de leur grille, soit 3 heures par jour au lieu de 55 % soit 10 heures auparavant, ils seront en mesure de financer des émissions de plus grande envergure, aux budgets de production beaucoup plus conséquents, souvent en coproduction internationale ou en coentreprise avec des partenaires américains, comme les y invite le CRTC; des émissions ayant un potentiel d'attrait accru auprès de téléspectateurs. Or, c'est là une avenue dans laquelle CBC/SRC ne pourra pas s'engager, puisqu'elle devra continuer de répartir ses DÉC sur un vaste ensemble d'émissions canadiennes devant occuper obligatoirement au moins 75 % de sa grille de programmation, soit 13,5 heures par jour. La compétitivité de sa programmation en heures de grande écoute face à celle des diffuseurs privés pourrait en souffrir, ses parts de marché (relativement modestes au Canada anglais) s'effriter et, conséquemment, ses recettes publicitaires – qui sont sa principale source de revenus autonomes – baisser. Ce qui amplifiera son problème de sous-financement.

Un autre groupe de mesures annoncées par le CRTC concerne les services facultatifs, à la fois leur nature et leurs modalités de distribution. Le Conseil supprime immédiatement, d'une part, la protection par genre et la nature de service des services facultatifs de catégorie A; c'est-à-dire que tous les services facultatifs peuvent désormais se concurrencer entre eux et modifier leur genre ou leur thématique selon ce qu'il juge approprié pour séduire les auditoires. Il supprimera, d'autre part, leur droit d'accès à la distribution lors de leur prochain renouvellement de licence. C'est-à-dire que les EDR pourront alors décider de les distribuer ou non. Toutefois, le Conseil renforce le *Code sur la vente en gros* et les mesures de règlement de différends entre services de programmation et EDR, de même qu'il met en place des mesures de protection des services facultatifs indépendants (qui ne sont liés à aucune EDR), soit un ratio 1 :1 services liés : services indépendants. Pour chaque service facultatif lié d'une langue officielle qu'une EDR distribue elle devra aussi distribuer un service facultatif indépendant canadien dans la même langue.<sup>29</sup>

Couplés à l'instauration d'un service de base restreint, rebaptisé service d'entrée de gamme, et à une plus grande liberté de choix des services facultatifs, à la carte, en forfaits auto-composés par les consommateurs ou en forfaits thématiques pré-assemblés, nul

---

<sup>29</sup> Notons que CBC/Radio-Canada est le seul grand groupe de programmation de radiodiffusion pan-canadien à ne pas être liée à une EDR; tous ses services facultatifs sont des services indépendants au sens de la réglementation du CRTC.

doute que ces changements au cadre réglementaire vont entraîner des bouleversements importants pour tous les groupes de radiodiffusion canadiens.

Cependant, CBC/Radio-Canada devrait être moins affectée que la plupart des grands groupes de radiodiffusion au pays, compte tenu qu'elle possède proportionnellement moins de services facultatifs que la plupart de ces groupes (dont certains en possèdent des dizaines) et que la majorité d'entre eux (*Ici RDI*, *CBC New Network*, *Ici ARTV*) dispose de privilèges de distribution en vertu de l'article 9(1)h) de la Loi qui seront maintenus. *Ici RDI* et *CBC New Network*, comme tous les services de nouvelles nationales, conserveront par ailleurs leur nature de service, leur droit d'accès à la distribution et leurs conditions de licence. Reste évidemment que CBC/Radio-Canada devra elle aussi s'adapter à ces bouleversements de l'encadrement réglementaire et à celui de l'environnement concurrentiel qui en résultera.

Un aspect plus spécifique des mesures annoncées le 19 mars 2015 a retenu notre attention, soit l'interdiction faite aux EDR d'inclure *Ici RDI* ou *CBC News Network* dans le service d'entrée de gamme offert à tous les Canadiens dans leur marché linguistique majoritaire respectif.

Le Conseil détermine en effet comme suit la composition du service d'entrée de gamme : il devra comprendre : les stations locales et régionales canadiennes en direct, les services 9(1)h) bénéficiant d'une ordonnance de distribution au service numérique de base et, s'il y a lieu, la chaîne éducative de la province, la chaîne communautaire et la chaîne législative de la province. Il pourra comprendre : jusqu'à un maximum de 10 stations canadiennes non locales ou régionales dans les cas où moins de 10 stations locales ou régionales sont disponibles; les signaux des réseaux américains (4+1); un service éducatif hors province dans chaque langue officielle dans les provinces qui n'en comptent pas; les stations de radio AM et FM locales. Tout service autre que ceux-ci en sera exclu.

Actuellement les EDR doivent inclure *Ici RDI* et *CBC News Network* au service de base dans leur marché linguistique minoritaire, i.e. *Ici RDI* dans les marchés anglophones et *CBC News Network* dans les marchés francophones. Ces services ont un droit d'accès à la distribution dans leur marché linguistique majoritaire respectif, dans le meilleur forfait possible compatible avec leur genre et leur programmation<sup>30</sup>, mais les EDR ne sont pas obligées d'inclure *Ici RDI* au service de base dans les marchés francophones ou *CBC News Network* dans le service de base dans les marchés anglophones. Toutefois, la *pratique* est que la plupart des EDR majeures le font. Elles ne seront plus autorisées à le faire à compter de mars 2016. Ce qui restreindra l'accès aux services d'information continue de la Société dans leur marché linguistique majoritaire, et réduira vraisemblablement leur portée par rapport aux *pratiques* actuelles. Leurs revenus d'abonnement et publicitaires pourraient en souffrir.

Enfin, un élément particulier de la dernière politique réglementaire adoptée par le Conseil suite au processus *Parlons télé* (Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-104 du 26 mars 2015), qui porte notamment sur l'accès à la programmation

---

<sup>30</sup> Tel que précisé dans l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-735.

télévisuelle, pourrait augmenter les coûts de production des émissions canadiennes diffusées à l'antenne de CBC/SRC. Il s'agit de la disposition qui exigera des grands réseaux de télévision traditionnelle, publics et privés, qu'ils offrent la vidéodescription pour toutes les émissions présentées aux heures de grande écoute, soit entre 19 h et 23 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Comme le Conseil le souligne, dans la mesure où aux États-Unis le *21st Century Communications and Video Accessibility Act* impose des exigences accrues en matière de vidéodescription aux plus grands canaux et réseaux américains, le Conseil estime qu'une plus grande quantité d'émissions américaines avec vidéodescription, lesquelles peuvent être acquises à une fraction du coût nécessaire à la production de vidéodescription, sera mise à la disposition des radiodiffuseurs de langue anglaise qui ont tendance à diffuser des émissions américaines aux heures de grande écoute.<sup>31</sup>

Mais cela ne s'applique pas à CBC, ni évidemment à Radio-Canada, dont, rappelons-le, la teneur en émissions canadiennes de la période de grande écoute doit être d'au moins 80 %. Comme la vidéodescription est une opération beaucoup plus onéreuse que le sous-titrage codé, cette nouvelle obligation sociétale pourrait générer une hausse progressive du coût de la programmation canadienne diffusée en heures de grande écoute à l'antenne de CBC/SRC avec plein effet en 2019-20.

---

<sup>31</sup> Rappelons que les obligations de diffusion de contenu canadien des diffuseurs privés en direct sont de 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit), Dans la mesure où généralement en semaine les grands réseaux privés de langue anglaise (CTV et Global) consacrent les plages horaires de 18 h à 19 h et de 23 h à minuit aux nouvelles, leur obligation de diffusion de contenu canadien en heures de grande écoute (19 h à 23 h) n'est que d'une heure sur quatre, les trois autres heures peuvent être consacrées à des émissions américaines.

### 3. PISTES DE SOLUTION ET RECOMMANDATIONS

**À la lumière de l'évolution constatée du financement public de CBC/Radio-Canada au cours des 25 et des 10 dernières années respectivement, ainsi que de l'environnement technologique, réglementaire et concurrentiel dans lequel la Société devra évoluer dans les années à venir, nous sommes d'avis que si elle veut remplir adéquatement la mission de service public que lui confie la *Loi sur la radiodiffusion*, et notamment répondre adéquatement aux besoins et attentes des communautés francophones et acadiennes, la Société aura besoin de disposer d'un financement plus soutenu.**

Dans ce chapitre, nous analyserons donc un certain nombre d'options ou de pistes de solution visant à accroître le financement de CBC/Radio-Canada. Dans un premier temps, nous analyserons les options qui concernent le financement public direct et indirect de la Société. Dans un second temps, nous étudierons des options qui permettraient d'augmenter les revenus de la Société, options qui, pour être implantées, supposent généralement elles aussi que des décisions gouvernementales ou de politique publique soient prises en ce sens. Enfin, nous aborderons brièvement certaines mesures qui pourraient favoriser l'agilité entrepreneuriale de CBC/Radio-Canada ou accroître l'accès à ses services spécialisés.

#### 3.1 AUGMENTER LE FINANCEMENT PUBLIC DE CBC/RADIO-CANADA

Il va sans dire que la réduction des crédits parlementaires annoncée dans le budget fédéral de mars 2012 couplée à la réduction puis la suppression du FAPL, et les mesures prises depuis par la haute direction de la Société pour mettre en œuvre cette réduction et les conséquences de cette suppression, ont eu des incidences négatives importantes pour les communautés francophones et acadiennes : suppressions de postes dans les stations régionales; limitation de la contribution régionale à de la programmation hors nouvelles comme *Belle-Baie* (Moncton), *Créatures fantastiques* (Trois-Rivières) et *Caméra boréale* (Regina); abolition d'émissions locales diffusées sur *Ici Musique* dans 11 communautés, etc.

Comme l'indique le Tableau 21, les dépenses d'émissions canadiennes diffusées allouées aux émissions produites par les stations locales du réseau français de télévision en direct de Radio-Canada se sont vus imposer une décroissance plus marquée (- 12 %) que les dépenses des productions de réseau (- 2 %) entre 2010-11 et 2013-14.

Et ce n'est pas terminé : très récemment (le 26 mars 2015) le vice-président des Services français de Radio-Canada annonçait l'abolition additionnelle d'une centaine de postes aux Services français, dont 10 en Acadie, 15 en Ontario et 16 dans les provinces de l'Ouest. De plus, *Ici Musique* voit ses effectifs être réduits de 10 postes.

**TABLEAU 21**  
**ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉMISSIONS CANADIENNES**  
**DES STATIONS LOCALES ET DE RÉSEAU DU SERVICE FRANÇAIS**  
**DE TÉLÉVISION EN DIRECT DE RADIO-CANADA**  
**(en M\$)**

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	Variation 2011/2014
Production station locale (incluant coproductions)	79,4	74,2	72,6	69,9	(11,96 %)
Production de réseau	122,1	128,3	110,6	119,8	(1,88 %)
Dépenses totales pour diffusion d'émissions canadiennes <sup>32</sup>	299,7	298,8	288,4	296,2	(1,17 %)

Sources : CRTC, Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560, Réseau français de télévision en direct de Radio-Canada, 2010-11 à 2013-14

Parmi les pistes de solution qui sont commentées ci-après, certaines visent un accroissement des crédits parlementaires globaux de la Société pour lui permettre de remplir pleinement sa mission de diffuseur public national. Ce qui, on est en droit de l'espérer, pourrait se traduire par une amélioration des services offerts plus particulièrement aux communautés francophones et acadiennes. D'autres sont des mesures ciblées qui visent spécifiquement l'amélioration de la programmation locale des stations de radio et de télévision de la Société, avec un accent particulier mis sur la réponse aux besoins et aux attentes des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

### 3.1.1 Approche générale

#### 3.1.1.1 Financement pluriannuel

Il est reconnu qu'un financement pluriannuel offre des avantages par rapport au financement annuel en termes de planification à moyen terme. La plupart des options analysées ci-après suggèrent des engagements pluriannuels, pour une période de trois à cinq ans.

Cela dit, un financement pluriannuel n'est pas en soi un gage d'accroissement du financement public de CBC/Radio-Canada. Un financement pluriannuel peut-être stable, croissant ou décroissant. Le budget fédéral de mars 2012 est un bon exemple de la dernière éventualité : il comprenait une composante pluriannuelle, soit une réduction de 115 M\$ étalée sur trois ans. Cela a sans doute permis à CBC/Radio-Canada de mieux planifier cette décroissance mais a aggravé du même coup son problème de sous-financement public.

<sup>32</sup> Les dépenses totales comprennent également celles affectées à l'acquisition d'émissions de producteurs canadiens indépendants ou d'autres sources. On notera qu'en dépit de la réduction de 10 % des crédits parlementaires affectés au réseau français de télévision en direct au cours de la même période (voir Tableau 5), la Société a réussi à préserver les dépenses totales d'émissions canadiennes diffusées, qui ne réduisent que de 1 %.

### 3.1.1.2 Indexer les crédits parlementaires

L'indexation annuelle des crédits parlementaires alloués à CBC/SRC lui serait sans doute profitable car, on l'a vu, à *long terme* ses crédits parlementaires ont progressé à un rythme sensiblement inférieur à celui de l'inflation. Ainsi entre 1991 et 2010, les crédits parlementaires de CBC/SRC ont crû de façon beaucoup moins soutenue (6 %) que l'IPC (41 %). À court et moyen termes toutefois, cela dépend des périodes. Ainsi, par exemple, de 2001 à 2010, les crédits parlementaires de CBC/SRC ont augmenté à un rythme plus soutenu (26 %) que l'IPC (19 %). (Voir Tableau 2)

L'indexation ne permettrait pas à elle seule de répondre au besoin de re-dynamiser CBC/SRC par une hausse significative de ses crédits parlementaires par rapport au niveau atteint en 2014-15. Elle freinerait la chute des trois dernières années et assurerait vraisemblablement une certaine croissance annuelle, sauf en cas assez improbable de déflation.

Par ailleurs, d'aucuns pourraient prétendre que l'indexation à l'IPC est une formule qui serait inéquitable, dans la mesure où, d'une part, les ministères et les autres institutions fédérales n'en bénéficieraient pas également et, d'autre part, que le taux de croissance de l'IPC et celui des dépenses publiques répondent de problématiques différentes et sont influencés par des facteurs distincts qui leur sont propres.

Ainsi, par exemple, si on se réfère au Tableau 2, on constate que les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre de l'exploitation et des programmes ont été réduites de 8,59 % entre 1995-96 et 1997-98 alors que l'IPC augmentait de 2,70 % au cours de la même période. Si le principe d'indexation à l'IPC avait été en vigueur, non seulement CBC/SRC aurait-elle été préservée de toute contribution à l'effort de réduction des dépenses publiques mais elle aurait bénéficié d'une hausse de ses crédits parlementaires alors que d'autres ministères, agences et organismes fédéraux n'auraient pas bénéficié de la même protection et auraient même dû restreindre encore plus leurs dépenses pour compenser pour la hausse des crédits parlementaires de CBC/SRC.

On constate le même phénomène pour la période 2010-11/2013-14. Alors que le gouvernement fédéral, dans l'optique de réduire le déficit et d'atteindre l'équilibre budgétaire, a contenu la croissance des dépenses publiques au titre de l'exploitation et des programmes à 2,35 %, l'IPC a progressé pour sa part de 4,42 %. Le problème, à notre sens, n'est pas que les crédits parlementaires n'aient pas progressé au rythme de l'IPC au cours de cette période mais qu'ils aient *régressé* de près de 5 %.

C'est pourquoi nous considérons ci-après une formule basée plutôt sur l'évolution des dépenses publiques.

### **3.1.1.3 Établir les crédits parlementaires en pourcentage des dépenses publiques**

On a vu au chapitre sur le financement public de CBC/Radio-Canada que les crédits parlementaires qui lui ont été alloués représentaient 0,68 % des dépenses gouvernementales fédérales totales au titre de l'exploitation et des programmes en 1990-91; en 2009-10, c'était 0,42 %; en 2013-14, c'était 0,39 %. Si on ne considère que les crédits parlementaires de base pour activités opérationnelles, ils représentaient 0,35 % des dépenses publiques en 2013-14.

**Une des façons qui permettraient de rendre le financement public de CBC/SRC moins discrétionnaire serait de déterminer les crédits parlementaires de CBC/SRC, ou à tout le moins les crédits opérationnels de base, sur la base d'un pourcentage des dépenses gouvernementales fédérales totales au titre de l'exploitation et des programmes engagées au cours de l'année précédente.**

Contrairement à l'indexation sur la base de l'IPC, cette approche ne mettrait pas CBC/SRC à l'abri des fluctuations de croissance des dépenses gouvernementales totales. Dans un contexte où le gouvernement fédéral décide de réduire le taux de croissance des dépenses publiques pour faire face à une situation budgétaire difficile, CBC/SRC participerait à l'effort général puisque la croissance de ses crédits parlementaires épouserait le même rythme. Inversement, dans une situation où le gouvernement fait le choix d'accroître le rythme de progression annuelle de ses dépenses publiques pour répondre aux besoins de la population ou stimuler l'économie, CBC/SRC en profiterait également. Sur la base de ce qui a été constaté au cours des 25 dernières années, il est hautement probable que CBC/Radio-Canada y gagnerait à moyen et long termes.

**Pour assurer une augmentation des crédits parlementaires de CBC/SRC par rapport au niveau atteint en 2014-15, il faudrait fixer un pourcentage plus élevé que celui actuel. Un pourcentage de 0,42 % des dépenses gouvernementales fédérales totales au titre de l'exploitation et des programmes engagées au cours de l'année précédente pourrait être une cible envisageable, si on considère les crédits parlementaires totaux. Une cible qui pourrait être fixée pour cinq ans à partir de l'année de son implantation.**

En 2013-14, les dépenses fédérales se sont établies à 276 828 M\$; si on avait appliqué la formule de 0,42 % des dépenses de l'année antérieure pour déterminer les crédits parlementaires versés à la Société en 2014-15, ceux-ci se seraient établis à 1 163 M\$; ce qui aurait représenté une hausse de 143 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Une telle hausse n'apparaît nullement déraisonnable compte tenu des défis qui attendent CBC/Radio-Canada dans le nouvel environnement technologique, réglementaire et concurrentiel; elle contribuerait sûrement à lui permettre de remplir plus adéquatement sa mission de service public dans ce nouvel environnement.

Un des avantages d'une telle mesure serait de rendre le financement public de la Société moins discrétionnaire, sans être détaché pour autant des préoccupations budgétaires des gouvernements successifs, car il serait en phase avec l'évolution des dépenses publiques au titre de l'exploitation et des programmes.

#### **3.1.1.4 Ramener les crédits parlementaires au niveau de 2008-2009**

**Une autre option qui peut-être envisagée est de ramener les crédits parlementaires au niveau où ils se situaient en 2008-2009, soit avant le début du dernier cycle de compression, et de les maintenir stables à ce niveau pendant trois années, au terme desquelles une réévaluation serait effectuée.**

En 2008-09, les crédits parlementaires versés à CBC/Radio-Canada ont été de l'ordre de 1 170 M\$ (soit au même niveau qu'en 1995-96, avant le premier cycle de compression). À partir de 2009-10 les crédits parlementaires ont été constamment réduits, ce qui a conduit CBC/Radio-Canada à annoncer des vagues successives de compression notamment en mars 2009, en mars 2012, en avril 2014 et en mars 2015.

En 2013-14, les crédits parlementaires versés à la Société s'établissaient à 1 083 M\$ et on peut les estimer à 1 020 M\$ en 2014-15 lorsque la coupure de 115 M\$ sur trois ans annoncée en mars 2012 aura son plein effet. Si cette approche était adoptée pour 2015-16, la Société bénéficierait d'une hausse de ses crédits parlementaires de l'ordre 150 M\$.

Cette approche arrive à des résultats très similaires à ceux de la précédente en termes de hausse des crédits parlementaires de la Société lors de la première année de son implantation. La différence principale est que la première approche établit un principe de financement public moins discrétionnaire, basé sur un critère objectif : l'évolution des dépenses publiques; alors que la seconde, qui suppose également une volonté politique de re-dynamiser CBC/Radio-Canada, repose cependant sur une décision budgétaire ponctuelle et, encore une fois, totalement discrétionnaire. En revanche si les dépenses publiques augmentent même modestement au cours des deux années subséquentes, les crédits parlementaires augmenteront également dans le cas de la première approche alors qu'ils demeureront stables dans le cas de la seconde approche.

#### **3.1.1.5 Adopter le modèle de la redevance audiovisuelle**

Si l'option de remplacer les crédits parlementaires discrétionnaires par une approche de type redevance audiovisuelle payée par les utilisateurs est théoriquement envisageable, en pratique elle représenterait une rupture de paradigme qui serait aujourd'hui difficilement acceptable.

La plupart des pays qui financent l'audiovisuel public par le biais d'une redevance ont implanté ce système dès l'introduction de la télévision à la fin de la décennie 1940 ou au début de la décennie 1950 (et parfois même dès l'arrivée de la radio dans les

années 1920). Soit à une époque où généralement en Europe - comme au Canada d'ailleurs - les seuls télédiffuseurs autorisés étaient des diffuseurs publics. Associer l'achat, la possession ou l'utilisation d'un téléviseur au financement de la télévision publique allait alors de soi. Près de 70 ans plus tard, dans un univers où les téléviseurs et une multitude d'appareils apparentés permettent de recevoir des contenus audiovisuels en provenance d'une variété d'entreprises de programmation de radiodiffusion privées et publiques, traditionnelles, éducatives, communautaires, spécialisées, payantes, à la carte et par VSD, canadiennes et étrangères, réglementées et non réglementées, par télédistribution, par Internet et par mobilité, associer l'achat ou la possession d'un téléviseur (et de tout appareil apparenté) au seul financement du diffuseur public national ne va plus du tout de soi.

**Si une approche visant à obtenir de la « filière nouveaux médias » une contribution à la création d'une programmation canadienne (du type de celle à laquelle les EDR sont astreintes ou par d'autres voies) apparaît plus que jamais pertinente dans l'univers actuel, le produit de cette contribution devrait plus naturellement être consacré à stimuler la création de nouveaux contenus audiovisuels nationaux qui pourraient être véhiculés par un éventail de plateformes.**

Nous analysons cette option au point suivant.

### **3.1.1.6 Contribution de la filière nouveaux médias au financement des produits culturels d'ici**

Depuis plusieurs années, l'hypothèse a été maintes fois discutée d'exiger des fournisseurs de services Internet, des services de programmation de radiodiffusion par Internet ou mobilité, voire des utilisateurs de ces services, une contribution au financement de la création de contenus de radiodiffusion d'ici, au même titre que ce qui est exigé des entreprises canadiennes réglementées de distribution et de programmation de radiodiffusion.

Une telle contribution, comme on vient de voir, pourrait difficilement être liée directement au financement du diffuseur public national, mais sa mise en œuvre soutiendrait la création des contenus de radiodiffusion d'ici destinés à alimenter aussi bien les plateformes télévisuelles traditionnelles que les nouvelles plateformes de radiodiffusion par Internet et mobilité. CBC/Radio-Canada en bénéficierait elle aussi indirectement

#### *Fournisseurs de services Internet*

En ce qui a trait à une contribution des Fournisseurs de services Internet (FSI), le CRTC l'a envisagée en 2009. Toutefois, il a été débouté en Cour suprême.

Rappelons à cet effet que, suite aux demandes pressantes formulées en ce sens par de nombreuses associations professionnelles, notamment par l'ACTRA, l'ADISQ, l'APFTQ

(aujourd'hui AQPM), la CMPA, la DGC et l'UdA, le CRTC a demandé en juin 2009 à la Cour d'appel fédérale de traiter la question suivante :

*« Les fournisseurs de services Internet (FSI) de détail exploitent-ils, en tout ou en partie, des « entreprises de radiodiffusion » assujetties à la Loi sur la radiodiffusion, [L.C. 1991, ch. 11 (la Loi sur la radiodiffusion)] lorsque, conformément à leur rôle comme FSI, ils fournissent l'accès par Internet à la « radiodiffusion » demandée par les utilisateurs finaux? »*

Bell, Cogeco, MTS Allstream, Rogers, Shaw, TELUS et Vidéotron se sont opposées devant la Cour. L'enjeu : advenant une réponse positive, le CRTC aurait pu exiger des FSI une contribution au financement des émissions canadiennes, de même type que celle exigée des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR). Malheureusement, la réponse finale a été négative :

- Le 7 juillet 2010, la Cour d'appel a statué qu'en fournissant une connexion Internet, les FSI ne faisaient pas de « radiodiffusion » et, par conséquent, n'étaient pas des entreprises de radiodiffusion assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion*.
- Les groupes culturels ont demandé la permission d'en appeler de cette décision devant la Cour suprême, permission qui leur a été accordée le 24 mars 2011.
- La Cour suprême a décidé le 9 février 2012 de confirmer la décision de la Cour d'appel, invoquant que les termes « radiodiffusion » et « entreprises de radiodiffusion » sont liés, dans la Loi, à des entités qui « *peuvent jusqu'à un certain point décider du contenu de leurs émissions* ». Les FSI ne sont, selon la Cour, que des entités qui fournissent le moyen de transmission, et ne sont pas assujettis à ces termes. Autrement dit, comme les FSI ne participent pas à l'élaboration du contenu qui transite sur leurs réseaux et n'ont aucun pouvoir de décision sur lui, ils ne sont pas considérés comme des radiodiffuseurs aux yeux de la Loi.

Cette décision du plus haut tribunal du pays a mis un terme à toute possibilité d'intervention réglementaire du CRTC visant à assurer une contribution des FSI dans le cadre de la Loi actuelle. Pour qu'une intervention soit possible, il faudrait modifier la *Loi sur la radiodiffusion* et(ou) la *Loi sur les télécommunications* de façon à ce que le législateur autorise expressément le CRTC à le faire.

#### *Services de programmation de radiodiffusion par Internet ou mobilité*

Si, selon la Cour suprême, les FSI ne décident pas des contenus qu'ils transmettent, les services de programmation de radiodiffusion par Internet ou mobilité, que le CRTC désigne « services de programmation par contournement » (SPC), comme *Netflix*, *Illico Club à volonté*, *iTunes*, etc., qui assemblent (et de plus en plus produisent) des contenus de radiodiffusion pour les offrir aux internautes sur une base transactionnelle ou par

abonnement moyennant paiement, sont incontestablement des entreprises de programmation de radiodiffusion qui décident des contenus qu'elles transmettent.

Toutefois, le CRTC a décidé en 1998 de les exempter de toute obligation en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, invoquant que leur incidence sur la capacité du système canadien de radiodiffusion réglementé de poursuivre son développement et de faire face à ses nombreuses obligations était marginale. Le Conseil a renouvelé son examen en 2008 et en 2011 et en est arrivé toujours à la même conclusion, en reconnaissant cependant que la situation évoluait rapidement et qu'un nouvel examen serait conduit en mai 2012. Depuis toutefois, il a reporté ce nouvel examen à une date indéterminée.

La question a cependant été soulevée à nouveau par de nombreux intervenants dans le cadre de *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens*, au cours et au terme duquel le Conseil a cependant réitéré qu'il n'avait aucune intention d'exiger des SPC qu'ils contribuent au financement d'émissions canadiennes. Une position qui est aussi celle de la ministre du Patrimoine et du gouvernement canadien.

#### *Fabricants ou utilisateurs*

Du côté du CRTC comme du gouvernement fédéral, il ne semble donc pas y avoir d'ouverture à l'imposition aux FSI ou aux SPC d'une obligation réglementaire ou autre de contribution au financement de contenus de radiodiffusion nationaux.

Cependant, certains gouvernements provinciaux ont fait preuve d'ouverture et appuyé l'idée dans le cadre du processus *Parlons télé*. Ainsi, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a suggéré au CRTC d'étudier la faisabilité d'imposer aux services payants de programmation par contournement une contribution financière à la programmation canadienne. Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario a pour sa part invité le CRTC à imposer des obligations de dépenses d'émissions canadiennes aux SPC étrangers, de façon à assurer une symétrie d'obligations entre services de programmation de radiodiffusion traditionnels et par Internet. Sans succès.

Une intervention des gouvernements provinciaux est donc possible. D'ailleurs au Québec, un groupe de travail et une commission d'examen ont récemment fait des recommandations en ce sens; recommandations qui s'inscrivent dans le cadre des juridictions dévolues aux provinces et abordent la question par le biais des fabricants d'appareils de réception de contenus de radiodiffusion ou des utilisateurs.

Le *Groupe de travail sur les enjeux du cinéma* (GTEC) a notamment suggéré dans son rapport final de novembre 2013 d'assujettir les appareils de réception de contenus culturels numérisés à un frais de type écofrais ou à une taxe de vente spéciale, dont le produit serait consacré à assurer le financement de la création culturelle québécoise.<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> *De l'œuvre à son public*, Rapport du Groupe de travail sur les enjeux du cinéma, 15 novembre 2013, pages 62-63.

L'écofrais est un frais de gestion environnementale imputable aux fabricants, aux premiers revendeurs ou aux détenteurs de la marque de produits électroniques vendus sur le marché québécois, qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les écofrais s'appliquent aux ordinateurs de bureau et portables, aux périphériques, aux imprimantes, numériseurs, télécopieurs et photocopieurs, aux téléviseurs, aux lecteurs de livres électroniques et aux téléphones cellulaires ou autres. Les montants ont été établis en fonction de la complexité du recyclage ou de la revalorisation des produits. Ils permettent de financer la mise en place de points de dépôt additionnels, la prise en charge des coûts de collecte, de valorisation et de transport des produits.

La *Commission d'examen sur la fiscalité québécoise* a pour sa part recommandé au gouvernement du Québec, dans son rapport final du 26 mars 2015, d'étudier la possibilité d'imposer une taxe sur les services Internet résidentiels, afin de soutenir notamment le financement de mesures existantes ou nouvelles visant la culture.<sup>34</sup>

Bref, une réflexion est en cours du côté de certains gouvernements provinciaux visant à assurer une contribution de la filière nouveaux médias au financement de la création de contenus culturels locaux. Si une telle contribution était mise en place, nul doute qu'elle stimulerait la création de nouveaux contenus; ce qui profiterait à tous les types de services de programmation de radiodiffusion, y compris CBC/Radio-Canada. Cela contribuerait sans doute à atténuer les effets du sous-financement de la Société, mais pas à résoudre directement le problème.

### **3.1.2 Approche ciblée**

#### **3.1.2.1 Rétablir le FAPL**

L'hypothèse de rétablir le *Fonds d'aide à la programmation locale* (FAPL), sous sa forme antérieure ou sous une nouvelle forme, a fait l'objet de discussions dans le cadre de *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens*. Plusieurs intervenants à ce processus, tant de l'industrie que du public, ont souligné l'importance de la programmation locale des stations de télévision en direct, la difficulté de la financer et le besoin de ré-instaurer, sous une forme ou une autre, des mesures de soutien à la programmation locale.

Toutefois, au terme du processus, le CRTC s'est dit « *d'avis préliminaire qu'il existe actuellement des sources de financement suffisantes à même le système pour assurer la création d'émissions produites localement et reflétant la réalité locale, mais que l'allocation de ces sources de financement aurait besoin d'être réexaminée de manière à s'assurer que les émissions de ce genre demeurent attrayantes, accessibles et bien financées* ». Dans cet esprit, il a indiqué dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24 que lors de l'examen de la politique relative à la télévision communautaire, prévu plus tard cette année, il compte « *étendre cet examen à la situation*

---

<sup>34</sup> Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, Rapport final, Volume 2, Une réforme touchant tous les modes d'imposition, page 139.

*complète et au financement de la programmation télévisuelle de pertinence locale et reflétant la réalité locale qui est offerte dans le système de radiodiffusion ».*

Et d'ajouter : *« Par conséquent, le Conseil compte étudier plus globalement les questions entourant la programmation de pertinence locale, reflétant la réalité locale et la programmation d'accès communautaire afin que les politiques et les règlements appropriés soient en place pour assurer :*

- la création et la présentation d'une programmation communautaire produite localement et reflétant la réalité locale dans un environnement multiplateforme;*
- l'accès au système de radiodiffusion pour les producteurs indépendants professionnels et non professionnels, et les membres de la communauté;*
- la production et la présentation d'émissions de nouvelles et d'information de pertinence locale. »*

Il apparaît assez clairement que le Conseil n'envisage pas de recréer le FAPL ou d'injecter de *nouvelles* ressources dans le financement de la programmation locale, mais plutôt d'éventuellement procéder à une redistribution des ressources existantes entre la programmation locale offerte par les stations communautaires, par les stations traditionnelles et par les nouveaux médias.

Par ailleurs, dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86, le Conseil a décidé de supprimer toute obligation de diffusion de contenu canadien entre 6 h et 18 h pour les stations de télévision traditionnelle privée. Ce qui n'est guère susceptible de stimuler la présentation d'une programmation locale à l'antenne de ces stations. On voit mal par ailleurs le Conseil instituer des obligations de diffusion de nouvelles ou autres types de programmation locale en journée pour les stations privées de télévision en direct car cela contredirait la position qu'il vient d'adopter en faveur de la suppression de toute obligation de diffusion d'émissions canadiennes en journée.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que l'avenue d'une intervention du CRTC pour rétablir le FAPL ou adopter des mesures ayant la même incidence financière pour les stations de télévision traditionnelle, dont celles de CBC/SRC, est peu probable.

**Néanmoins, il serait approprié pour CBC/Radio-Canada, comme pour les associations professionnelles, syndicats, organismes, représentants et membres des communautés préoccupées de cette question, d'intervenir activement dans le processus de réexamen de la situation la programmation communautaire et de pertinence locale pour faire à nouveau valoir l'importance de la programmation télévisuelle de pertinence locale, la responsabilité accrue et primordiale qui incombera aux stations de télévision en direct de CBC/Radio-Canada en cette matière dans le nouveau contexte réglementaire et le besoin de soutenir financièrement cette programmation télévisuelle de pertinence locale.**

### 3.1.2.2 Subvention visant à renforcer la programmation locale

De 2001-02 à 2012-13, le gouvernement canadien a octroyé à CBC/Radio-Canada, en sus des crédits parlementaires de base, une subvention annuelle de 60 M\$ pour renforcer la programmation. Celle-ci a été réduite en 2012-13 puis éliminée à compter de 2013-14 dans le contexte de la réduction des crédits parlementaires alloués à CBC/SRC de 115 M\$ sur trois ans annoncée dans le budget fédéral de mars 2012.

**Nous sommes d’avis qu’il y aurait de solides arguments à faire valoir en faveur de la ré-institution d’une subvention annuelle, en sus des crédits parlementaires de base, qui pourrait être d’une valeur d’au moins 35 M\$ par année pour une période de cinq ans. Montant qui devrait être entièrement consacré à renforcer la programmation de pertinence locale des stations de radio et de télévision de CBC/SRC hors des marchés métropolitains, c’est à dire une programmation produite localement et principalement destinée à refléter la situation, les réalisations, les préoccupations et les attentes des communautés locales et régionales desservies.**

Dans le contexte que nous venons d’évoquer, où les stations de télévision privée en direct n’auront bientôt plus aucune obligation de diffusion de contenu canadien entre 6 heures et 18 heures, le rôle de CBC/SRC en ce qui a trait à la présentation d’émissions locales de télévision, deviendra encore plus fondamental et prépondérant. En soi, cela nous semble justifier qu’un soutien financier accru du gouvernement canadien soit accordé à CBC/SRC pour remplir sa mission de service public auprès des communautés locales et régionales, conformément aux objectifs inscrits à l’article 3(1)m) de la Loi qui précise que la programmation de la Société doit « *refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu’au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions* ».

Nous suggérons une subvention pluriannuelle (cinq ans) d’au moins 35 M\$ par année car c’est la somme qui serait nécessaire pour simplement compenser la perte du FAPL, qui a fourni une contribution annuelle moyenne de 33,1 M\$ par année, de 2009-10 à 2012-13 (voir Tableau 6). Comme les contributions du FAPL, ce montant devrait être partagé 50 % / 50 % entre stations de langue anglaise et de langue française. Et un accent particulier devrait être mis sur la réponse aux besoins des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM), comme l’y invitent la *Loi sur la radiodiffusion* qui précise que sa programmation doit « *être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l’une ou l’autre langue* » de même que la *Loi sur les langues officielles*.

Une telle approche ciblée serait de nature à favoriser l’atteinte de l’objectif qui préside à cette étude qui est d’identifier des pistes de solution qui permettraient à la Société de remplir pleinement son mandat de radiodiffuseur public, notamment auprès des communautés francophones et acadiennes.

Par ailleurs, dans un contexte où l'offre de programmation des multinationales du numérique occupe toujours plus de terrain - une offre uniformisée en fonction des préférences exprimées à l'échelle du globe - un renforcement de la composante locale/régionale de la programmation de CBC/Radio-Canada pourrait devenir un facteur distinctif apprécié et porteur. Surtout, dans un contexte où, en plus, les diffuseurs traditionnels privés seront dés-incités à offrir une telle programmation locale/régionale en journée par le nouveau cadre réglementaire mis en place par le CRTC, y compris l'abolition du FAPL.

### **3.2 AUGMENTER LES REVENUS DE CBC/RADIO-CANADA**

#### **3.2.1 Instaurer des frais d'abonnement pour les réseaux de télévision en direct de CBC/SRC**

Depuis près de dix ans maintenant, l'hypothèse d'imposer aux entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) l'obligation de verser un tarif mensuel de gros aux stations de télévision en direct pour la retransmission de leurs signaux fait débat.

Abordée pour la première fois en 2006, dans le processus d'*Examen du cadre réglementaire de la télévision en direct*, l'hypothèse fut rejetée par le CRTC dans l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53. La question fut soulevée à nouveau quelques mois plus tard dans le contexte de la *Révision des cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*. Elle fut encore une fois rejetée par le Conseil au terme de son examen dans l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100.

La question a resurgi en 2010 dans le contexte de l'*Instance de politique portant sur une approche par groupe de propriété à l'égard de l'attribution de licences à des services de télévision et sur certaines questions relatives à la télévision traditionnelle*. Cette fois, le Conseil a jugé qu'il serait sans doute pertinent de mettre en œuvre une solution négociée pour la compensation de la juste valeur des signaux locaux de télévision traditionnelle privée, afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion énoncés à l'article 3 de la Loi. Le Conseil jugeait cependant une telle solution non adaptée à la situation du diffuseur public national dont la programmation doit, en vertu de la Loi, « être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens ». Il estimait que de permettre à CBC/SRC d'exiger d'une EDR la suppression de sa programmation en cas d'échec des négociations, et d'ainsi empêcher le public de recevoir sa programmation, n'irait pas dans le sens de cet objectif.

Incertain toutefois de sa compétence à mettre en œuvre une telle solution négociée, le Conseil décidait de référer la question à la Cour d'appel fédérale. Cette dernière, dans un jugement majoritaire du 28 février 2011, reconnaissait la compétence du Conseil en la matière. Les EDR qui s'opposaient à la mise en œuvre de la compensation (Cogeco,

Rogers, Shaw et TELUS) ont alors décidé de porter la question devant la Cour suprême du Canada. Cette dernière, dans un jugement partagé (5 contre 4) du 13 décembre 2012 en arrivait à la conclusion que les droits de retransmission relevaient de la *Loi sur le droit d'auteur* et que le Conseil n'avait pas la compétence pour introduire une mesure qui interférerait avec les dispositions de cette loi.

Le débat n'a pas été clos pour autant, puisque dans le cadre de *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens*, le Conseil évoquait dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, la possibilité de permettre aux stations de télévision traditionnelle de mettre un terme à la transmission en direct de leurs signaux. Le cas échéant, la problématique n'en serait plus une de droits de *retransmission*, puisqu'il n'y aurait plus de signaux transmis en direct. La seule façon pour les EDR de distribuer les stations de télévision traditionnelle serait de négocier avec elles pour l'obtention de leur programmation, qui ne serait plus disponible gratuitement en direct. Plusieurs diffuseurs traditionnels, dont CBC/SRC, Bell Media et V Media, y ont vu une nouvelle possibilité de négocier l'obtention d'un tarif mensuel de gros pour la distribution de leurs stations locales.

Cependant, le Conseil, sans fermer complètement la porte, a mis en place dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24, des obstacles à un tel scénario. Se disant convaincu « *qu'il est dans l'intérêt public que les Canadiens continuent d'avoir accès à ce moyen peu coûteux de recevoir des émissions canadiennes* » et « *qu'un nombre important de Canadiens seraient lésés par la fermeture des émetteurs* », le Conseil « *continuera donc d'exiger que les titulaires de la télévision traditionnelle maintiennent leur présence en direct s'ils veulent conserver certains privilèges réglementaires. Les radiodiffuseurs qui choisiront de fermer leurs émetteurs en direct ne seront pas autorisés à conserver le privilège d'être distribués au service de base et ne seront pas en mesure non plus de réclamer la substitution simultanée de la façon prescrite dans le Règlement sur la distribution de radiodiffusion* ».

Pour CBC/SRC, le choix d'abandonner la transmission en direct pour obtenir une compensation des EDR aurait pour conséquence de priver les stations de ses réseaux anglais et français de télévision traditionnelle du privilège d'être incluses dans le service de base des EDR, rebaptisé récemment service d'entrée de gamme.<sup>35</sup> Ces stations deviendraient alors des services facultatifs parmi d'autres, que les EDR seraient libres de distribuer ou non. Comme le Conseil l'a souligné en 2010 et à nouveau en 2015, une telle approche serait difficilement compatible avec l'atteinte de l'objectif que la programmation de la Société soit « *offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens* ».

Notons cependant que la *Loi sur la radiodiffusion* confère au gouverneur en conseil des pouvoirs qui pourraient lui permettre de contourner les obstacles mis en place par le

---

<sup>35</sup> La perte de la substitution simultanée aurait peu d'incidence puisque la programmation de CBC/SRC est très majoritairement canadienne, et que CBC diffuse peu de séries américaines en simultanée avec les grands réseaux américains. Cette problématique ne concerne pas vraiment le réseau français.

CRTC dans l'éventualité où la Société décidait de cesser la transmission en direct des signaux de ses stations traditionnelles. L'article 26(1)b) de la Loi prévoit en effet que :

*« Le gouverneur en conseil peut, par décret, donner des instructions au Conseil en ce qui touche :*

*(..)*

*b) les canaux ou les fréquences à réserver à l'usage de la Société ou à toute fin particulière; »*

Ce pouvoir a déjà été exercé dans le passé, notamment dans le cas de la chaîne parlementaire Canadian Public Affairs Channel (CPAC). Le gouverneur en conseil a émis en 2005 un décret donnant instructions au CRTC d'exiger la distribution au service de base de CPAC partout au Canada par toutes les EDR de 2 000 abonnés et plus, précisant en outre qu'elles devaient réserver deux canaux vidéo pour ce service, un en français et un en anglais, dont un devait être au service de base (selon la langue du marché). Ce que le CRTC a mis en œuvre par voie d'ordonnance de distribution au début 2006.

**Le gouverneur en conseil pourrait donc par décret donner des instructions au CRTC l'enjoignant d'exiger de toutes les EDR terrestres et par satellite qu'elles incluent les stations locales ou par défaut régionales<sup>36</sup> de langues française et anglaise de la Société dans leur service de base, maintenant désigné comme service d'entrée de gamme; et ce, même si la Société décidait de cesser la transmission en direct. Ainsi, CBC/Radio-Canada serait alors en mesure de négocier avec les EDR un tarif pour la distribution de ses stations locales et pourrait conséquemment bénéficier d'une hausse substantielle de ses revenus autonomes, sans que l'accès des Canadiens à ses stations traditionnelles ne soit compromis par un retrait de celles-ci du service d'entrée de gamme.**

En cas d'échec des négociations sur la tarification entre la Société et une EDR donnée, la question pourrait être soumise au processus de règlement des différends mis en place par le CRTC qui tranchera en dernier recours.

L'émission d'un tel décret par le gouverneur en conseil contribuerait incontestablement à l'atteinte des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, et aiderait la Société à remplir sa mission de service public, notamment auprès des communautés locales et régionales. Elle n'exigerait pas de déboursés additionnels de la part du gouvernement. Le coût de la mesure serait vraisemblablement partagé entre les EDR et leurs abonnés, puisque le Conseil a plafonné à 25 \$ le coût mensuel du service d'entrée de gamme.

---

<sup>36</sup> L'actuel *Règlement sur la télédistribution* prévoit que doivent être incluses dans le service de base a) les services de programmation de toute station de télévision locale dont la Société est le propriétaire et l'exploitant et d) les services de programmation de toute station de télévision régionale dont la Société est le propriétaire et l'exploitant, sauf s'il distribue, en conformité avec l'alinéa a), les services de programmation d'une station de télévision locale dont la Société est le propriétaire et l'exploitant et dont la langue officielle de diffusion est la même que celle de la station de télévision régionale.

### 3.3 AUTRES MESURES

#### 3.3.1 Donner à CBC/Radio-Canada accès à une marge de crédit avec possibilité de remboursement à long terme

**Si le gouvernement du Canada décidait d’octroyer à CBC/Radio-Canada une marge de crédit significative à long terme, cela conférerait à cette dernière une capacité plus grande de répondre rapidement aux défis que pose l’évolution de l’environnement technologique, réglementaire et concurrentiel dans lequel elle doit évoluer. Son agilité entrepreneuriale serait accrue; elle pourrait plus aisément déployer des initiatives multiplateformes ou accroître sa présence dans l’univers de la télévision spécialisée. Et ainsi renforcer sa capacité de s’adapter aux habitudes de consommation des Canadiens et de générer des revenus autonomes.**

On a vu que le déploiement de services spécialisés a été profitable pour CBC/SRC, en lui permettant de prolonger ses missions d’information au sens large et de promotion culturelle, tout en générant des revenus d’abonnement et de publicité en croissance soutenue. CBC/Radio-Canada a obtenu en 2012 une licence pour un service spécialisé appelé provisoirement *Trésor*<sup>37</sup>, dont la programmation serait consacrée aux classiques de la télévision et du cinéma, qu’elle n’a toujours pas lancé mais qui pourrait lui permettre de donner une seconde vie commerciale à son important catalogue d’émissions et le rendre ainsi à nouveau accessible au public. L’univers de la télévision spécialisée commence toutefois à saturer (surtout au Canada anglais) et les nouveaux services doivent accepter de subir des pertes pendant parfois plusieurs années avant d’atteindre l’équilibre budgétaire. La mise sur pied de *Ici tou.tv* a aussi été très profitable pour tous les francophones de tout le pays. C’est toutefois un type d’initiative qui exige des investissements de départ considérables, qui est sans doute essentielle dans l’univers actuel et à venir, mais dont la rentabilité ne peut être éventuellement atteinte qu’à moyen ou long terme.

Or, si la Société dispose actuellement d’un pouvoir d’emprunt, les lignes directrices établies par le ministère des Finances limitent la possibilité d’emprunter de la Société aux initiatives à court terme dans la mesure où les emprunts comportent une courte période de remboursement.

Nul doute que la levée de cette limitation aiderait grandement CBC/Radio-Canada à déployer pareilles initiatives plus rapidement. Dans l’univers actuel, la rapidité de réaction aux changements technologiques et à la concurrence des services proposés par les grandes multinationales du numérique est très importante. Les premiers à occuper un créneau acquièrent très souvent une notoriété que ceux qui prennent le train alors qu’il est depuis longtemps en marche ont d’énormes difficultés à atteindre. CBC/Radio-Canada a l’avantage de disposer d’une image de marque forte et reconnue (au Québec, elle se classe constamment dans le Top 10 des marques les plus appréciées), donnons-lui les

---

<sup>37</sup> Décision de radiodiffusion CRTC 2012-346.

moyens de profiter de cet avantage et de déployer rapidement cette marque sur les plateformes émergentes, même si les coûts ainsi engagés ne pourront être remboursés que sur un horizon à long terme.

L'octroi d'une marge de crédit à long terme ne constituerait pas à proprement parler une augmentation du financement public de CBC/SRC, puisque la Société demeurerait responsable du remboursement de celle-ci. Mais ce serait une amélioration de ses conditions de financement; un outil additionnel lui permettant d'accroître son agilité entrepreneuriale, de remplir sans doute plus efficacement son mandat de service public et, à terme, de générer probablement davantage de revenus autonomes.

### **3.3.2 Demander au CRTC de convoquer une audience publique spéciale concernant CBC/Radio-Canada**

D'aucuns ont évoqué l'idée de demander au CRTC de convoquer une audience publique spéciale concernant CBC/Radio-Canada. Sans doute que les nombreux changements récemment annoncés aux cadres réglementaires régissant la télévision traditionnelle privée, les services facultatifs et les EDR, couplés aux réductions importantes du financement public de CBC/SRC au cours des dernières années, pourraient justifier une telle audience spéciale.

En ce qui nous concerne, nous sommes plutôt sceptiques sur la pertinence d'une telle demande et ce, pour plusieurs raisons.

Premièrement, par rapport à la problématique centrale de la présente étude qui est le financement public de CBC/Radio-Canada, il est peu de choses que le CRTC puisse faire de sa propre initiative. Le financement public de CBC/SRC est l'affaire du gouvernement du Canada non du CRTC. En ce qui a trait aux revenus de la Société, les récentes décisions de la Cour suprême, tant en ce qui a trait à la juste compensation des signaux des stations de télévision traditionnelle qu'en ce qui a trait à une éventuelle contribution des Fournisseurs de services Internet (FSI) à la création d'une programmation canadienne du type de celle exigée des EDR, ont considérablement érodé les pouvoirs d'intervention du Conseil.

Deuxièmement, le Conseil vient de clore le long processus *Parlons Télé* auquel la Société a participé. Il aurait pu, dans ce contexte, commenter sur les incidences de ses nouveaux cadres réglementaires sur le diffuseur public national et proposer des mesures spécifiques à son endroit. À ce jour, il ne l'a pas fait, se limitant à préciser que la réduction des obligations de diffusion de contenu canadien des diffuseurs traditionnels privés ne s'appliquait pas à CBC/Radio-Canada. Il n'a pas non plus retenu les propositions visant à mettre en place des mesures exigeant des services de programmation de radiodiffusion par Internet, canadiens et étrangers, actuellement non réglementés, qu'ils contribuent au financement de la programmation canadienne. Ce qui aurait pu bénéficier, entre autres, à la Société.

Enfin, mentionnons que de tels processus avec audience publique sont très demandants pour toutes les parties intéressées, dont au premier chef CBC/Radio-Canada; ils mobilisent énormément de temps, d'énergie et de ressources. La Société a renouvelé ses licences par groupe en 2013 et devra réamorcer le processus à l'automne 2017. Entre-temps elle a participé au long processus *Parlons Télé* et pourra participer plus tard cette année au processus déjà annoncé sur la programmation locale et communautaire. Sans compter qu'elle doit souvent se présenter devant différents comités sénatoriaux (Patrimoine, Communications et transports, Langues officielles...) pour rendre compte de ses activités. Ajouter un autre processus général d'examen de sa situation, sans garantie de résultats concrets, n'est peut-être pas l'option la plus pertinente.

### **3.3.3 Faire en sorte que les services spécialisés en propriété exclusive de CBC/Radio-Canada soient accessibles à tous les Canadiens**

Il est toutefois une demande plus circonscrite qui pourrait être faite au CRTC, à savoir de conférer aux services facultatifs en propriété exclusive de la Société un droit d'accès à la distribution numérique partout au Canada.

Actuellement, trois des cinq services spécialisés de CBC/Radio-Canada disposent d'une telle garantie d'accès à la distribution, complète ou limitée : complète pour *Ici RDI* et *CBC News Network*, en vertu des ordonnances de distribution CRTC 2013-263, 2013-264 et 2013-735 et partielle (dans les marchés anglophones seulement) pour *Ici ARTV* en vertu de l'ordonnance de distribution CRTC 2013- 375.

Compte tenu de l'abolition du droit d'accès à la distribution des services de Catégorie A que le Conseil a annoncée dans sa Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, *Ici ARTV* ne disposera plus d'un droit d'accès à la distribution dans les marchés francophones alors que *Documentary* et *Ici Explora* ne disposeront d'aucun droit d'accès à la distribution, que ce soit dans leur marché linguistique majoritaire ou minoritaire. Et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ce qui veut dire que les EDR pourront alors faire le choix de ne pas les distribuer.

On a vu plus tôt que le CRTC considère qu'il ne serait pas approprié pour CBC/Radio-Canada de cesser la transmission en direct des signaux de ses stations de télévision traditionnelle – ce qui lui permettrait de négocier un tarif mensuel de gros pour la distribution de leur programmation - car cela irait à l'encontre de l'objectif de la *Loi sur la radiodiffusion* qui indique que la programmation de la Société doit « être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens ».

**Si on accepte cette prémisse, on peut arguer que le fait que les services spécialisés en propriété exclusive de la Société, qui constituent des prolongements de la programmation de ses réseaux de base et qui contribuent à la réalisation de sa mission de service public, ne soient pas accessibles à tous les Canadiens va également à l'encontre de cet objectif de la Loi. Cette situation pourrait être corrigée si le Conseil accordait, par voie d'ordonnance de radiodiffusion en vertu de**

**l'article 9(1)h) de la Loi, à tous les services facultatifs en propriété exclusive de la Société, existants ou à venir, un droit d'accès à la distribution numérique dans les deux marchés linguistiques au Canada.**

Un tel droit d'accès à la distribution n'est pas un droit de distribution obligatoire au service de base. Il assure simplement que tous les services en propriété exclusive de la Société seront offerts par toutes les EDR et que tous les abonnés à la distribution numérique auront donc la *possibilité*, s'ils le désirent, de s'y abonner à la carte, de les insérer dans un forfait de services qu'ils ont librement composés ou, s'ils y sont inclus, de s'abonner à des forfaits pré-assemblés proposés par leur EDR.

Cela profiterait notamment aux communautés de langues officielles en situation minoritaire qui pourraient ainsi avoir la possibilité concrète d'accéder à l'ensemble de la programmation traditionnelle et spécialisée de CBC/Radio-Canada dans leur langue. Ce que le nouveau cadre réglementaire ne garantit aucunement.

Notons que pour que *Documentary* puisse bénéficier de cette mesure, la Société devrait acquérir la totalité des actions - qu'elle détient actuellement à hauteur de 82 % - et transformer l'entente d'actionariat avec ses partenaires actuels, dont l'Office national du film Canada (14 %), en ententes d'approvisionnement en programmation, comme elle l'a fait récemment avec ARTE pour *Ici ARTV*.

Mentionnons que le CRTC a publié le 25 mars 2015 une demande déposée le 19 janvier 2015 par l'*Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario* visant à conférer à la chaîne TFO un même droit d'accès à la distribution numérique dans les deux marchés linguistiques au Canada.

Enfin notons que cette mesure, couplée au décret du gouverneur en conseil, que nous avons évoqué plus haut, exigeant la distribution obligatoire des stations locales et régionales de télévision traditionnelle de la CBC/SRC au service d'entrée de gamme de toutes les EDR terrestres et par satellite, assurerait une capacité universelle d'accès de tous les Canadiens abonnés à la télédistribution aux services de leur diffuseur public national.

### **3.4 EN RÉSUMÉ (ET EN GUISE DE CONCLUSION)**

Toutes les options qui ont été identifiées méritent d'être considérées et chacun pourra juger de celles qu'il estime les plus pertinentes de son point de vue. Celles qui nous semblent a priori les plus prometteuses pour accroître le financement de CBC/Radio-Canada et(ou) rendre son financement public moins discrétionnaire, afin de lui permettre de remplir pleinement sa mission de service public notamment auprès des communautés francophones et acadiennes, sont les suivantes :

- **Déterminer les crédits parlementaires de CBC/SRC, ou à tout le moins les crédits opérationnels de base, sur la base d'un pourcentage des dépenses gouvernementales fédérales totales au titre de l'exploitation et des**

programmes engagées au cours de l'année précédente. Un pourcentage de 0,42 % pourrait être une cible envisageable, si on considère les crédits parlementaires totaux. Une cible qui pourrait être fixée pour cinq ans à partir de l'année de son implantation. Si cette mesure avait été en vigueur en 2014-15, les crédits parlementaires versés à la Société se seraient établis à 1 163 M\$; ce qui aurait représenté une hausse de 143 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Cette approche procurerait un gain significatif à la Société lors de son implantation et rendrait à l'avenir les crédits parlementaires moins discrétionnaires, sans être détachés pour autant des préoccupations budgétaires des gouvernements successifs, car elle serait en phase avec l'évolution globale des dépenses publiques au titre de l'exploitation et des programmes.

- **Ramener les crédits parlementaires de la Société au niveau où ils étaient en 2008-2009, soit avant que s'amorce le dernier cycle de compression, et de les maintenir stables pendant trois années, au terme desquelles une réévaluation serait effectuée. Si cette approche avait été adoptée en 2014-15, la Société aurait reçu des crédits parlementaires de 1 170 M\$ (ce montant est aussi équivalent à celui que la Société a reçu en 1995-1996 avant le début du premier cycle de compression); ce qui aurait représenté une hausse de 150 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Si cette formule demeure entièrement discrétionnaire, elle assurerait à tout le moins un gain significatif à la Société lors de son implantation et une stabilité de financement pour quelques années.**
- **Inviter les associations professionnelles, syndicats, organismes, représentants et membres des communautés préoccupés de cette question, à intervenir activement dans le processus de réexamen de la situation la programmation communautaire et de pertinence locale, que le Conseil compte tenir plus tard cette année, pour faire à nouveau valoir l'importance de la programmation télévisuelle de pertinence locale la responsabilité accrue et primordiale qui incombera aux stations de télévision en direct de CBC/Radio-Canada en cette matière dans le nouveau contexte réglementaire et le besoin de soutenir financièrement cette programmation télévisuelle de pertinence locale.**
- **Ré-instaurer une subvention annuelle, en sus des crédits parlementaires de base, qui pourrait être d'une valeur d'au moins 35 M\$ par année pour une période de cinq ans. Montant qui devrait être entièrement consacré à renforcer la programmation de pertinence locale des stations de radio et de télévision de CBC/SRC hors des marchés métropolitains, c'est-à-dire une programmation produite localement et principalement destinée à refléter la situation, les réalisations, les préoccupations et les attentes des communautés locales et régionales desservies.**
- **Demander au gouverneur en conseil d'émettre un décret en vertu de l'article 26(1)(b) de la *Loi sur la radiodiffusion* donnant instruction au CRTC d'exiger**

de toutes les EDR terrestres et par satellite qu'elles incluent les stations locales ou régionales de langues française et anglaise de la Société dans leur service d'entrée de gamme; et ce, même si la Société décidait de cesser la transmission en direct. Ainsi, dans cette éventualité, CBC/Radio-Canada pourrait être en mesure de négocier avec les EDR un tarif pour la distribution de ses stations locales et régionales; elle pourrait conséquemment bénéficier d'une hausse substantielle de ses revenus autonomes, sans que l'accès des Canadiens à ses stations traditionnelles ne soit compromis par un retrait de celles-ci du service d'entrée de gamme.

- **Octroyer à CBC/Radio-Canada une marge de crédit à long terme, qui lui conférerait une capacité plus grande de répondre rapidement aux défis que pose l'évolution de l'environnement technologique, réglementaire et concurrentiel dans lequel elle doit évoluer. Ce qui accroîtrait son agilité entrepreneuriale et l'aiderait à déployer des initiatives multiplateformes ou à accroître sa présence dans l'univers de la télévision spécialisée, renforçant ainsi sa capacité de s'adapter aux habitudes de consommation des Canadiens et de générer des revenus autonomes.**
- **Faire en sorte que les services spécialisés en propriété exclusive de CBC/Radio-Canada soient accessibles à tous les Canadiens. Et ce, en demandant au CRTC d'accorder, par voie d'ordonnance de radiodiffusion en vertu de l'article 9(1)h) de la Loi, à tous les services facultatifs en propriété exclusive de la Société, existants ou à venir, un droit d'accès à la distribution numérique dans les deux marchés linguistiques au Canada.**

